



34164

NUMEROUSHE N°

ROYAUME DE TUNISIE  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
CENTRE NATIONAL DE  
DOCUMENTATION AGRICOLE  
TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الفلاحي  
تونس

F 1

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORÊTS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PROJET FAO-SDA  
17 - TUNIS - 1974

Agence de Développement des Actions  
Forestières de Tunisie

SIL 04

PROBLEMES FONCIERS  
DU  
DOMAINE FORESTIER

DEUXIEME PARTIE

LES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

ANNEXES

PROBLEMES FONCIERS  
DU  
DOMAINE FORESTIER

LES ANTONS NELLE HONORABLES

Projet FAO-SIDA F7/ TUN 5 SNE  
Assistance au développement  
des actions forestières en Tunisie

PROBLEMES FONCIERS DU  
DOMAINE FORESTIER

---

Deuxième partie

LES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Rédaction provisoire

# Problèmes fonciers du Domaine Forestier - II

## Les aspects socio-économiques

### SOMMAIRE

AVANT-PROPOS I	
RESUME II	
	<u>Page</u>
1. <u>GENERALITES</u>	1
1.1. Le Domaine Forestier et son administration	1
1.2. Les populations forestières	2
1.3. Présentation des gouvernements étudiés	5
2. <u>LA REPARTITION DE LA POPULATION FORESTIERE</u>	9
2.1. Les zones étudiées	9
2.2. Oum Djedour	10
2.3. Kessera-Skarna	12
2.4. Char Ettine	14
2.5. Conclusions sur la répartition des populations forestières	14
3. <u>STRUCTURE DE LA POPULATION FORESTIERE</u>	16
3.1. Les unités enquêtées	16
3.2. Composition de la famille	18
3.3. Age du chef de famille	19
3.4. Scolarisation	20
3.5. Alphabétisation	22
3.6. Migration	23
4. <u>L'EMPLOI</u>	25
4.1. La population active	25
4.2. Occupation du chef de famille	26
4.3. Travail du chef de famille	27
4.4. Emploi et sous-emploi -- importance des différents travaux	34

	<u>Page</u>
5. <u>LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE</u>	38
5.1. Approche juridique	38
5.2. Répartition de la propriété	40
5.3. Les formes de faire valoir	43
6. <u>OCCUPATION DES SOLS ET TECHNIQUES CULTURALES</u>	45
6.1. Les cultures	45
6.2. Les techniques culturales	48
7. <u>LE CHEPTÉL</u>	51
7.1. Discussion des chiffres	51
7.2. Répartition géographique du cheptel	52
7.3. Répartition de la propriété du cheptel	55
7.4. Bétail en association	58
7.5. Destination de certains produits du bétail	58
8. <u>CONCLUSION</u>	59
9. <u>RECOMMANDATIONS</u>	64
9.1. Généralités	64
9.2. La situation actuelle	67
9.3. Démographie et répartition spatiale des populations	69
9.4. Nécessité d'une réforme foncière au bénéfice des populations forestières	72
9.5. La mise en valeur	73
9.6. Les techniques culturales	74
9.7. Les formes de faire valoir	75
9.8. Le régime forestier	75
9.9. Problèmes fonciers et droits d'usage	77
9.10. Produits forestiers et revenus des populations forestières	82

LISTE DES GRAPHIQUES

Page

N°	1 - Répartition de la population par taille des unités - Oua Djedour	11
	2 - Répartition de la population par taille des unités - Kessera-Skarna	13
	3 - Répartition de la population par taille des unités - Ghar Ettine	14
	4 - Répartition de la population par taille des unités - comparaison des 3 zones	14
	5 - Nombre d'enfants par famille	18
	6 - Composition de la famille	18
	7 - Age du chef de famille - comparaison des classes d'âge selon les zones	19
	8 - Age du chef de famille - Ensemble	20
	9 - Taux de scolarisation	20
	10 - La scolarisation à Oua Djedour	21
	11 - La scolarisation à Kessera-Skarna	21
	12 - La scolarisation à Ghar Ettine	21
	13 - Alphabétisation par unité	22
	14 - Population active	25
	15 - Classes d'âge de la population active masculine	26
	16 - Journées de travail consacrées aux labours	30
	17 - Journées de travail consacrées aux chantiers en forêt	31
	18 - Journées de travail par chef de famille et par an	35
	19 - Répartition des journées de travail par activité et par zone	36
	20 - Courbe de concentration de la propriété de la terre	40
	21 - Répartition de la propriété - Ensemble	41
	22 - Répartition de la propriété par zone	41
	23 - Occupation des sols par zone	47
	24 - Moyenne d'Ovin et Caprin par famille et par zone	54
	25 - Pourcentage de non propriétaire et pourcentage de proprié- taires de plus de 20 têtes de petit bétail	54
	26 - Répartition de la propriété du bétail	56
	27 - Concentration de la propriété du bétail	56
	28 - Concentration de la propriété de la terre du cheptel	57

•  
••

.../...

LISTE DES CARTES

- N° 1 - Situation des zones étudiées
- 2 - Répartition de la population par taille des unités à Ouz Djedour
- 3 - Répartition de la population par taille des unités à Kessera-Skarna
- 4 - Répartition de la population par taille des unités à Char-Ettine
- 5 - Ovins et Caprins moyenne par famille à Ouz Djedour
- 6 - Ovins et Caprins moyenne par famille à Kessera-Skarna
- 7 - Ovins et Caprins moyenne par famille à Char-Ettine
- 8 - Ovins et Caprins pourcentage de non propriétaires à Ouz Djedour
- 9 - Ovins et Caprins pourcentage de non propriétaires à Kessera-Skarna
- 10 - Ovins et Caprins pourcentage de non propriétaires à Char-Ettine

-----

## AVANT PROPOS

\*\*\*\*\*

La domanialité des terres forestières et la soumission au régime forestier de terrains à vocation forestière appartenant aux tiers constituent un acquis incontestable et irréversible. Cependant ces deux outils juridiques ne sont en fait efficaces pour la conservation des terres forestières et de leur couverture végétale que si l'Etat est capable d'exercer réellement ses prérogatives sur ces terres et si les textes législatifs que la Direction des Forêts est chargée d'appliquer sont mieux adaptés aux conditions économiques et sociales des populations intéressées.

Les aspects juridiques des problèmes fonciers dans le domaine forestier avaient été traités dans une première partie. Cette seconde partie en étudie plus particulièrement les aspects socio-économiques. Ce rapport apporte une contribution importante à l'élaboration d'une politique forestière à long terme à définir en termes clairs, à soutenir par des textes législatifs et à intégrer aux plans de développement de la Tunisie.

En fait les problèmes posés par les populations forestières constituent un tel obstacle actuellement que l'on ne peut valablement envisager l'avenir de la forêt tunisienne tant que l'on n'aura pas trouvé de solution à ces problèmes. Le mérite du présent document est précisément de proposer des solutions concrètes.

La plupart des recommandations proposées sont liées entre elles et devraient être coordonnées au sein d'un ensemble cohérent. Une attention particulière est portée sur les recommandations suivantes :

1<sup>re</sup>) Actions sur la densité et la répartition géographique des populations forestières respectivement :

- par le biais d'une émigration contrôlée et rationalisée en vue de diminuer l'accroissement d'une population déjà très dense à l'intérieur et particulièrement à la périphérie de la forêt.
- par un réaménagement de la situation géographique de l'habitat des populations par rapport au domaine forestier de manière à

rationaliser progressivement l'implantation de ces populations au sein du domaine forestier; ceci pourra se faire en particulier par la création des centres d'habitat forestiers (villages forestiers) où l'Etat pourrait avoir une meilleure intervention dans ses actions de vulgarisation, d'information, d'assistance sociale, d'amélioration des conditions sanitaires.

- 2<sup>e</sup>) Réforme foncière au bénéfice des populations forestières : elle est suggérée par le fait que les plaines agricoles du Nord les plus intensément mises en valeur sont parmi les moins densément peuplées.

A côté de son aspect social, cette réforme foncière ferait partie d'une stratégie dont le but serait non seulement la conservation et le développement de la forêt tunisienne, mais d'une manière plus générale la conservation du patrimoine national par la lutte contre l'érosion et la conservation et la régulation des eaux.

Cette réforme foncière devrait s'accompagner de la liquidation du contentieux foncier dans le domaine forestier.

- 3<sup>e</sup>) Actions de vulgarisation :

Les terres cultivées dans les zones forestières ont échappé jusqu'à ce jour à toute intervention en matière de vulgarisation. Il est cependant indéniable que la mise en place d'un service de Vulgarisation permettrait de mettre en application un plan de mise en valeur de ces terres axé avant tout sur l'intensification de la production agricole : Lutte contre l'érosion, diversification des cultures, orientation vers des assolements fourragers, accroissement de la productivité (avec éventuellement réduction des emblavures), amélioration des techniques culturales, emploi de semences sélectionnées et de fumure organique et minérale etc...

- 4<sup>e</sup>) Droits d'Usage au pâturage et code forestier :

Parmi les droits d'usage reconnus aux populations forestières, celui ayant trait au pâturage est de loin le plus important et en même temps le plus délicat à traiter. Il conditionne souvent la qualité de la gestion du domaine forestier. La définition d'une nouvelle orientation du pastoralisme forestier (problème à lier étroitement avec la réforme foncière) servirait de base à un réajustement du code forestier en la matière, permettant

une meilleure synergie entre les forestiers et les usagers.

5<sup>e</sup>) Produits forestiers et revenus des populations forestières :

Une réorganisation de l'exploitation des divers produits forestiers, de leur transformation et de leur distribution devrait faire l'objet d'études particulières selon les produits (charbon, romarin, capres, bois etc...) de manière à ce que les bénéfices de ces produits soient réinvestis dans les zones forestières au profit des populations forestières.

Pr. Le Co-Directeur du Projet

Le Directeur du Projet  
PAO/SIDA

T. JECLAOUI

R. BLOUARD

## Problèmes fonciers du Domaine Forestier

### Deuxième partie

### R E S U M E

Par le caractère dispersé de leur habitat, leur isolement relatif leur densité par rapport aux forêts et aux terres de culture, les populations forestières paraissent beaucoup moins intégrées à la vie économique du pays que les autres populations agricoles. Il apparaît d'autre part qu'un certain nombre de maux dont souffrent les populations rurales de façon générale sont plus accentués dans les zones forestières : faible taux de scolarisation, taux de sous-emploi très fort, rareté des ressources (terre) par rapport à la population, économes de subsistance et mise en valeur extensive.

À la rareté des ressources il faudrait ajouter leur inégale répartition. La propriété de la terre et du cheptel est très concentrée. Les familles qui sont totalement démunies de ces biens ou qui en possèdent très peu sont très nombreuses. L'offre d'emplois en milieu forestier reste très limitée.

Les problèmes fonciers du domaine forestier ne posent dans ce cadre et leur solution n'est possible qu'à condition que ce soit partie intégrante d'un ensemble d'actions à entreprendre en vue de résoudre non plus seulement les problèmes fonciers mais l'ensemble des problèmes humains qui constituent un obstacle à la conservation du patrimoine naturel (terre, eau, végétation). Ces actions en ce qui concerne le Domaine forestier doivent être planifiées à long terme dans le cadre d'une politique forestière qui intègre de façon conséquente les problèmes humains. Leur ligne générale va dans le sens d'une meilleure intégration des populations forestières au développement économique et social du pays.

Ces orientations portent principalement sur :

- La démographie et l'émigration
- La situation géographique des populations par rapport à la forêt et la nécessité de son aménagement
- La propriété de la terre et la nécessité de sa redistribution
- La mise en valeur agricole
- Les droits d'usage
- Les produits forestiers et les revenus des populations forestières
- les relations entre l'administration des forêts et les populations.

- Si l'on considère que la forêt et de façon générale la couverture végétale constituent un bien social qu'il faut conserver et développer parcequ'il conditionne même si c'est de façon indirecte l'avenir et la prospérité du pays, il faut par conséquent accepter et promouvoir les changements et transformations que cette conservation et ce développement exigent.

## 1. GENERALITES

### 1.1. Le Domaine forestier et son administration

Le Domaine forestier tunisien est concentré dans les régions du Nord et du Centre en particulier dans les gouvernorats suivants : BIZERTE - BEJA - JENDOUBA - TUNIS SUD - LE KEF et KASSERINE.

Ces gouvernorats disposent d'une superstructure administrative forestière assez dense.

L'organisation régionale des forêts suit d'assez près la structure administrative du pays. Chaque gouvernorat a ses services forestiers. Ces services sont en général organisés de la manière suivante :

#### 1.1.1. Arrondissement forestier

La compétence territoriale d'un arrondissement forestier est celle du gouvernorat, ses limites sont celles du gouvernorat. A la tête de l'arrondissement forestier se trouve un chef d'arrondissement; c'est en général un technicien qui a grade d'ingénieur. Ces ingénieurs, sortent en général de Nancy et leur nomination date très souvent de moins de deux ans. Les chefs d'arrondissement dépendent du Directeur des Forêts et dans une certaine mesure Commissaire Régional au Développement Agricole.

#### 1.1.2. Subdivision forestière

Chaque arrondissement, selon son importance, dispose de plusieurs subdivisions. L'étendue des subdivisions est variable et leurs limites territoriale ne sont pas toujours très précises, ne coïncident pas toujours avec des limites administratives. A la tête de chaque subdivision se trouve un ingénieur des Travaux, chef de la subdivision. Les ingénieurs des Travaux sortent en général de l'Ecole de Salé - Maroc. Leur ancienneté est variable mais dépasse rarement trois ans.

#### 1.1.3. Le District

La notion de district forestier est imprécise et ne correspond pas toujours à une réalité sur le terrain. On a l'impression dans l'état actuel des choses que c'est une notion transitoire qui ne correspond pas toujours à un besoin réel. Etre chef de district, correspond plus souvent à un titre qu'à une fonction réelle.

#### 1.1.4. Le Triage forestier

Le Triage forestier en revanche correspond à une unité bien précise et bien connue. C'est l'unité administrative forestière par excellence. Le Triage correspond à un ou plusieurs massifs forestiers. La superficie forestière du Triage est variable, elle est de l'ordre de plusieurs milliers d'hectares. A la tête du Triage se trouve un agent technique qui dépend du chef de subdivision.

## 1.2. Les populations forestières

Avant d'examiner la répartition et la structure de la population forestière, il nous paraît utile d'examiner ce que recouvre ce vocable et d'exposer très rapidement les informations dont on dispose concernant ces populations.

### 1.2.1. Problèmes de définition

Le terme de populations forestières est ambigu et il nous paraît difficile de donner à cette notion une définition à la fois rigoureuse et satisfaisante pour tous.

Si nous nous plaçons d'un point de vue juridique, nous pouvons utiliser la définition qui est donnée de l'usager. Le code Forestier définit de la manière suivante l'usager de la forêt, section III, art. 47.

Art. 47 -- Ne seront reconnus comme titulaires d'un droit d'usage dans les forêts de l'Etat, que les tunisiens domiciliés dans un rayon de 5 km des dites forêts et qui ont effectivement exercé ce droit de façon continue pendant dix années antérieures au 31 Août 1959 et qui ont déclaré leurs droits avant le 20 Août 1964.

Nous ne saurions dire quelle est la valeur actuelle de cette définition et sa signification pratique. Dire d'une part que l'usager de la forêt est le citoyen qui réside à moins de 5 km de celle-ci c'est faire fi d'un certain état de fait. Il est certain que l'usager de fait (et non de droit) réside parfois à de plus longues distances. Le chiffre de 5 km est ici arbitraire et ne correspond, à notre connaissance, ni à un critère d'évaluation des usagers, ni à celui d'une densité d'usagers supportable par les forêts. C'est tout simplement l'interprétation (très libre) d'une tradition de droit d'usage codifiée par Sidi Khelil qui, lui, considérait que l'usager d'un bien appartenant à une communauté devait pouvoir jouir de ce droit dans la journée et revenir dormir chez lui le soir. Ceci était avancé en particulier pour protéger les droits des sédentaires contre les nomades et transhumants. Or, en une journée on peut faire facilement 30 km à pied. Alors pourquoi 5 km et non pas 10, 15 ou 2 ?

D'autre part, le code dit <sup>que</sup> pour être reconnu comme usager, il est nécessaire d'avoir été déclaré avant le 20 Août 1964. A notre connaissance, il n'existe pas de recensement légal des usagers. On peut ainsi conclure que d'un point de vue juridique formel, il n'y a pas d'usager. On ne peut pas non plus définir les populations forestières sur la base de critères économiques. Seraient forestières les populations dont la totalité ou une partie des revenus proviendrait de la forêt. D'un point de vue logique cette définition paraît satisfaisante mais il est très difficile de délimiter les populations d'un point de vue géographique, de les recenser d'un point de vue statistique. Il est d'autre part très difficile d'apprécier dans les revenus des ruraux la part qui provient de l'utilisation de la forêt. BOUDI a donné des chiffres de la population forestière tunisienne en 1942. Nous ne savons cependant pas la façon dont ces chiffres ont été obtenus.

Il est à coup sûr très difficile de donner une définition logique et opératoire. Ceci se comprend fort bien dans la mesure où en définitive les populations forestières sont assez mal connues, en tout cas parmi les plus mal connues des populations rurales.

Nous ne proposerons pas une définition supplémentaire, définition qui risque d'être aussi imparfaite que les autres. Nous essayerons cependant de dire ce que sont les populations forestières et ce qui constitue leur singularité par rapport au reste des populations rurales. Les populations forestières ne sont point homogènes et elles ne constituent pas un groupe autonome absolument différencié des autres populations rurales, on y retrouve les mêmes groupes et les mêmes relations économiques et sociales.

Tout d'abord une évidence : les populations forestières sont des populations rurales qui vivent à l'intérieur ou à proximité des forêts et qui tirent un certain bénéfice de celles-ci.

Dans les populations forestières nous distinguerons les groupes suivants :

- Les ouvriers forestiers dont l'occupation exclusive est forestière :

Seront rangés dans cette catégorie le personnel forestier, les ouvriers permanents, les charbonniers clandestins.

- Les paysans sans terre et sans cheptel qui résident au sein du domaine forestier.

Ils forment la majorité des ouvriers occasionnels, des charbonniers en délit. Leur situation est des plus précaires, ils sont pratiquement acculés à la délinquance pour survivre. Ils ne disposent d'aucune sécurité réelle.

Les petits paysans, qui représentent certainement la majorité des populations forestières disposent de quelques hectares cultivés en céréales et de quelques rares têtes de petit bétail. Leurs terres sont situées soit à l'intérieur soit à la limite du Domaine forestier.

Le reste de la population forestière est constituée de propriétaires moyens, de bergers et éleveurs dont les terres sont en forêt ou à la limite et dont le bétail pâture dans le domaine forestier la majeure partie de l'année mais surtout en hiver.

La particularité des populations forestières par rapport aux autres populations rurales réside ailleurs. Les populations forestières occupent en général des terres marginales avec de fortes pentes. Les moyens de mise en valeur sont en général rudimentaires et au sein de l'économie de l'exploitation " l'élevage tient une place prépondérante par rapport aux cultures. L'autre caractéristique est leur isolement relatif qui tient à l'absence de moyens de communication viables et à la situation géographique des forêts pour la plupart fort éloignées du littoral Est.

On a souvent tendance à croire que l'installation des populations en milieu forestier est récente. A notre avis ceci n'est vrai que partiellement.

Il est à peu près certain que les forêts étaient peuplées depuis fort longtemps mais certainement avec une population beaucoup moins dense. Certains événements historiques anciens ou récents ont fait refluer vers la forêt des populations importantes.

La dispersion des ousseltia<sup>\*)</sup> par un Bey au 18<sup>ème</sup> siècle a amené ceux-ci à trouver refuge dans les forêts avoisinantes - Kessera - Ouled Ayad - Djebel Mansour - Bouarada.

Les perturbations provoquées par l'établissement du protectorat et l'installation de la colonisation ont contribué à augmenter la densité des populations forestières.

Le facteur principal de la pénétration de la forêt par les populations reste cependant la croissance démographique. A ces facteurs on devrait ajouter l'évolution qui s'est dessinée dans les campagnes tunisiennes. Le développement agricole, la mise en valeur intensive et la pénétration de l'économie de marché dans les riches plaines du Nord et du Centre ont bouleversé les structures foncières et les rapports de production anciens. Ceci s'est traduit en particulier par une concentration de la propriété foncière et l'extension des cultures céréalières aux plateaux, la terre devenant de plus en plus rare et de plus en plus chère.

De larges superficies ont été ainsi défrichées soit légalement après déclassement du Domaine Forestier soit en délit. La forêt aurait ainsi contribué à l'extension des terres cultivées en fournissant entre 250.000 et 400.000 ha.

Boudy dans son livre "économie forestière Nord africaine" Tome I, donne les chiffres suivants pour les populations forestières en 1942.

102000 personnes tirent plus de 50 % de leurs revenus des forêts et 110000 en tirant entre 30 et 50 % - ainsi pour 212000 personnes, soit 10 % de la population tunisienne en 1942 tiraient plus du tiers de leurs revenus des forêts.

\*) J. DESPOIS - Le Djebel Ousselat, les Ousseltia et Kouba in les Cahiers de Tunisie - N° 28 1959

Boudy a donné une estimation des usagers -

Nord - 250.000 personnes sur 100.000 ha de forêts

Hauts plateaux - 162.000 personnes sur 600.000 ha boisés.

Au total, il y aurait 412.000 ha ( $\frac{1}{5}$  de la population tunisienne en 1942) pour 700.000 ha de boisements. Ces chiffres sont certainement sous estimés. Boudy semble n'avoir tenu compte que de ce qui était boisé ; or, nous savons qu'actuellement le domaine forestier représente 900.000 ha et il était certainement plus étendu en 1942.

En supposant que l'accroissement des usagers ait été le même que celui de l'ensemble de la population tunisienne, les usagers de la forêt représenteraient 1 million de personnes.

Boudy donnait aussi une estimation du cheptel forestier. Nous donnons les chiffres dans le tableau suivant à titre indicatif, Boudy n'a pas précisé ce qu'il appelait cheptel forestier.

	CHEPTEL FORESTIER	TOTAL CHEPTEL TUNISIEN	% du CHEPTEL FORESTIER
BOVINS	85.400	500.000	18 %
OVINIS	241.000	3.500.000	8 %
CAPRINS	319.000	1.800.000	17 %

D'après ces chiffres, il y avait en moyenne 6 à 7 têtes de petit bétail par famille en 1942.

### 1.3. Présentation des gouvernorats étudiés

Si la première partie de ce rapport intéresse quatre gouvernorats, cette deuxième partie est centrée autour de deux seulement, ceux du Kef et de Kasserine. Des informations seront cependant données pour les quatre gouvernorats. (1).

(1). Voir page suivante

### 1.3.1. Gouvernorat de Béja

Le Gouvernorat de Béja est le gouvernorat du Nord où les superficies forestières sont les plus réduites. La forêt ici n'occupe que 8,1 % (2) de la surface totale du gouvernorat. C'est peut être aussi le gouvernorat où les superficies forestières défrichées ont été les plus étendues. D'un autre côté dans ce gouvernorat, la forêt est très disloquée. Plusieurs petits massifs distants les uns des autres occupent des superficies réduites.

Le gouvernorat de Béja est donc avant tout un gouvernorat agricole, avec 12.200 exploitations pour 383.000 ha (3). Pour un total de 196.000 ha cultivés nous avons 145.000 ha de céréales. La population agricole est de 21,5 personnes pour 100 ha cultivés.

En 1971 la population totale était estimée à 300.000 habitants dont 229.000 ruraux et 71.000 urbains. Sur une population active totale de 73.000 personnes, 56.000 sont des ruraux et 17.000 urbains. Le taux de sous-emploi pour les deux catégories ruraux et urbains est de 18,11 %. Le taux de sous-emploi urbain est de 16,4 celui du sous-emploi rural de 18,5.

- (1). La presque totalité des chiffres concernant les gouvernorats provenant de "Villes et développement" - (voir bibliographie) - les chiffres ont été arrondis.
- (2). Le pastoralisme dans le Domaine Forestier Tunisien - voir bibliographie.
- (3). Structures des exploitations agricoles en Tunisie d'après "Villes et développement".

### 1.3.2. Le gouvernorat de Jendouba

Ce gouvernorat paraît être le gouvernorat forestier par excellence. 125.400 ha soit 41,4 % des superficies totales du gouvernorat sont occupées par le domaine forestier.

Les superficies cultivées représentant 97.000 ha dont 65.000 ha en céréales. La quasi totalité des superficies cultivées sont situées dans les délégations de Bousalen (43.000 ha) et de Jendouba (31.000 ha). Nous avons une densité de 30,4 pour 100 ha cultivés. C'est la densité la plus forte après celle de Mabeul (34,5). Notons encore ici que dans les délégations forestières la densité pour 100 ha cultivés est très forte : 120 pour Tabarka et 340 pour Ain Drabam mais 8,8 seulement pour la délégation de Bousalen.

Le gouvernorat a une population totale de 290.000 habitants dont 237.000 ruraux. On compte un total de 60.000 actifs dont 9.000 urbains et 51.000 ruraux. Le taux de sous-emploi est de 34,4 % dans le secteur urbain et 38 % dans le secteur rural. Le taux de sous-emploi agricole technique est cependant plus élevé. Il est de 32 % si on ne tient compte que la population rurale et 64 % si on tient compte du total du sous-emploi non urbain.

### 1.3.3. Gouvernorat du Kef

Ici le domaine forestier occupe 179.000 ha soit 22,2 % de la superficie totale du gouvernorat. Les forêts occupent les parties Nord-Ouest et Sud-Est. L'agriculture constitue la principale activité.

- 270.000 ha sont cultivés dont 245.000 ha de céréales.

- La population totale du gouvernorat est de 323.000 habitants. Un peu moins des deux tiers de la population est située dans trois délégations : Le Kef (72.000) - Maktar (55.000) - Eliliana (50.000). La population rurale compte 246.000 habitants.

- Pour 100 ha cultivés, nous avons une densité de population de 14,9.

Le gouvernorat du Kef se situe parmi les gouvernorats où le taux de sous-emploi est des plus forts.

La population active totale est de 73.000 personnes dont 58.000 ruraux. Le taux de sous-emploi urbain est de 28,6, le sous-emploi rural 26,9 - Le taux de sous-emploi technique en agriculture est de 54 %.

Le sous-emploi est particulièrement prononcé dans le Nord et l'Ouest.

#### 1.3.4. Gouvernorat de Kasserine

Dans le gouvernorat de Kasserine, le domaine forestier occupe 209.000 ha soit 22 % du total. Ces chiffres ne tiennent pas compte des nappes alfatières dont la superficie représente 253.000 ha.

Les superficies cultivées occupent 166.000 ha dont 126.000 ha de céréales. La densité pour 100 ha cultivés est de 16,5. La densité la plus élevée du gouvernorat est celle de la délégation de Vériaana (75,3).

La population totale du gouvernorat est de 220.000 habitants dont 178.000 appartiennent au monde rural. La population active rurale s'élève à 41.000 personnes sur un total d'actifs de 48.000 personnes.

Le taux de sous-emploi urbain est de 19,2, le taux de sous-emploi rural est de 16 - Le taux de sous-emploi agricole technique est de 52.

Ces quatre gouvernorats ne sont certes pas très homogènes. Ils représentent cependant certaines caractéristiques communes un taux d'urbanisation relativement faible, la prédominance des activités agricoles en particulier la céréaliculture et un taux de sous-emploi relativement élevé excepté le gouvernorat de Béja.

## 2. LA REPARTITION DE LA POPULATION FORESTIERE

Le dénombrement qui a été effectué est empirique. Nous avons choisi des zones assez peuplées où les problèmes fonciers se posaient avec acuité et où la pression de la population sur la forêt était importante.

### 2.1. Les zones étudiées

Trois zones ont été étudiées \*)

#### 2.1.1. La zone d'Oum Djedour (gouvernorat de Kasserine)

Le Triage d'Oum Djedour s'étend sur deux délégations ; celle de Thala et celle de Sbiba - Il n'a pas été possible de dénombrer l'ensemble de la population vivant à l'intérieur de la forêt ; une partie a été abandonnée faute de temps. Une partie relativement importante de la population vivant à la périphérie de la forêt a été recensée.

#### 2.1.2. La zone de Kessera-Skarna (gouvernorat du Kef)

Elle se trouve dans la délégation de Naktar. Nous avons pris la feuille au 1/50.000 de Rohia - Djebel Barbrou. Les populations vivant à l'intérieur du domaine forestier ont été dénombrées. Les populations vivant à la périphérie n'ont pas été recensées systématiquement, sauf celles vivant dans la proximité immédiate.

#### 2.1.3. La zone de Char Ettine (gouvernorat du Kef, délégation de Sakiet Sidi Youssef).

Nous avons pris la réquisition N° 53974 comme base. La population vivant à l'intérieur et à la périphérie immédiate a été dénombrée.

\*) Voir carte N° 1

2.2. Zone d'Oum Djedour \*)

Dans le triage d'Oum Djedour, il a été possible de dénombrer 247 unités regroupant au total 1992 familles qui se répartissent de la manière suivante :

		Moins de 5 familles	5 à 9	10 à 14	14 à 19	20 et plus	Total
Unités	I	85	63	37	16	13	214
	E	9	10	4	4	6	33
	T	94	73	41	20	19	247
Population	I	216	414	404	250	353	1637
	E	27	64	45	66	153	355
	T	243	478	449	316	506	1992

I - Intérieure - population forestière vivant à moins de 2 km du domaine forestier.

E - Extérieur - population recensée vivant à plus de 2 km du domaine forestier.

T - Total : I + E .

Il n'y a pas de différence <sup>très</sup> significative entre la population I et la population E quant à la taille des unités recensées comme nous le verrons dans le tableau suivant donnant les pourcentages.

		Moins de 5 familles	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et plus	Total
Int.	Unités %	40 %	29,5 %	17 %	7,5 %	6 %	100 %
	Pop. %	13 %	25 %	24,5 %	16 %	21,5 %	100 %
Ext.	Unités %	27,5 %	30,5 %	12 %	12 %	18 %	100 %
	Pop. %	7,5 %	18 %	12,5 %	18,5 %	43,5 %	100 %
Total	Unités %	38 %	30 %	16,5 %	8 %	7,5 %	100 %
	Pop. %	12 %	24 %	22,5 %	16 %	25,5 %	100 %

\*) . Voir carte N° 2

# REPARTITION DE LA POPULATION PAR TAILLE DES UNITES

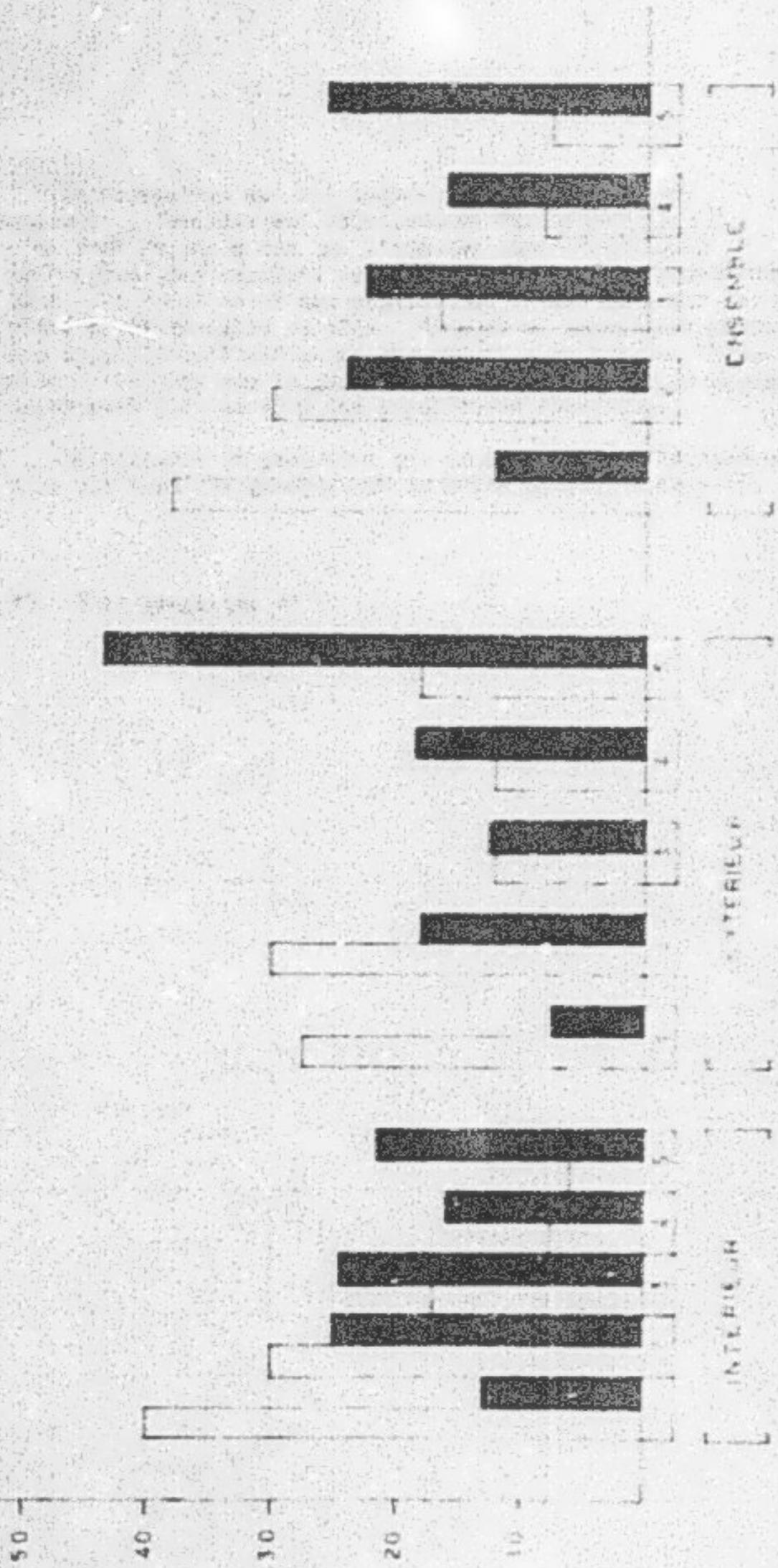
N°1

1957

OUM  JEDOUR

1 moins de 5 familles  
 2 de 5 à 9  
 3 de 10 à 14  
 4 de 15 à 19  
 5 20 et plus

% des unités  
 % du nombre de familles



La population qui vit isolée dans des unités de moins de 5 familles est relativement faible (12 %). Il n'en demeure pas moins que l'une des caractéristiques principales des populations forestières est leur grande dispersion - 25 % seulement des populations vivent dans des groupements de 20 familles ou plus. Si nous ne tenons pas compte des populations isolées, un groupement a en moyenne 11 familles. Notons que le groupement de 5 à 14 familles regroupent légèrement plus de 45 % des populations recensées.

Globalement on peut dire que plus de 75 % de la population vit dans des groupements de moins de 20 familles \*).

\*). Voir graphique N° 1

2.3. Zone de Kesser-SKARMA \*

193 unités ont été dénombrées. Elles représentent 1518 familles. Ici la situation est assez différente d'Oua Djedour. Le dénombrement a porté sur plusieurs massifs forestiers distant les uns des autres.

Les massifs sont assez différents les uns des autres. Certains sont très dégradés. Le Djebel Barrou ne comporterait plus de forêt mais des broussailles. Le Djebel Skarna possède une "forêt" très claire extrêmement dégradée. Le massif de la Kessera est relativement bien conservé.

Les tableaux suivants donnent la répartition de la population.

Nombre		1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et plus	TOTAL
Unités.	I	64	44	25	20	8	161
	K	16	5	9	2	0	32
	T	80	49	34	22	8	193
Population	I	173	288	313	342	194	1310
	K	39	33	103	33	0	208
	T	212	221	416	375	194	1518

En pourcentages cela nous donne le tableau suivant :

I	U	40	27	15,5	12,5	5	100 %
	P	13	22	24	26	15	100 %
K	U	50	15,5	28	6,5	0	100 %
	P	18	16	50	16	0	100 %
T	U	41,5	25,5	17,5	11,5	4	100 %
	P	14	21	27,5	25	12,5	100 %

La similitude entre cette zone et celle d'Oua Djedour existe cependant. Ici la population isolée représente 14 % du total dénombré. Celle qui vit dans des groupements de 5 à 14 foyers représente légèrement moins de 50 % du total dénombré (48,5 %) - Globalement la répartition de la population suit la même courbe qu'à Oua Djedour.

\*). Voir carte NE 3.

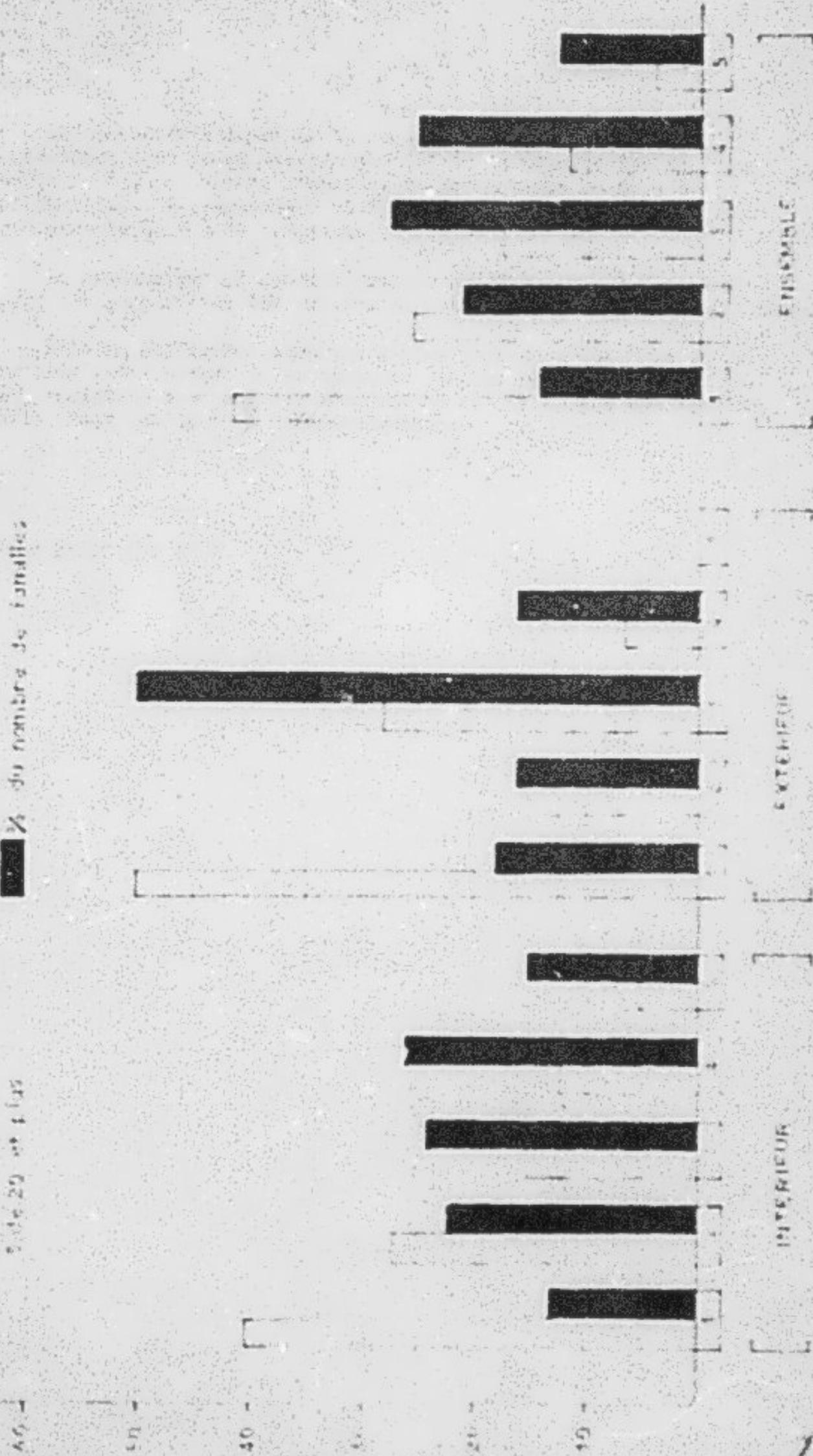
# REPARTITION DE LA POPULATION PAR TAILLE DES UNITES KESSERA - SKARNA

N° 2

ET 53 B

- 1 moins de 5 familles
- 2 de 5 à 9
- 3 de 10 à 14
- 4 de 15 à 19
- 5 de 20 et plus

□ % des unités  
■ % du nombre de familles



Les caractéristiques de la répartition de la population extérieure sont assez différentes ici de la répartition de l'intérieur. \*). On notera l'absence de groupements de plus de 20 familles. A l'extérieur 66 % de la population vit dans des groupements de 5 à 14 familles.

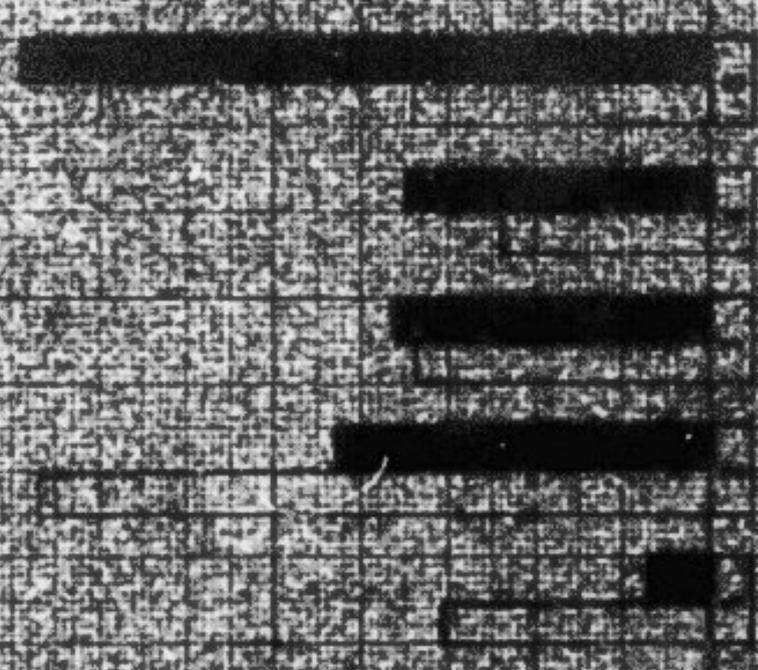
La moyenne par groupement (unités supérieures à 5 familles) pour les populations intérieures ou extérieures, est de 10 à 11 familles.

L'autre différence importante avec la zone d'Oum Djedour est le très petit nombre de groupements qui ont plus de 20 familles. La population habitant ces groupements est de 25 % à Oum Djedour, elle n'est que de 12 % à Kesera-Skarna.

\*). Voir graphique N° 2

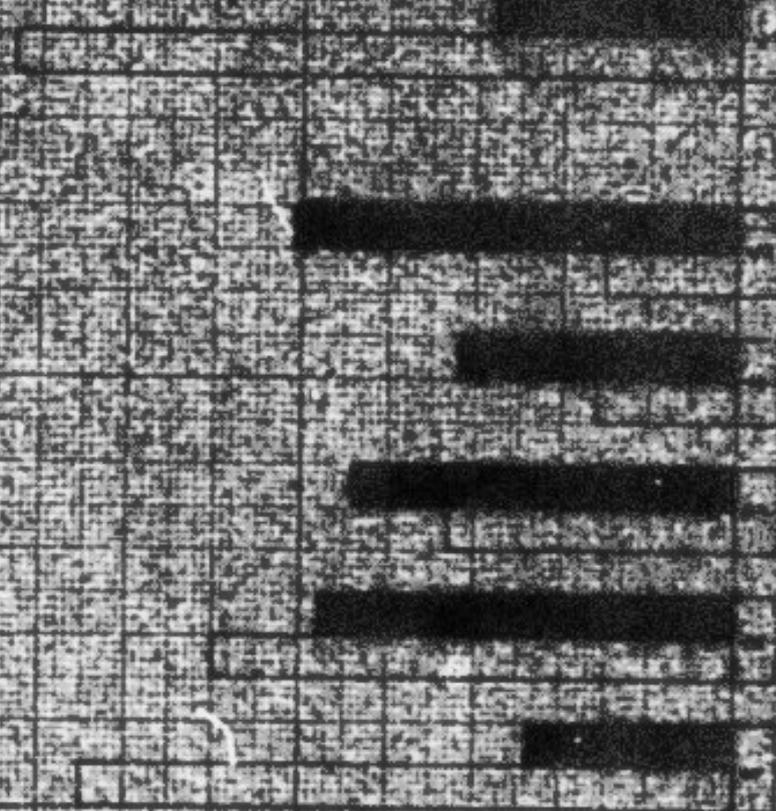
# REPARTITION DES UNITES DE POPULATION PAR TAILLE DES UNITES GHAN ET TUNIS

Les unités de population sont les villages de 3 personnes ou plus.



M. DE L'ALIONNE ET FILS, UNITE  
COMPARISON DES 320

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



10000

2.4. Zone de Char Étine \*)

La zone choisie est très petite et intéresse le territoire d'une réquisition. Cette réquisition n'est pas isolée, elle est entourée d'autres réquisitions. Le dénombrement a porté sur 52 unités regroupant 585 familles. Nous avons considéré toutes les populations dénombrées comme intérieures.

Ici la population est nettement moins dispersée que dans les deux autres zones comme le montre le tableau suivant :

		1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et plus	Total
Nombre	O	8	20	9	6	9	52
	P	21	127	106	101	230	585
%	O	15,5	38,5	17	12	17	
	P	3,5	21,5	18	17,5	39,5	

La population isolée ne représente que 3,5 % alors que les groupements de plus de 15 familles totalisent 57 % du total de la population dénombrée. Remarquons aussi que les groupements de plus de 20 familles totalisent ici 40 % de la population. \*\*).

2.5. Conclusions sur la répartition de la population forestière \*\*\*)

Le nombre faible des unités extérieures dénombrées ne permet pas une analyse à part de la répartition de la population. L'examen des chiffres que nous avons montré d'autre part que la différence Intérieur - Extérieur n'est pas très significative. La population extérieure paraît légèrement plus groupée. La proportion des unités de 20 familles et plus, est de 9 % pour l'extérieur alors qu'elle n'est que de 5,5 % pour l'intérieur.

Les unités dénombrées se situent en général à la lisière de la forêt soit dans les clairières soit à la périphérie. Nous avons rencontré peu d'unités qui se situent à l'intérieur des boisements.

\*) Voir carte N° 4

\*\*). Voir graphique N° 3

\*\*\*). Voir graphique N° 4

- De façon générale les unités les plus importantes se situent à la limite de la forêt. Les unités plus petites se situent dans des clairières à l'intérieur de la forêt. On peut avancer que les petites unités de moins de 5 familles se sont établies à l'intérieur de la forêt récemment (il y a moins de 30 ans). Nous n'avons pas suffisamment d'informations pour établir une corrélation entre la taille de l'unité recensée et son ancienneté.
  
- Nous savons par ailleurs que certaines familles venues de l'extérieur, de la région de Rchia pour la zone d'Oum Djedour se sont installées en forêt. D'après les données fragmentaires que nous avons, ces familles ne sont pas nombreuses. Ainsi la grande dispersion de l'habitat proviendrait surtout de la croissance naturelle des unités anciennes. Resterait alors à expliquer pourquoi cet accroissement a donné lieu à une grande dispersion de l'habitat. L'explication que nous hasarderons à donner serait la volonté de chaque unité familiale de contrôler effectivement le maximum d'espace possible en milieu forestier, espace dont elle a besoin pour l'élevage et l'agriculture.

### 3. STRUCTURE DE LA POPULATION FORESTIERE

#### 3.1. Les unités enquêtées

Les éléments que nous donnons ici proviennent de l'enquête foncière. (Voir méthodologie - 1ère partie du rapport). Cette enquête a porté sur 27 unités représentant 261 familles. Les unités enquêtées se répartissent selon le tableau suivant :

Zone	Nombre d'unités	Nombre de familles
Ouz Djedour	12	111
Kessera-Skarna	11	105
Ghar Ettine	4	45
Total :	27	261

Nous n'avons pas estimé nécessaire de traiter chaque unité à part, nous signalerons cependant, chaque fois que cela sera nécessaire les particularités de l'une ou l'autre d'entre elles.

#### 3.1.1. Ouz Djedour \*).

Il a été possible de dénombrer à Ouz Djedour 247 unités comportant une population de 1.992 familles. L'enquête ici a porté sur 12 unités avec une population de 111 familles ce qui représente 5 % des unités et légèrement moins de 9 % de la population dénombrée.

Les unités enquêtées se répartissent comme suit :

Familles	1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et plus	Total
Nombre U	5	1	4	1	1	12
Nombre Familles	12	7	52	16	24	111

\*). Carte N°2

3.1.2. Lessera-Sarna \*).

Sur 193 unités (1518 familles) dénombrées dans cette zone, 11 ont été enquêtées. Le tableau suivant en donne la répartition :

Familles		1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et plus	Total
Nombre	U	4	2	1	4	0	11
	Familles	14	14	13	64	0	105

Ici, 5 % des unités dénombrées représentant 7 % des familles, ont été enquêtées.

3.1.3. Gar Ettine \*\*).

À Gar Ettine 52 unités représentant 585 familles ont été dénombrées. 4 unités représentant 45 familles ont été enquêtées. Les voici dans le détail :

Familles		1 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et plus	Total
Nombre	U	0	1	2	1	0	4
	Familles	0	7	22	16	0	45

Le nombre de familles enquêtées représente 8 % du nombre de familles dénombrées. Les unités représentent 8 % des unités dénombrées.

- Nous ne prétendons pas que les familles enquêtées soient représentatives de la population dénombrée. Nous pensons que l'enquête, malgré le fait qu'elle intéresse moins de 10 % des populations dénombrées et certainement beaucoup moins des populations forestières donne des éléments certes imprécis mais qui, nous en sommes convaincus, permettent de donner une image des populations forestières assez proche de la réalité.

\*). Voir carte N° 3

\*\*). Voir carte N° 4

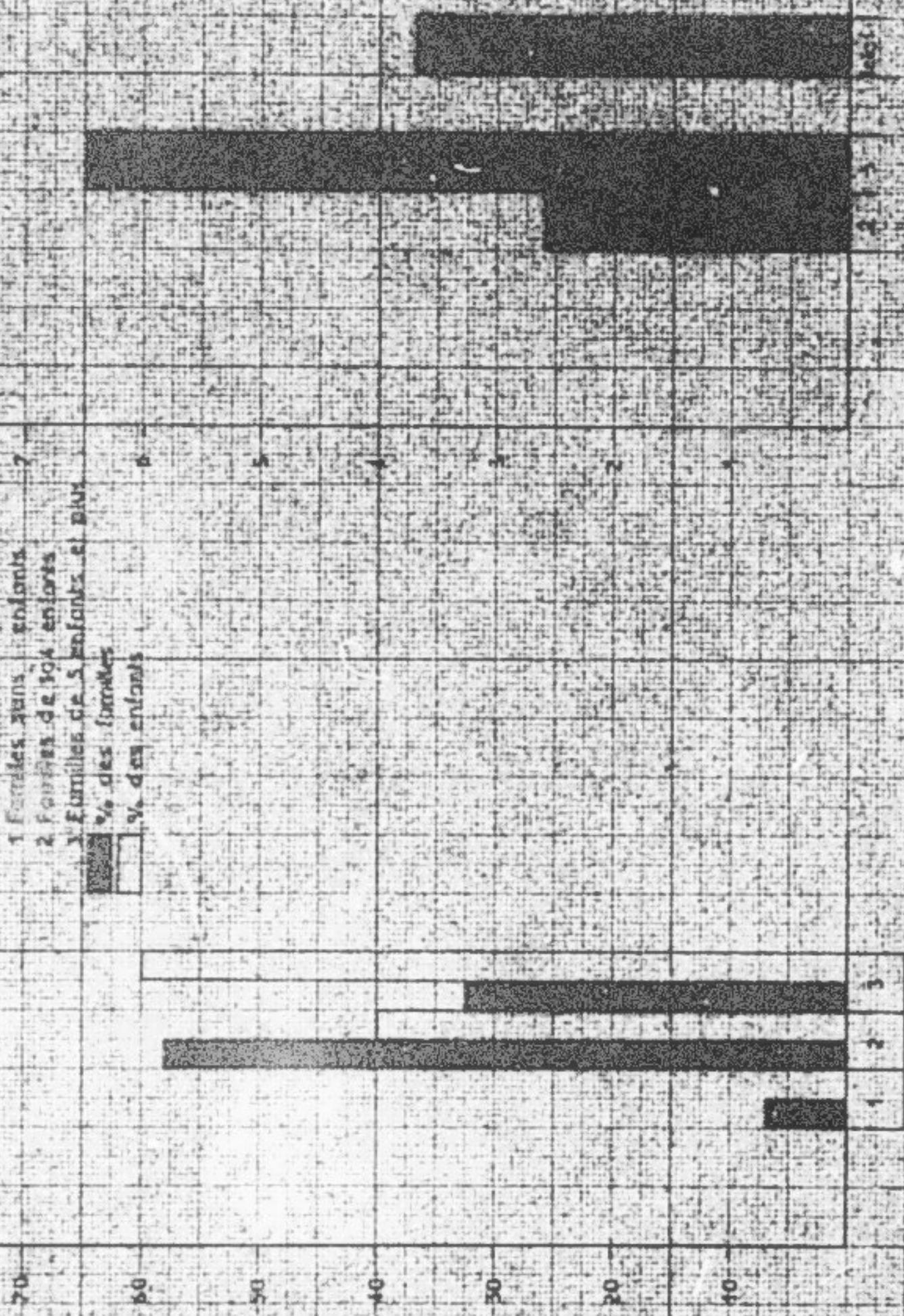
# NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLE

Moyenne d'enfants par famille

nombre d'enfants

- 1 Familles sans enfants
- 2 Familles de 104 enfants
- 3 Familles de 5 enfants et plus

■ % des familles  
□ % des enfants



N: 6 101

8 5 11 2 1  
Formed 1/1/1911

123456789  
1011121314  
1516171819  
2021222324

### 3-2. La composition de la famille

261 familles représentant 1320 personnes ont été enquêtées. Pour l'ensemble de la population enquêtée, la moyenne de personnes par famille est de 5,05. Le nombre moyen d'enfants non mariés par famille est légèrement supérieur à 3. Le nombre de personnes de sexe masculin est supérieur à celui des personnes de sexe féminin. Cette anomalie est due au nombre relativement faible de la population enquêtée. Il peut être aussi dû au fait que les chefs de famille "oubliant" parfois de déclarer leurs filles.

Le nombre d'enfants par famille est variable d'une famille à une autre. Nous avons rencontré très peu de "ménages" sans enfants \*), ils représentent en tout 7 % des familles. Ce sont en général de jeunes ménages, plus de la moitié des chefs de familles sans enfants ont moins de 30 ans. Les couples ayant 5 enfants et plus sont relativement nombreux. 90 familles (35 % des familles enquêtées) qui ont 5 enfants ou plus regroupent 60 % du total des enfants déclaré. La moyenne d'âge des chefs de famille qui ont 5 enfants et plus est de 51 ans - 22 % seulement d'entre eux ont 40 ans ou moins, 32 % ont de 41 à 50 ans - ceux qui ont plus de 50 ans représentent 46 %. Les familles qui ont de 1 à 4 enfants représentent 58 % ont 40 % des enfants. Les familles de 5 enfants ou plus ont en moyenne 6,5 enfants par famille, celles qui ont moins de 5 en ont 2,5.

La polygamie est inexistante, nous n'avons rencontré que deux cas qui se situent d'ailleurs dans le même groupement. 143 familles sont composées de 5 personnes et plus, elles représentent 55 % du total des familles et 73 % des populations ce qui veut dire que les familles de moins de 5 personnes représentent 45 % (27 % des populations\*\*).

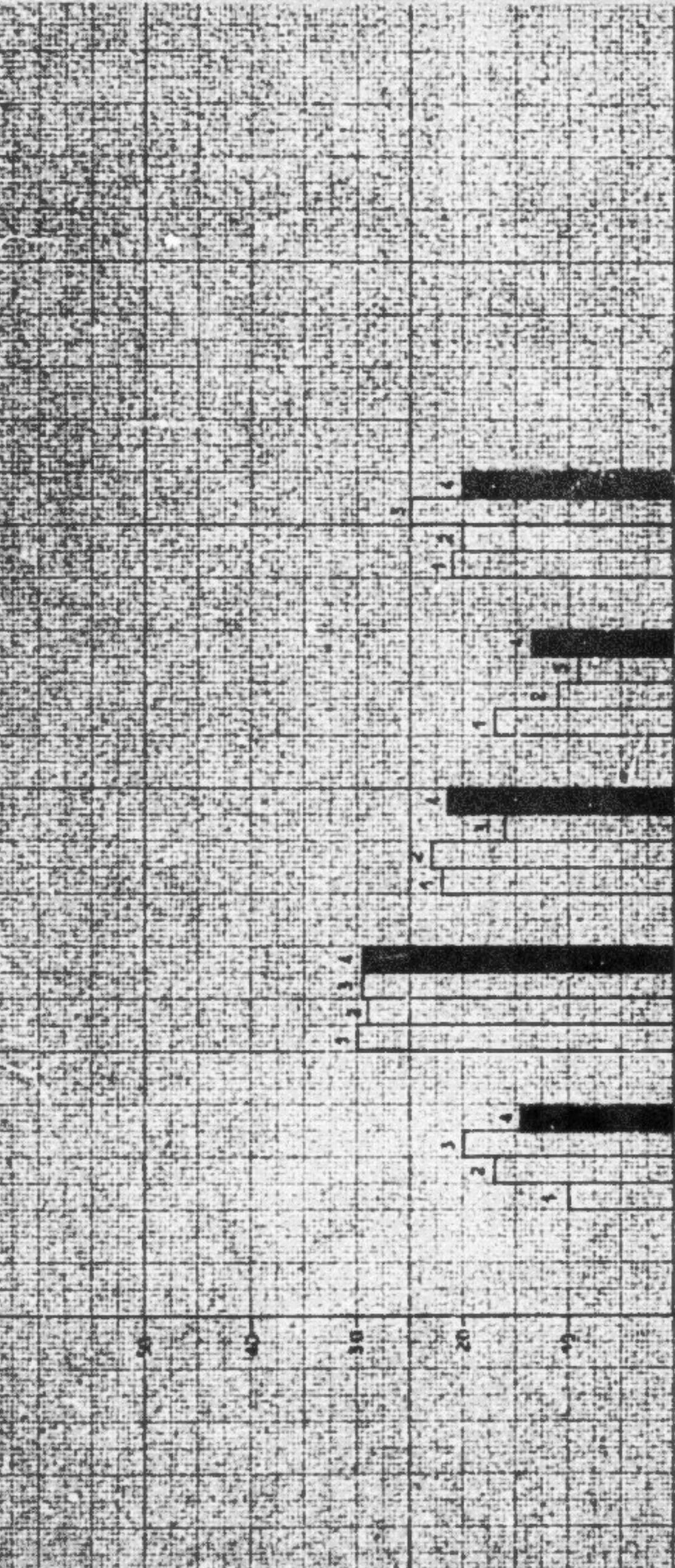
27 % des familles ont 7 personnes et plus et regroupent 45 % des populations

\*) Voir graphique N° 5

\*\*). Voir graphique N° 6

# AGE DU CHEF DE FAMILLE

## COMPARAISON DES CLASSES D'AGE SELON LES ZONES



Chad

Djibouti

2. Kessera - Skanda

1. Mor. Edine & Ensemble

Ainsi la moyenne de 5 personnes par famille cache des variations assez importantes, variations illustrées par le tableau suivant :

	Familles de moins de 5 personnes	Familles de 5 à 6 personnes	Familles de 7 personnes et plus	Total
Nombre	118	75	68	261
%	45 %	28 %	27 %	
Population	358	430	532	1320
%	27 %	28 %	45 %	
Moyenne/famille	3	5,7	7,8	5,1

### 3.3. Age du chef de famille

L'âge du chef de famille nous paraît important dans la mesure où il peut être en relation avec plusieurs autres variables : taille de la famille, capacité de procréation, dynamisme, capacité de travail, ouverture au monde extérieur.

Selon des classes d'âge choisies arbitrairement, nous donnons des pourcentages dans le tableau suivant :

ZONES	Moins de 30 ans	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 ans et plus	Total
CUM DJEDOUR	10 %	30 %	22 %	17 %	21 %	100 %
KESSERA SKARNA	17 %	29 %	23 %	11 %	20 %	100 %
GHAR ETTIME	20,5 %	29,5 %	16 %	9 %	25 %	100 %
Total :	14,5 %	29,5 %	21,5 %	13,5 %	21 %	100 %

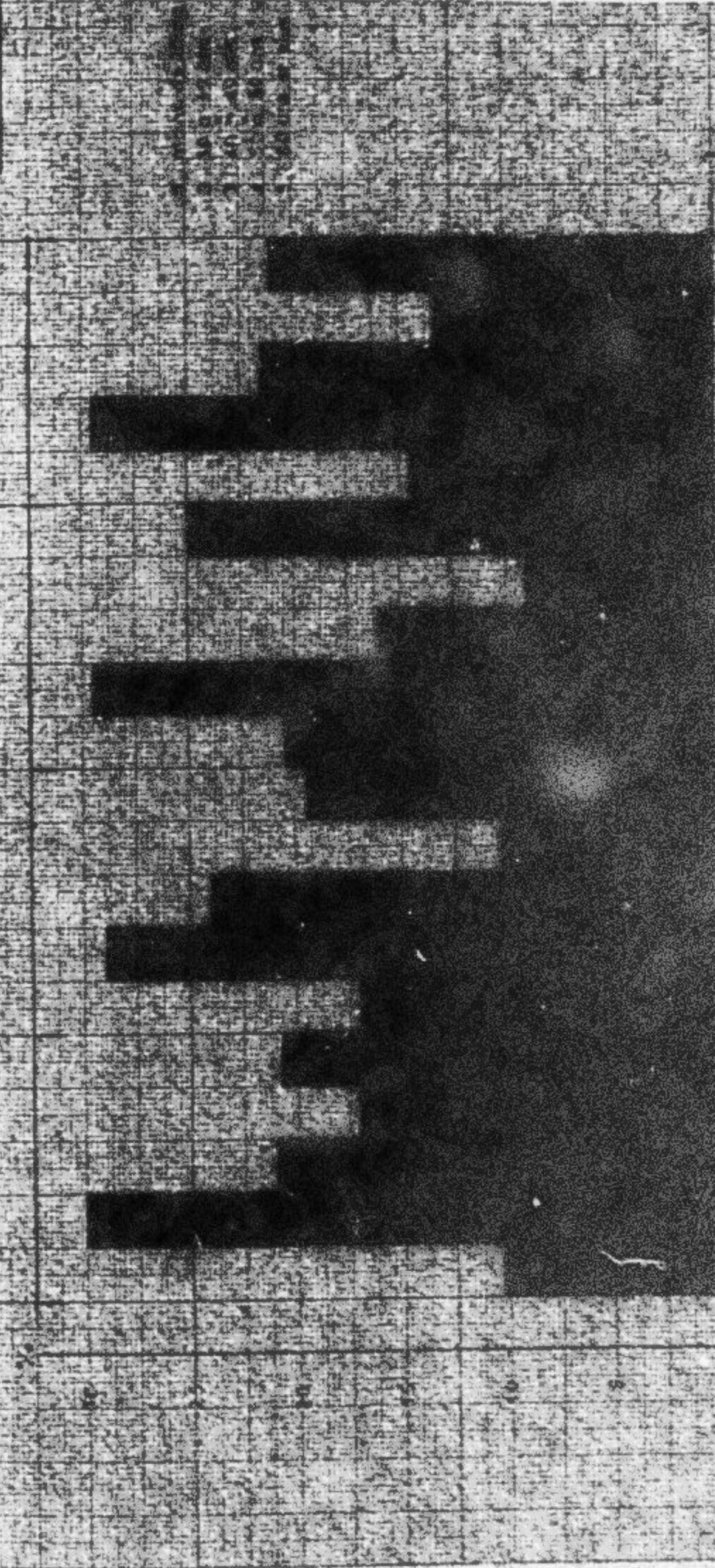
Les chefs de famille qui ont moins de 40 ans représentent 44 % du total, ceux qui ont plus de 50 ans 34 %. La classe d'âge la plus nombreuse est représentée par le chef de famille ayant entre 30 et 40 ans. Les vieux de plus de 60 ans représentent cependant une forte minorité, légèrement plus du 1/5 \*).

Le faible pourcentage des chefs de famille de moins de 30 ans s'expliquerait par l'âge relativement tardif du mariage. L'âge moyen de mariage en Tunisie serait de 29 ans. Ici, il semblerait cependant que cette moyenne est plus élevée.

\*) Voir graphique N° 7

AGE DES CHEFS DE FAMILLE JOIAL

NIB 11111



10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

1111111111

1111111111

TALY DE SCOLARITI STUN

60%

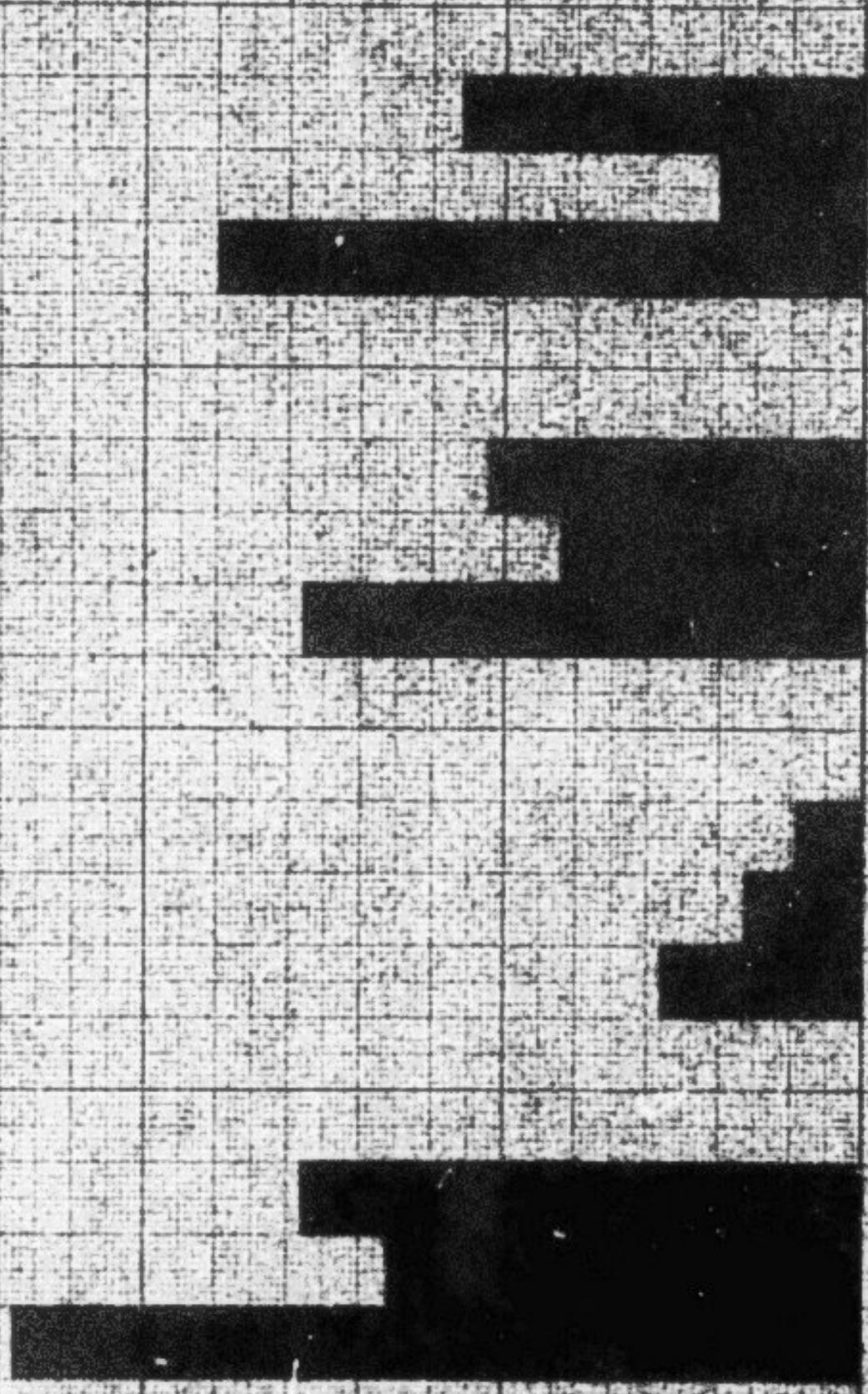
50

40

30

20

10%



1 2 3

Garçons

- 1 Oum Djédour
- 2 Kessera, Skarn
- 3 Ghar Ettine

1 3 3

Filles

1 2 3

Total garçons & filles

1 1 1

Ensemble des trois zones

Les variations d'une zone à une autre sont parfois importantes (\*\*), en particulier en ce qui concerne la classe d'âge des moins de 30 ans. On ne peut cependant pas dire que ces variations sont dues à des caractéristiques locales spécifiques ou au nombre relativement réduit de la population enquêtée.

### 3.4. Scolarisation

Nous avons considéré comme scolarisables, les enfants ayant entre 7 et 16 ans et scolarisés les enfants de cette classe d'âge qui vont régulièrement à l'école. Le taux de scolarisation est le pourcentage des enfants scolarisés par rapport aux enfants scolarisables.

Le tableau suivant fait ressortir le faible niveau de scolarisation dans les zones forestières.

ZONES	Enfants scolarisables			Enfants scolarisés			Taux de scolarisation		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
OUM DJEDOUR	83	66	149	49	9	58	59 %	14 %	39 %
KESSENA- SKARHA	79	66	145	25	5	31	33 %	8 %	21 %
GHAR ETTINE	36	27	63	15	1	16	39 %	4 %	26 %
Total :	198	159	357	90	15	105	45 %	10 %	28 %

La moyenne d'enfants scolarisables par famille est de 1,3 celle des scolarisés est de 0,4. Les enfants scolarisables représentent 27 % du total de la population.

La scolarisation des filles est presque inexistante. Une fille sur dix seulement va à l'école.

La scolarisation des garçons est bien plus forte mais reste nettement insuffisante puisque plus de la moitié des garçons en âge d'aller à l'école n'y sont pas.

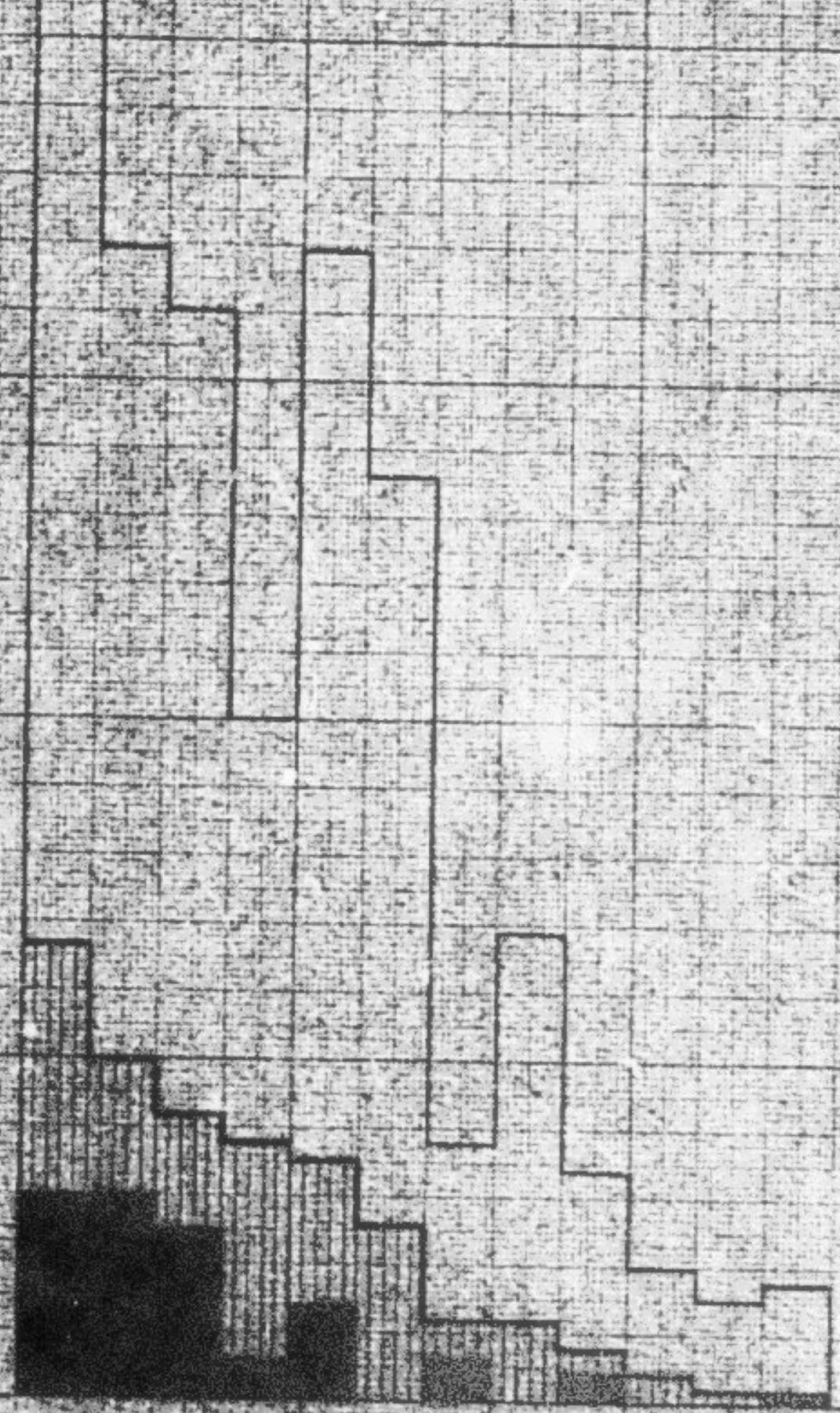
Le taux général de scolarisation (garçons et filles) est très faible. Moins d'un tiers des enfants en âge d'aller à l'école y vont régulièrement. Les variations entre les zones sont assez importantes, mais ne sont pas significatives à notre sens (\*\*).

\*\*). Voir graphique N° 8

\*\*\*). Voir graphique N° 9

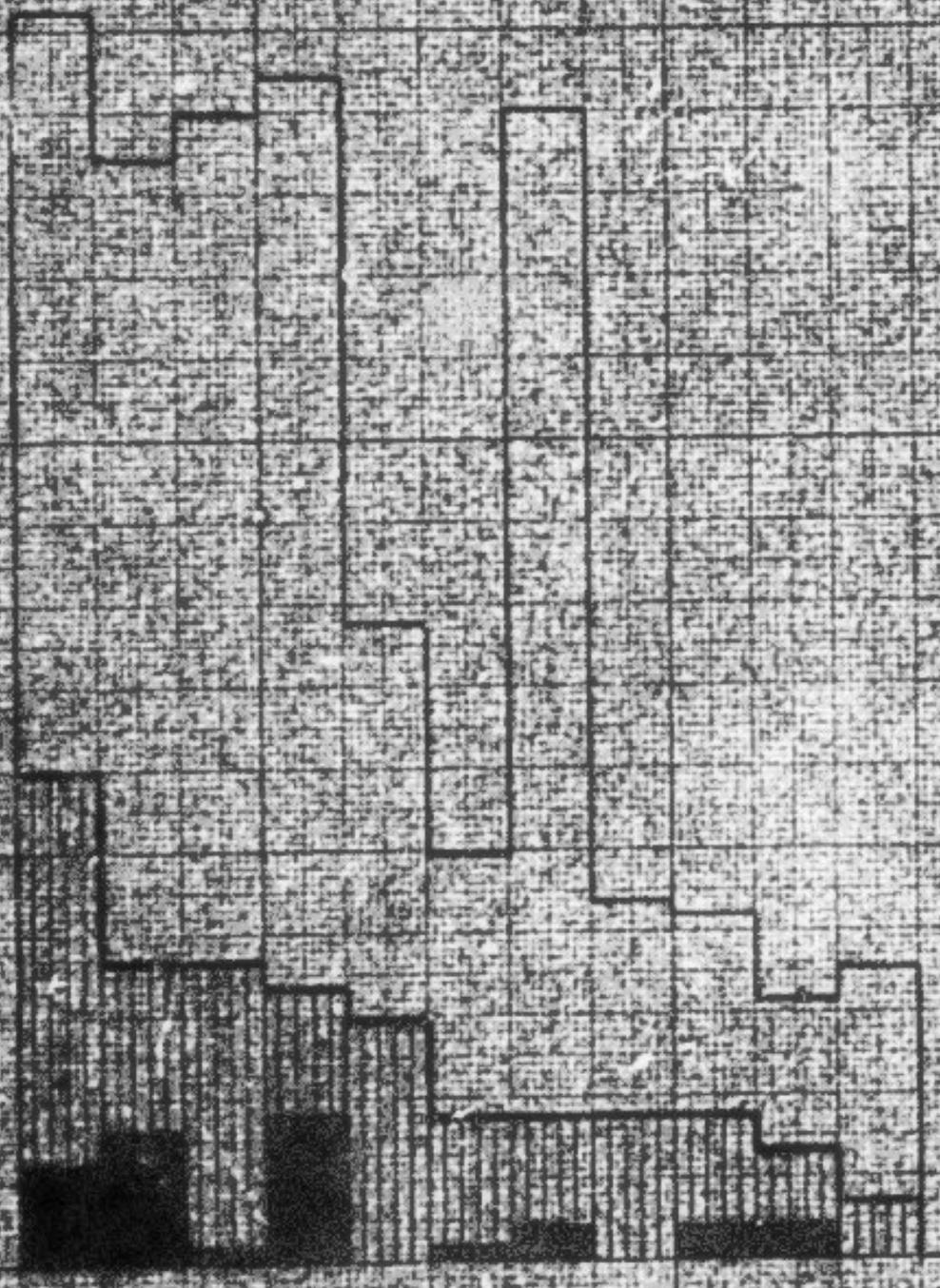
# LA SCOLARISATION A Oum Djedour

100  
90  
80  
70  
60  
50  
40  
30  
20  
10  
0



Population  
[Hatched Area] Enfants en scolarisation  
[Solid Black Area] Enfants non scolarisés

Mezzogiorno-Sicilia



Popolazione  
Eventi scolari  
Eventi scolari

# LA SCOLARISATION A Ghar Elhne

N° 12 2192



Population



Enfants non scolarisés



Enfants scolarisés



Enfants scolarisables

Les variations d'une unité à l'autre sont plus intéressantes.

Dans la zone d'Oua Djedour<sup>\*</sup>, la scolarisation est totalement absente dans quatre unités sur 12. La scolarisation des filles n'existe que dans quatre unités. 3 unités regroupant 45 % des familles détiennent plus de 60 % des scolarisés. Le taux de scolarisation ne dépasse 50 % que dans deux unités, lesquelles sont proches d'une école.

Dans la zone de Kessera-Skarna<sup>\*\*</sup>, la scolarisation est totalement absente dans 3 unités sur 11. Les filles ne sont scolarisées que dans 3 unités. 3 unités représentant 50 % des familles regroupent 77 % des scolarisés et 51 % des scolarisables. Deux de ces unités sont à proximité d'une école. La seule unité où le taux de scolarisation dépasse 50 % est celle qui se trouve être la plus proche d'une école. (Voir carte)

Dans la zone de Char Ettino<sup>\*\*\*</sup>, la scolarisation n'est absente d'aucune unité recensée. La scolarisation des filles est totalement absente dans trois unités sur quatre. C'est dans cette zone que le taux de scolarisation des filles est le plus faible. Le taux de scolarisation ne dépasse nulle part 50 %. Une unité représentant 36 % des familles et 36 % des enfants scolarisables regroupe cependant 57 % des enfants scolarisés. C'est le groupement enquêté le plus proche d'une école.

Il y a un lien certain entre la proximité de l'école et le taux de scolarisation qui augmente avec la proximité de l'école. D'un autre côté on constate que la proximité de l'école est liée à la taille des unités. L'école est en général plus proche des unités dont la population est étendue.

Nous prendrons l'exemple de 3 unités à Oua Djedour situées à proximité de l'école. Dans ces 3 unités le taux de scolarisation des garçons est très élevé 81 %, celui des filles est faible mais bien plus élevé qu'ailleurs 21 %.

Nous prendrons deux autres unités relativement proches d'un centre scolaire dans la zone de Kessera-Skarna ; là le taux de scolarisation des garçons est de 65 %, celui des filles 25 %.

L'élément de proximité de l'école paraît déterminant pour les garçons. Il explique en grande partie les variations de taux de scolarité d'une unité à l'autre.

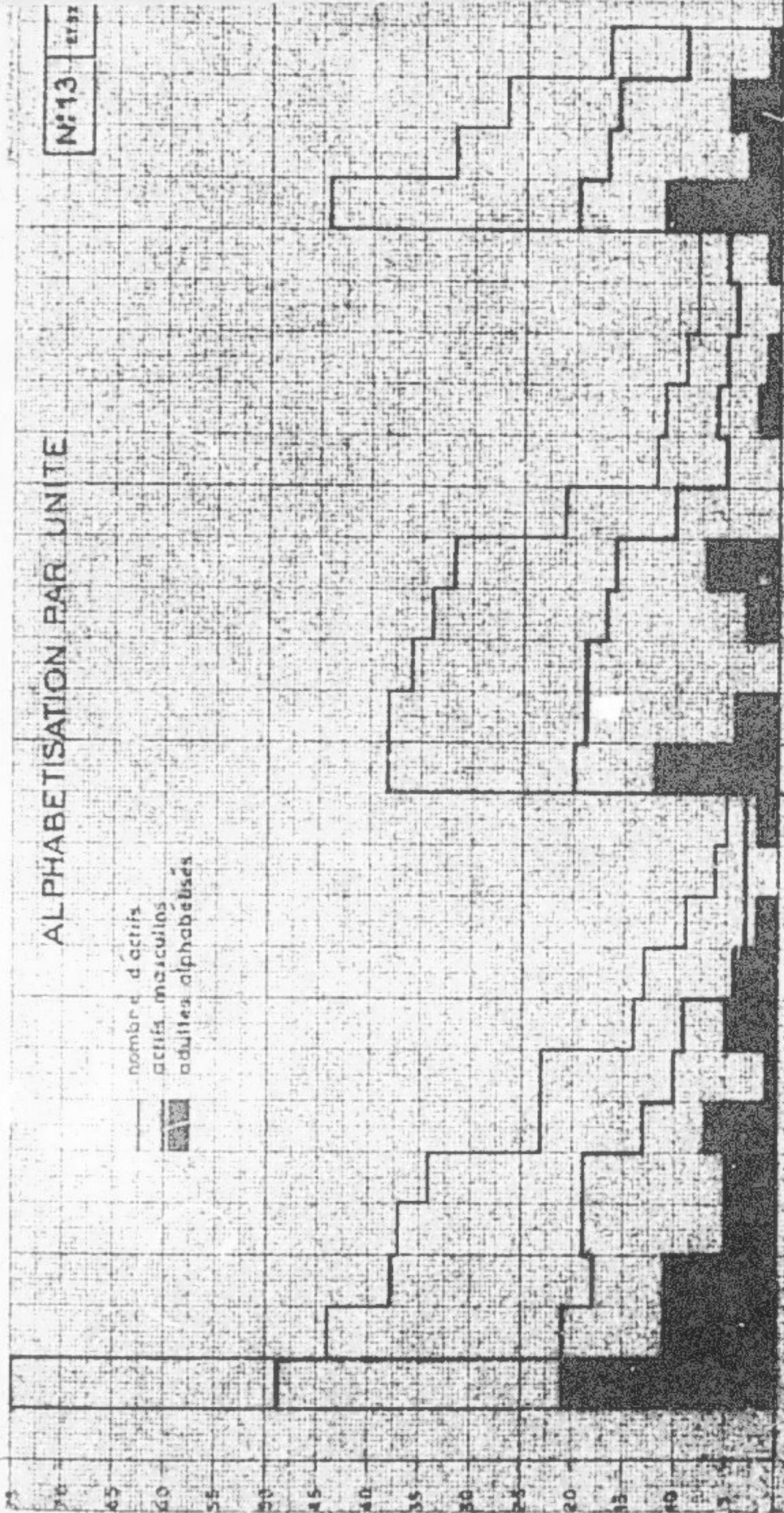
L'absence totale de scolarisation dans une unité s'explique par l'éloignement de l'école. Nous ne pensons pas cependant que la proximité ou l'éloignement de l'école suffira à expliquer à lui seul le faible taux de scolarisation mais il y contribue très fortement.

- \*). Voir graphique N° 10
- \*\*). Voir graphique N° 11
- \*\*\*). Voir graphique N° 12

# ALPHABETISATION PAR UNITE

N°13 6797

nombre d'actifs  
actifs masculins  
adultes alphabétisés



Oum-gadour

Kesse en-Skarna

Ghar Ettne

### 3.5. L'alphabétisation

Nous avons considéré comme alphabétisés, les adultes de 16 à 65 ans qui ont été à l'école ou au kuttaba pendant au moins 4 ans. Le taux d'alphabétisation que nous donnons ici est le pourcentage des adultes alphabétisés par rapport au total des adultes (adulte, personne de 16 à 65 ans). Nous avons voulu donner à ce taux un caractère pratique en ne tenant compte que de la population active définie ici par les adultes de 16 à 65 ans. Nous n'avons rencontré pratiquement pas de femme alphabétisée. L'alphabétisation est donc exclusivement masculine.

Les taux sont détaillés dans le tableau suivant :

	Population active	Actifs alphabétisés	Taux d'alphabétisation
CUM DJEDOUR	339	74	22 %
KESSERA-SKARMA	247	30	12 %
GHAR ETTINE	120	20	17 %
TOTAL :	706	124	18 %

- Un peu plus de 80 % des actifs ne savent lire ni écrire.
- Si nous ne tenons compte que des adultes masculins, 35 % seulement d'entre ceux-ci savent lire et écrire.

Le nombre d'adultes alphabétisés est variable d'une unité à l'autre \*). Rares cependant sont les unités où il n'y a pas du tout d'alphabétisé.

\*) Voir graphique N° 13

### 3.6. L'émigration

L'émigration dans les unités enquêtées est relativement faible. Nous n'avons recensé que les parents émigrés des chefs de famille. Si une famille entière a émigré, elle échappe à notre comptage. Nous avons par ailleurs considéré comme émigrants les femmes originaires des unités enquêtées mais qui résident avec leur mari en ville. Les élèves étudiant dans les collèges et lycées n'ont pas été considérés comme des émigrants. Les détails de l'émigration sont donnés dans le tableau suivant où le taux d'émigration est donné par rapport à la population active. Nous n'avons pas tenu compte de l'émigration saisonnière. L'émigration en Libye rentre en partie dans cette catégorie.

	!Émigrants! !Étranger !	!Émigrants! !Tunisie !	Total	!Taux d'émigration !	! des émigrants à l'étranger ! sur total des émigrants !
OUH DJEDOUR	4	31	35	10 %	11 %
KESSERA-SKARNA	7	13	20	8 %	35 %
CHAB ETTINE	3	11	14	12 %	21 %
TOTAL :	14	55	69	10 %	20 %

Si l'émigration est assez uniforme d'une zone à une autre, il y a de très grandes variations d'une unité à l'autre. C'est ainsi par exemple que dans la zone de Kessera-Skarma, l'émigration à l'étranger provient d'une seule unité (6 émigrants sur 7).

L'émigration est nulle dans 4 unités, la plus importante dans deux autres. On peut constater le même phénomène mais atténué dans les deux autres zones.

L'émigration à l'étranger reste peu importante en particulier à Ouh Djedour où la tradition d'émigration n'existait pas. L'émigration à l'étranger à Ouh Djedour semble être un phénomène récent.

L'émigration à l'étranger ou en Tunisie semble être liée à la proximité des axes de communication, cela est particulièrement vrai dans la zone de Kessera-Skarma où les unités les plus isolées sont celles qui ont le taux d'émigration le plus faible.

A l'intérieur, l'émigration s'effectue d'abord vers les chefs-lieux de Gouvernorats : Le Kef et Kasserine ; ensuite vient Tunis. Les villes du Nord, Bizerte, Béja, Jendouba, attirent peu de monde. En revanche les villes de bourse, de Sfax en attirent bien plus.

L'émigration à l'étranger est trop faible pour qu'on puisse la répartir selon les pays. Nous avons été étonnés par l'absence d'émigration en direction de la Libye en particulier pour le gouvernement de Kasserine. Cela s'expliquerait par le fait qu'une bonne partie de l'émigration vers ces pays est saisonnière. Les gens y vont pour 3, 6 ou 10 mois puis reviennent. L'autre explication, peut être plus vraisemblable, serait que les enquêtes aient négligé cette émigration dans la mesure où elle serait en partie clandestine.

Nous avons aussi essayé de savoir si les chefs de famille actuellement présents avaient émigré auparavant. 43 chefs de famille seulement ont émigré en Tunisie ou à l'étranger et sont revenus chez eux (25 à Ouz Djedour, 17 à Kasserine-Skarna et 8 à Gar Ettine). La durée d'émigration est très variable, elle va de quelques semaines à plus de 10 ans.

L'émigration s'effectue surtout vers Tunis, Sousse, Sfax et la Libye. Nous n'avons rencontré que 4 chefs de famille qui ont séjourné en Europe. Leur séjour a été relativement long (4 - 14 - 3 - 1 ans). C'est le séjour en Libye qui se trouve être le plus court. Il n'excède pas un an mais tourne autour de 3 - 4 mois. On peut dire la même chose en ce qui concerne le séjour dans les villes en Tunisie. En dehors de quelques rares exceptions, la durée de séjour moyenne est aussi de 2 - 3 mois.

On notera par ailleurs que cette émigration est concentrée dans quelques unités seulement.

POPULATION ACTIVE

% population totale

60

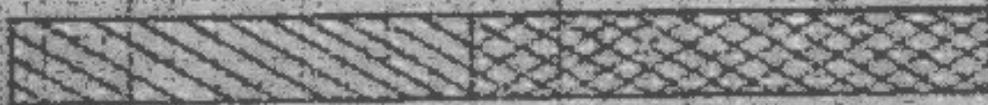
50

40

30

20

10



Oum Djedouf



Kessera Skarna



Char-Chine



Casablanca

Population active masculine en % de la population totale

Population active feminine en % de la population totale

#### 4. L'EMPLOI

L'emploi en milieu forestier mérite à lui seul une étude longue et approfondie. Les problèmes fonciers, aussi bien que les autres problèmes de défense et de conservation de la forêt sont directement liés au niveau de l'emploi.

Les résultats de l'enquête que nous donnons ici sont partiels. Pour avoir des données solides, il eut été nécessaire d'interroger tous les actifs, or, nous n'avons interrogé que les chefs de famille et les chiffres qui sont donnés ici ne concernent qu'eux.

##### 4.1. La population active

Nous avons considéré comme population active les personnes âgées de 16 à 65 ans. Il est certain qu'on peut être actif, en particulier à la campagne dès l'âge de 12 ans ou même avant, de même qu'il arrive qu'on continue à être actif même après l'âge de 65 ans.

Nous pensons que la classe d'âge 16-65 ans regroupe la quasi totalité des actifs.

Le tableau ci-dessous en donne les détails selon les sexes :

	Actifs masculins	Actifs féminins	Total	% par rapport à la population totale	% des actifs masculins par rapport à la population totale
OUN DJEDOUR	171	168	339	57 %	30 %
PE-SERA-SKARNA	116	121	247	50 %	24 %
GHAR ETTINS	62	58	120	50 %	26 %
TOTAL :	349	347	706	53 %	26 %

- Il y a autant d'actifs masculins que d'actifs féminins \*).

Nous avons 238 chefs de famille actifs et 258 femmes de chef de famille actives. (les épouses sont beaucoup plus jeunes que les époux). En dehors des chefs de famille et de leur épouses, il y aurait aussi 109 actifs masculins et 89 féminins, la majorité de ceux-ci est très jeune, moins de 30 ans. On peut ainsi proposer une classification par âge des actifs masculins en utilisant le tableau de la répartition par âge des chefs de famille.

\*). Voir graphique N° 1.

## CLASSES D'AGE DE LA POPULATION ACTIVE MASCULINE

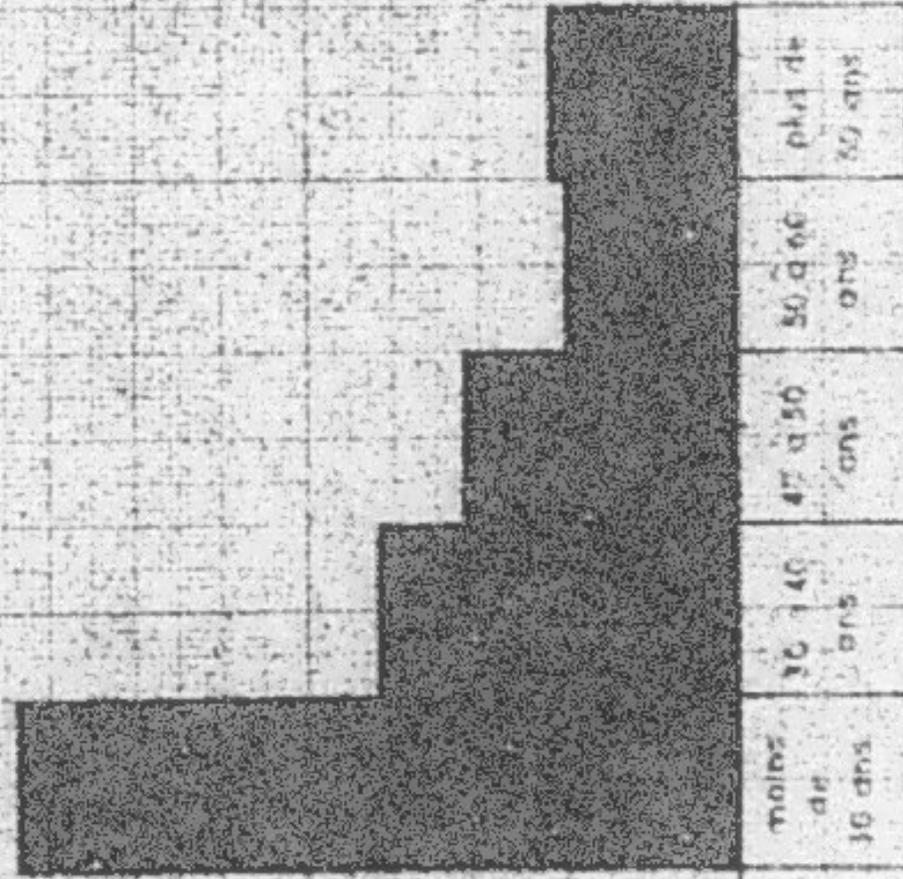
50%

40

30

20

10

moins  
de  
30 ans30 à 40  
ans40 à 50  
ans50 à 60  
ansplus de  
60 ans

Classes d'âge	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 65 ans
Pourcentage	42 %	21 %	16 %	10 %	11 %

- Ainsi, 42 % des actifs masculins ont moins de 30 ans \*). (ceci en supposant que les actifs masculins qui ne sont pas chef de famille ont tous moins de 30 ans).

On remarque d'autre part que la moyenne d'actifs masculins par famille est de 1,3, la moyenne du total des actifs est de 2,7.

Il y aurait ainsi en moyenne 1 personne active par famille en plus du chef de famille et son épouse.

#### 4.2. Occupation des chefs de famille

Nous avons voulu savoir comment se considéraient les chefs de famille, quel était leur attitude devant leur travail ou leur absence ou insuffisance de travail. 50 % seulement d'entre eux se considéraient comme paysans (Fellahs) ; un grand nombre d'entre eux 37 % se considéraient comme ouvriers. Les autres ont divers métiers - nagon, commerçant, etc... Parmi ceux qui se considèrent comme ouvriers, nous trouvons une majorité de chefs de famille qui ne possèdent pas de terre et une fraction importante de ceux qui possèdent moins de deux hectares de terre.

	Rien	Paysan	Ouvrier	Autre	Total
OUJ DJEDOUR	4 %	59 %	32 %	8 %	100
KESLERA-SKAROU	3 %	43 %	40 %	10 %	"
GHAR ETTINE	2 %	29 %	56 %	11 %	"
TOTAL	4 %	50 %	37 %	9 %	"

\*). Voir graphique N° 15

### 4.3. Le travail du chef de famille

Nous avons essayé de savoir la part de temps consacrée par le chef de famille aux travaux suivants : Labours, moissons, chantiers en forêt, chantiers hors forêt, salariat chez les particuliers.

Nous avons pensé que ces différents travaux regroupaient la quasi totalité des occupations possibles dans les zones choisies. Une seule occupation importante certes, mais marginale, n'a pas été prise en considération dans les statistiques que nous donnons, c'est la moisson du romarin.

#### 4.3.1. Labours et moissons

Le temps consacré aux labours et moissons est relativement restreint. Beaucoup de chefs de famille ne font pas ces travaux, soit parce qu'ils n'ont pas de terre, soit parce qu'ils utilisent des moyens mécaniques. Dans ces travaux les variations sont assez importantes d'une zone à une autre. Nous les examinerons successivement avant de donner le tableau général.

##### 4.3.1.1. Oum Djedour

A Oum Djedour les travaux cultureux sont plus importants que dans les autres, cela s'expliquerait par le fait qu'il y aurait à Oum Djedour une plus grande disponibilité en terre que dans les deux autres zones. La proportion de non propriétaires est moins forte qu'ailleurs.

	Chef de famille ne travaillant pas		Chef de famille travaillant moins de 15 jours		Chef de famille travaillant de 15 à 30 jours		Chef de famille travaillant plus de 30 jours		Total					
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%						
Labours	Nbre	27	24	%	39	35	%	14	12	%	31	29	%	111
	J.T.				123	7	%	285	16	%	1374	77	%	1782
Moissons	Nbre	25	22,5	%	21	19	%	35	31,5	%	30	27	%	111
	J.T.				149	7	%	695	33	%	1221	60	%	2065

Pour les labours comme pour les moissons, les chefs de famille qui travaillent plus de 30 jours à ces travaux occupent plus des deux tiers des journées de travail consacrées à ces cultures dans les unités enquêtées.

Si nous additionnons pour chaque chef de famille les journées de travail pour les labours et celles pour les moissons, nous aurons le tableau suivant :

		0 jour	Moins de 30 j.	30 à 60 j.	60 j. et plus	Total
Nombre de C.F.	Nbre	16	35	37	23	111
	%	14,5	31,5	33	21	
Nombre de J.T.	Nbre		496	1462	1904	3847
	%		13	38	49	

Les chefs de famille qui travaillent aux labours et aux moissons pendant plus de deux mois regroupent 50 % des journées consacrées à ces travaux mais ne représentent qu'un cinquième du nombre de chefs de famille.

Nous avons ainsi, pour simplifier, 15 % des chefs de famille qui ne travaillent ni aux labours ni aux moissons, 31 % qui leur consacrent en moyenne 14 jours, 33 % leur consacrant en moyenne 40 jours et 21 %, la moyenne de 82 \* jours.

14 jours consacrés aux labours et aux moissons, c'est très peu. On peut ainsi considérer que ne participent réellement aux travaux agricoles que 54 % des chefs de famille.

\*). Certains chefs de famille ont certainement surestimé le nombre des journées de travail à partir du moment où ils comptent non pas en jours mais en mois.

4.3.1.2. Kessera-Sarna

Dans cette zone les journées de travail consacrées aux labours et moissons représentent 22 % du total, proportionnellement encore moins que dans la zone d'Oum Djedour. D'une part, la proportion de chefs de famille qui ne font ni labours ni moissons est plus grande, d'autre part, les journées de travail consacrées au travail des chantiers en forêt sont plus nombreuses.

Le tableau suivant donne la répartition des journées consacrées par les chefs de famille aux labours et aux moissons.

		0 jour	Moins de 30 j.	30 à 60 j.	60 j. et plus	Total
Nombre	Nbre	43	14	22	26	105
de C.F.	%	42	13	21	24	
Nombre	Nbre		188	994	2054	3236
de J.T.	%		6	31	63	
Moyenne par chef de famille			13 J.	45 J.	80 J.	307 <sup>*</sup> 52 <sup>**</sup>

Ici plus de la moitié des chefs de famille (55 %) peuvent être considérés comme ne prenant pas part à des travaux agricoles proprement dit.

En revanche, nous avons près du quart des chefs de famille qui travaillent en moyenne 80 j. aux labours et aux moissons.

La moyenne générale pour l'ensemble des chefs de famille est de 30 j. - pour ceux qui participent effectivement aux labours et moissons, elle est de 52 j.

\*) Moyenne pour l'ensemble des chefs de famille

\*\*\*) Moyenne pour les chefs de famille qui participent aux travaux

Emploi

60

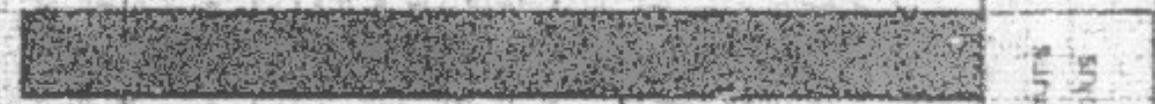
50

40

30

20

10



60 jours et plus

30 à 60 jours

moins de 10 jours

0.11

1/3 des chefs de familles

2/3 des journées de travail

#### 4.3.1.3. Ghar Ettine

La situation à Ghar Ettine est sensiblement la même qu'à Kessera-Skarna même si la proportion des chefs de famille ne pratiquant ni labour ni moisson, est légèrement supérieure, comme nous allons le voir dans le tableau suivant :

		0 jour	Moins de 30 j.	30 à 60 j.	60 j. et plus	Total
Nombre de C.F.	Nombre	22	9	8	6	45
	%	49	20	18	15	
Nombre de J.T.	Nombre		170	365	482	1017
	%		17	35	47	
Moyenne par chef de famille			18	45	60	22 / 44 **

#### 4.3.1.4. Ensemble des trois zones

Si nous regroupons les 3 zones, nous aurons le tableau général suivant :

		0 jour	Moins de 30 j.	30 à 60 j.	60 j. et plus	Total
Nombre de C.F.	Nombre	81	58	67	55	261
	%	31	22	26	21	
Nombre de J.T.	Nombre		854	2821	4440	8115
	%		10	35	56	
Moyenne par chef de famille			14	42	60	31 / 45

Le total des journées de travail pour les labours et les moissons, porte sur 8.115 jours. 31 % des chefs de famille enquêtés ne font pas ces travaux \*), 22 % travaillent en moyenne 14 jours mais 21 % y travaillent 60 jours, le 1/4 42 jours.

Ces chiffres sont à rapprocher des déclarations des chefs de famille concernant leur occupation, où on l'a vu, 50 % seulement se considéraient comme paysans.

\*) Voir graphique N° 16

\*\*) Voir \* et \*\* page précédente

**SUITE EN**

**F**

**2**



34164

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

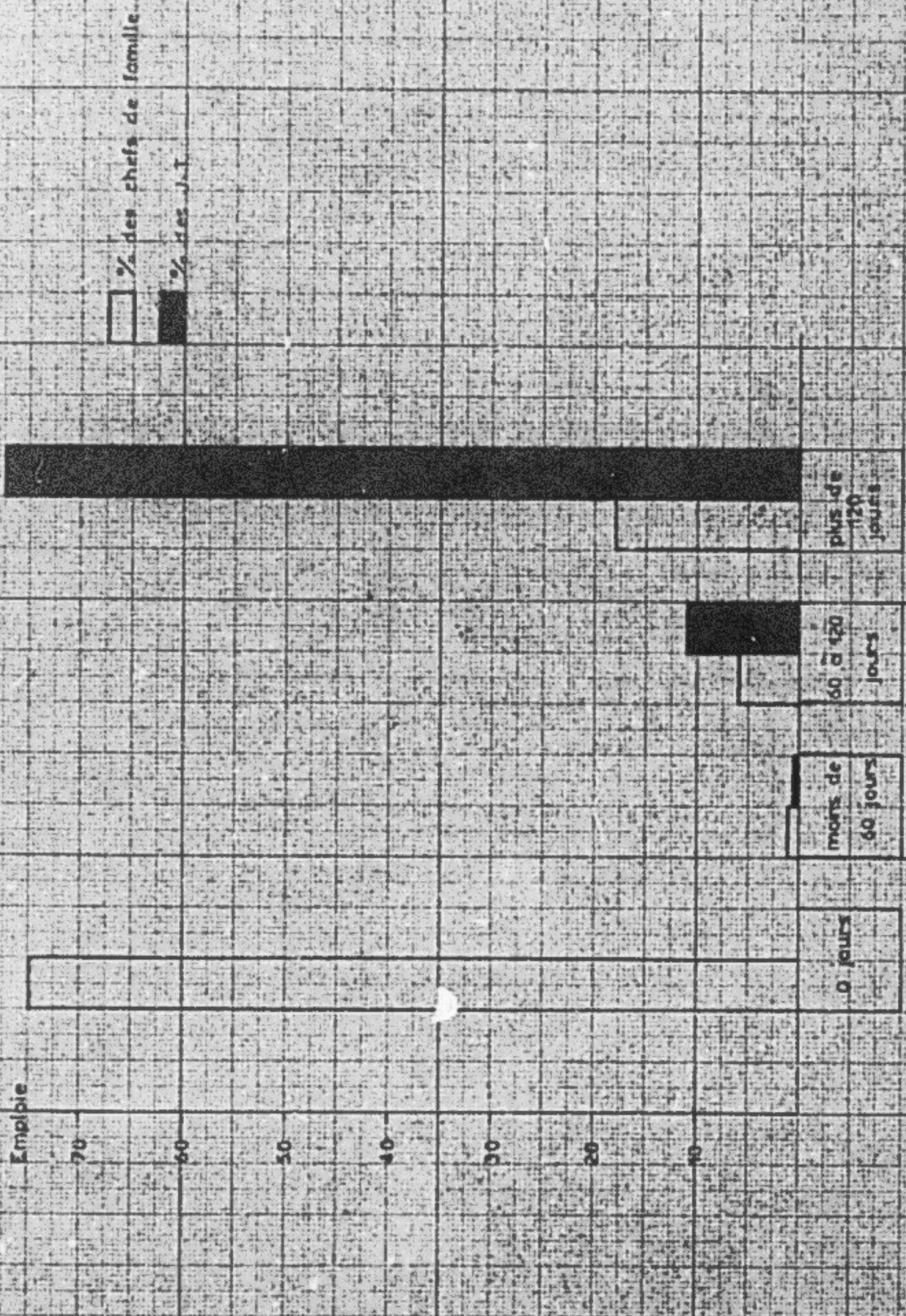
الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الزراعي  
تونس

F 2

# JOURNEES DE TRAVAIL CONSACREES AUX CHANTIERS EN FORETS

N°17



Emplie

70

60

50

40

30

20

10

% des chefs de famille

% des J.T.

0 jours

moins de  
60 jours

60 à 120  
jours

plus de  
120  
jours

#### 4.3.2. Le travail dans les chantiers en forêt

Le travail dans les chantiers en forêt représente 40 % de total des journées de travail. Une minorité des chefs de famille travaillent de façon presque continue sur ces chantiers et ce sont eux qui regroupent la quasi totalité des journées de travail.

		0 Jour	Moins de 60 j.	60 à 120 j.	Plus de 120 j.	Total
Nombre de C.F.	Nbre	196	3	16	46	261
	%	75	1	6	18	
Nombre de J.T.	Nbre		72	1398	11548	13018
	%		0,5	11	88,5	
Moyenne par chef de famille			24	87	250	149 / 200

Un grand nombre des personnes qui ont travaillé plus de 120 jours, ont déclaré avoir travaillé, 365 jours, ce qui est très nettement exagéré et les chiffres donnés pour cette classe sont certainement surestimés.

Il n'en demeure pas moins que, d'après ces chiffres, 18 % des chefs de famille travaillent en moyenne 9 mois par an dans les chantiers forestiers. En conséquence, on peut dire que le revenu de ces familles dépend dans sa quasi totalité des chantiers forestiers.

On remarquera cependant que les 3/4 des chefs de famille ne travaillent pas du tout dans les chantiers forestiers. Les chantiers forestiers fournissent ainsi du travail (relativement régulier) à une faible minorité (18 %) des chefs de famille \*).

\*) . Voir graphique N° 17

\*\*). . Voir \* et \*\* page N° 20

Le tableau suivant montre certaines variations entre les zones qu'il serait intéressant de noter.

		0 jour	Moins de 60 j.	60 à 120 j.	Plus de 120 j.
Oum Djedour	% chef de famille	83	2	4	11
	% journaliers de travail	-	1	8	91
Kessera Scarna	% chef de famille	72	1	12	15
	% journaliers de travail		0,5	19,5	80
Ghar Ettine	% chef de famille	62	0	0	38
	% journaliers de travail		0	0	100
<u>Moyenneg</u>			21 j.	79 j.	272 j.
Oum Djedour					
Kessera Scarna			30 j.	90 j.	277 j.
Ghar Ettine			0	0	210 j.

Le cas de Ghar Ettine est un cas extrême. Il y a ceux qui travaillent dans les chantiers forestiers de façon continue et ceux qui n'y travaillent pas.

Les variations entre zones sont à mettre en relation avec la propriété de la terre. Ce sont ceux qui sont les plus démunis (les non propriétaires) qui travaillent le plus longtemps dans les chantiers forestier, car le pourcentage des chefs de famille qui travaillent plus de 120 jours est en corrélation assez étroite avec le pourcentage des non propriétaires (Oum Djedour 21 %, Kessera Scarna 34 %, Ghar Ettine 40 % de non propriétaires).

## 4.3.3. Les chantiers hors forêt

Le travail dans les chantiers hors forêt est partout assez faible par rapport au travail dans les chantiers forestiers. Il présente cependant des caractéristiques similaires quant à sa concentration, comme on va le voir dans le tableau suivant :

		0 jour	Moins de 60 j.	60 à 120 j.	Plus de 120 j.	Total
Nombre	Nbre	226	10	7	18	261
	%	86	4	3	7	
Nombre	Nbre		291	610	3637	4535
	%		6,5	13,5	80	
Moyenne par chef de famille			29	87	200	

L'ensemble du travail (en forêt et hors forêt) est donné dans le tableau suivant pour les 3 zones :

		0 jour	Moins de 60 j.	60 à 120 j.	Plus de 120 j.	Total
Nombre	Nbre	167	10	21	63	261
	%	64	4	8	24	
Nombre	Nbre		280	1828	15419	17527
	%		2	10	88	
Moyenne par chef de famille			28	87	214	

Le nombre des chefs de famille travaillant à la fois en forêt et hors forêt est très faible (3 %) - ceux qui travaillent en forêt seulement représentant 22 % et ceux qui travaillent hors forêt seulement représentant 11 %.

#### 4.3.4. Salarial chez les particuliers

Nous entendons par là, les chefs de famille qui louent leur force de travail à des particuliers soit en forêt soit hors forêt. Dans cette rubrique ne sont pas comptées les formes de rémunération traditionnelle, pour les moissons ou le gardiennage du bétail pour lesquels "l'ouvrier" reçoit une partie du produit.

Le salariat chez les particuliers constitue une part relativement importante de l'ensemble des journées de travail dénombrées.

Les détails de cette catégorie d'emploi sont les suivants :

		0 jour	Moins de 30 j.	30 à 60 j.	Plus de 60 j.	Total
Nombre de C.F.	Nbre	212	1	13	35	261
	%	81		5	14	
Nombre de J.T.	Nbre		15	520	6675	7210
	%			7	93	
Moyenne par chef de famille			15	40	190	

Près de 1/5 des chefs de famille louent leur travail à des particuliers, 14 % seulement le font plus ou moins régulièrement puisqu'ils travaillent en moyenne 6 mois chez des particuliers.

#### 4.4. Emploi et sous-emploi - Importance des différents travaux

Tableau de répartition du total de journées de travail par chef de famille.

		0 jour	Moins de 120 j.	120 à 240 j.	Plus de 240 j.	Total
Nombre de C.F.	Nbre	18	129	62	52	261
	%	6	50	24	20	
Nombre de J.T.	Nbre		6920	10771	15247	32938
	%		21	33	46	
Moyenne par chef de famille			53	173	293	

# JOURNEES DE TRAVAIL PAR CHEF DE FAMILLE ET PAR AN

N°: 18 CT312

Emplois

%

□ % des chefs de familles

■ % des journées de travail

50

40

30

20

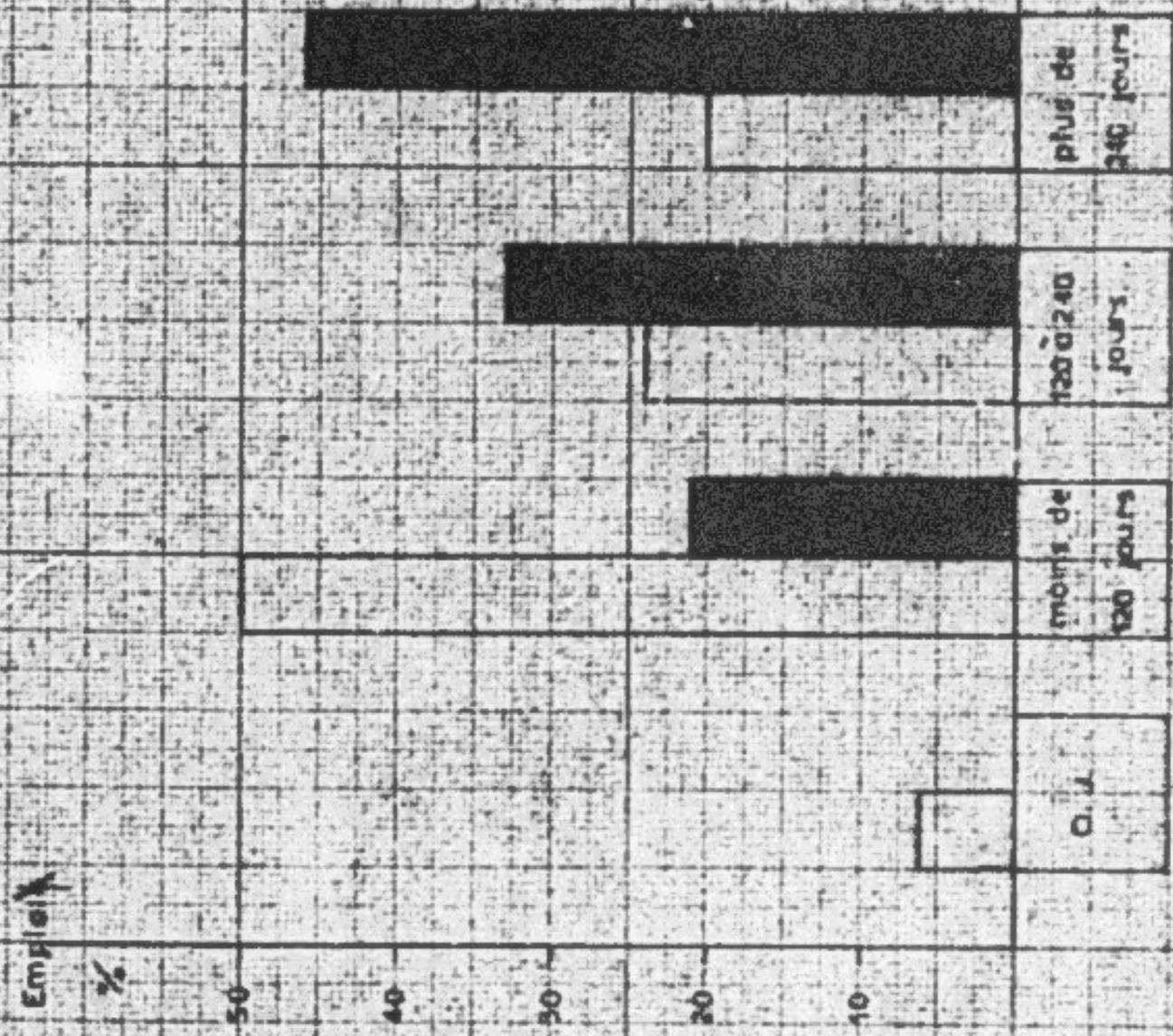
10

0,1

moins de  
120 jours

120 à 240  
jours

plus de  
240 jours



- Notons tout d'abord que la proportion des chefs de famille ne travaillant pas du tout est très faible, nous pouvons la considérer comme négligeable. \*).
- Il est par contre remarquable de constater que la moitié des chefs de famille enquêtés travaillent seulement 53 j. par an aux différents travaux cités. Si ces différents travaux regroupent la quasi totalité des possibilités d'emploi dans les zones forestières, cela montrerait que le sous-emploi dans ces zones est extrêmement alarmant. Un cinquième seulement des chefs de famille travaille à plein temps (300 j./an), 1/4 (24 %) 6 mois.
- Si les labours, les moissons, les chantiers en forêt et hors forêt et le salariat chez les particuliers constituent la masse totale d'emploi réalisée par les chefs de famille, il est possible d'estimer la part de chacun de ces travaux dans, ce que nous appellerons abusivement, l'emploi total dans les unités enquêtées.

\*). Voir graphique N° 18



Les chiffres sont donnés dans le tableau suivant :

	OUM DJEDOUR		KESSERA-SKARNA		GHAR ETTINE		TOTAL	
	Nbre J.T.	%	Nbre J.T.	%	Nbre J.T.	%	Nbre J. T.	%
LABOURS	1782	16	1716	12	555	8	4053	12
MOISSONS	2080	18	1520	11	462	7	4062	12
LABOURS + MOISSONS	3862	34	3236	22	1017	15	8115	24
CHANTIERS FORET	3903	34	5555	49	3560	50	13018	40
CHANTIERS HORS FORET	1172	10	2618	18	745	10	4535	14
TOTAL CHANTIERS	5075	44	8173	57	4305	60	17553	54
SALARIAT VA PARTICULIER	2430	22	3025	21	1815	25	7270	22
TOTAL :	11367	100	14434	100	7137	100	32938	100

Les variations entre Oum Djedour et les deux autres zones sont importantes. Oum Djedour paraît être une zone plus agricole, la part des labours et des moissons est nettement plus élevée. Dans cette zone la proportion des chefs de famille qui ne participent ni aux labours ni aux moissons est relativement faible, puisqu'elle est de 14 % alors qu'elle est respectivement pour Kessera-Skarna et Ghar Ettine de 41 et 51 % \*).

Cependant, il faut tenir aussi compte du volume important des travaux dans les chantiers qui est plus important à Kessera et à Ghar Ettine où, le pourcentage des journées de travail des chantiers en forêt est de 40 et 50 %.

\*). Voir graphique N° 19

La part importante des chantiers dans les zones de Kesera et de Ghar Ettine s'expliquerait-elle seulement par de moindres disponibilités en terre de culture ? Fondamentalement oui, avec une nuance importante que nous ne sommes pas en mesure de justifier : Il y aurait peut être aussi une plus grande offre de travail dans les deux zones.

Le salariat chez les particuliers est proportionnellement presque le même pour les trois zones.

Nous l'avons vu, le nombre de chefs de famille qui ne participent pas du tout à certains travaux est relativement important.

Tableau récapitulatif des chefs de famille qui ne participent pas aux différents travaux :

	OUM DJEDOUR		KESERA - SKARNA		GHAR ETTINE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
LABOURS + MOISSONS	16	14	43	41	22	49
CHANTIERS	80	72	60	57	27	60
SALARIAT C/O PARTICULIER	93	84	84	80	35	78

Ceci tend à montrer qu'il y a une certaine spécialisation. Ceux qui participent à certains travaux le font de façon relativement régulière. Il est très rare qu'un chef de famille participe à plus de deux travaux à la fois. Parmi les chefs de famille qui travaillent, 45 % ne font que des travaux agricoles, 13 % travaillent uniquement dans les chantiers (en forêt et/ou hors forêt) 10 % travaillent chez les particuliers, 24 % effectuent des travaux agricoles et travaillent dans les chantiers, 6 % travaillent chez les particuliers et dans les chantiers. Les 2 % restant participent à plus de deux travaux.

Il est certain que les travaux pour lesquels nous avons obtenu des informations ne représentent pas la totalité du volume de l'emploi. Certains autres travaux, tels la récolte du romarin, le charbonnage en délit, le commerce local, ont échappé à nos calculs. Ces travaux sont importants pour certains chefs de famille mais globalement, nous pensons que les travaux recensés représentent plus de 80 % du volume total de l'emploi.

La part importante des chantiers dans les zones de Kesera et de Ghar Ettine s'expliquerait-elle seulement par de moindres disponibilités en terre de culture ? Fondamentalement oui, avec une nuance importante que nous ne sommes pas en mesure de justifier : Il y aurait peut être aussi une plus grande offre de travail dans les deux zones.

Le salariat chez les particuliers est proportionnellement presque le même pour les trois zones.

Nous l'avons vu, le nombre de chefs de famille qui ne participent pas du tout à certains travaux est relativement important.

Tableau récapitulatif des chefs de famille qui ne participent pas aux différents travaux :

	OUM DJEDOUR		KESERA - SKARNA		GHAR ETTINE	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
LABOURS + MOISSONS	16	14	43	41	22	49
CHANTIERS	80	72	60	57	27	60
SALARIAT C/O PARTICULIER	93	84	84	80	35	78

Ceci tend à montrer qu'il y a une certaine spécialisation. Ceux qui participent à certains travaux le font de façon relativement régulière. Il est très rare qu'un chef de famille participe à plus de deux travaux à la fois. Parmi les chefs de famille qui travaillent, 45 % ne font que des travaux agricoles, 13 % travaillent uniquement dans les chantiers (en forêt et/ou hors forêt) 10 % travaillent chez les particuliers, 24 % effectuent des travaux agricoles et travaillent dans les chantiers, 6 % travaillent chez les particuliers et dans les chantiers. Les 2 % restant participent à plus de deux travaux.

Il est certain que les travaux pour lesquels nous avons obtenu des informations ne représentent pas la totalité du volume de l'emploi. Certains autres travaux, tels la récolte du romarin, le charbonnage en délit, le commerce local, ont échappé à nos calculs. Ces travaux sont importants pour certains chefs de famille mais globalement, nous pensons que les travaux recensés représentent plus de 80 % du volume total de l'emploi.

## 5. LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE

### 5.1. Approche juridique

Dans la partie I de ce rapport, nous avons soulevé quelques problèmes posés par le Domaine Forestier Tunisien d'un point de vue juridique. Avant de voir quelle est la situation de la propriété privée en milieu forestier, il serait bon de rappeler certaines distinctions juridiques du Domaine Forestier et leur rapport avec la propriété privée des riverains, les revendications de ceux-ci et l'état de fait qui en est résulté.

#### 5.1.1. Le Domaine forestier immatriculé.

En principe la nue propriété de cette catégorie revient sans contestation possible à l'Etat. Il y a eu cependant des empiétements des riverains qui occupent certains des terrains forestiers immatriculés. Ces occupations peuvent être "licites", "légitimées" par les services forestiers qui louent ces terres aux occupants pour "régulariser" leur situation. Ces occupants peuvent aussi être tout à fait réguliers dans la mesure où le Tribunal Immobilier a reconnu aux occupants un droit d'usage aux labours ; (certains cas dans le gouvernement de Jendouba).

Les occupations licites ou "régularisées" de terrains Forestiers immatriculés ne représentent cependant qu'une modeste partie des occupations qui dans leur majorité sont illicites. Les occupations ici peuvent avoir deux origines : 1<sup>o</sup>. Les occupations qui existaient au moment de l'immatriculation mais que le tribunal a refusé de reconnaître. L'occupation a passé outre les décisions du Tribunal qu'il refuse de reconnaître ou qu'il feint d'ignorer. 2<sup>o</sup>. les occupants ont eu lieu après l'immatriculation. L'occupant a détruit ou déplacé les bornes.

#### 5.1.2. Le Domaine Forestier non immatriculé

Sur les terrains relevant de cette catégorie, l'Etat n'a, théoriquement qu'une prescription de domaniaité. L'Etat, après l'homologation des travaux de commission de 1903 avait les moyens juridiques d'empêcher toute extension de défrichement ou nouvelle installation en milieu forestier. Pour de multiples raisons l'Etat n'y est pas arrivé. Là, les installations licites sont celles constatées et reconnues par les commissions de 1903 et celles "régularisées" par la location. Toutes les autres sont illicites jusqu'à ce que le Tribunal Immobilier ou les commissions techniques de délimitation aient statué.

## 5. LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE

### 5.1. Approche juridique

Dans la partie I de ce rapport, nous avons soulevé quelques problèmes posés par le Domaine Forestier Tunisien d'un point de vue juridique. Avant de voir quelle est la situation de la propriété privée en milieu forestier, il serait bon de rappeler certaines distinctions juridiques du Domaine Forestier et leur rapport avec la propriété privée des riverains, les revendications de ceux-ci et l'état de fait qui en est résulté.

#### 5.1.1. Le Domaine forestier immatriculé.

En principe la nue propriété de cette catégorie revient sans contestation possible à l'Etat. Il y a eu cependant des empiétements des riverains qui occupent certains des terrains forestiers immatriculés. Ces occupations peuvent être "licites", "légitimées" par les services forestiers qui louent ces terres aux occupants pour "régulariser" leur situation. Ces occupants peuvent aussi être tout à fait réguliers dans la mesure où le Tribunal Immobilier a reconnu aux occupants un droit d'usage aux labours ; (certains cas dans le gouvernement de Jendouba).

Les occupations licites ou "régularisées" de terrains Forestiers immatriculés ne représentent cependant qu'une modeste partie des occupations qui dans leur majorité sont illicites. Les occupations ici peuvent avoir deux origines : 1<sup>o</sup>. Les occupations qui existaient au moment de l'immatriculation mais que le tribunal a refusé de reconnaître. L'occupation a passé outre les décisions du Tribunal qu'il refuse de reconnaître ou qu'il feint d'ignorer. 2<sup>o</sup>. les occupants ont eu lieu après l'immatriculation. L'occupant a détruit ou déplacé les bornes.

#### 5.1.2. Le Domaine Forestier non immatriculé

Sur les terrains relevant de cette catégorie, l'Etat n'a, théoriquement qu'une prescription de domaniaité. L'Etat, après l'homologation des travaux de commission de 1903 avait les moyens juridiques d'empêcher toute extension de défrichement ou nouvelle installation en milieu forestier. Pour de multiples raisons l'Etat n'y est pas arrivé. Là, les installations licites sont celles constatées et reconnues par les commissions de 1903 et celles "régularisées" par la location. Toutes les autres sont illicites jusqu'à ce que le Tribunal Immobilier ou les commissions techniques de délimitation aient statué.

### 5.1.3. De la propriété privée en milieu forestier

La législation reconnaît aux tiers non seulement le droit de propriété de terre nue en milieu forestier, mais il reconnaît aussi l'existence de terrains boisés, à vocation forestière privée. Les tiers peuvent requérir l'immatriculation de terrains compris dans les limites du Domaine forestier, ceux exclus par jugement du Tribunal. Aussi, les occupants des clairières exclues par le Tribunal Immobilier peuvent demander et obtenir leur immatriculation.

Ainsi tout ce qui n'a pas été immatriculé au nom de l'Etat est susceptible de l'être au profit des tiers. Tout ce qui n'est pas domanial est privé. Nous n'avons pas rencontré de terres ayant un statut collectif en milieu forestier. Toute appropriation est donc privative, même parfois si elle s'exerce de façon collective dans les rares cas d'indivision.

L'appropriation privée en milieu forestier, est avant tout une question de possession. Nous n'avons pas rencontré au cours de l'enquête des propriétés immatriculées. Quelques rares demandes d'immatriculation ont été déposées.

Pour justifier leur propriété, les occupants se prévalent de façon générale de la possession. Un certain nombre déclarent avoir des titres notariés, d'autres de simples titres non notariés et une partie importante ne possède pas du tout de titre. Nous pouvons certes croire ceux qui disent ne pas posséder de titre. Pour les autres, il est très difficile de contrôler et nous doutons fort que les titres écrits soient nombreux.

Nous avons rencontré très peu de transactions et celles-ci portent sur de faibles superficies.

Les occupants revendiquent tous à titre privé les superficies qu'ils occupent. Il ne nous a pas été possible de distinguer les occupations illicites et celles licites ; cela aurait demandé un travail considérable.

Nous prendrons le parti, ici, d'accepter telles quelles les déclarations des chefs de famille et considérer que ce qu'ils revendiquent leur appartient. Les occupants (propriétaires réels, usufructiers etc..) considèrent généralement le domaine forestier non comme un ensemble de droits qui s'opposent et liaient les leurs, mais comme une réserve commune où chacun ira puiser en cas de nécessité. Ils sont beaucoup plus intéressés à prouver leur droit et à le faire reconnaître par les autres occupants. Est propriétaire celui qui est considéré tel par les autres et comme le domaine forestier n'appartient pas aux autres, tous y puisent dans les limites acceptables par les voisins. En forêt on déclare couramment "Mets le pavre (non propriétaire) à proximité du Djebel (Forêt), il devient propriétaire".

# COURBE DE CONCENTRATION DE LA PROPRIETE

N° 20

EST. II

% des superficies possédées

% des chefs de familles



Notons cependant que l'appropriation de la terre en milieu forestier ne s'est pas effectuée uniquement de cette manière. Nous l'avons déjà affirmé la forêt tunisienne était peuplée depuis longtemps et l'appropriation privée de la terre y est ancienne, du moins dans certaines zones. Ceci est attesté par les titres de propriété exhibés par les occupants et reconnus surs par le Tribunal Immobilier. Les juges instructeurs ont souvent parlé de titres anciens (19<sup>e</sup>. siècle). Certains titres, en particulier ceux des habous remontent même jusqu'au 17<sup>e</sup>. - 18<sup>e</sup>. siècle. Ces titres concernaient aussi bien des terres nues que des terres boisées ou broussailluses.

## 5.2. La répartition de la propriété de la terre

La répartition de la propriété de la terre est un facteur déterminant même en milieu forestier où d'autres facteurs, comme le cheptel et l'emploi tiennent une place plus importante que dans le reste du monde rural. La terre constitue non seulement un facteur de production mais aussi une composante de l'identité de l'usager et un facteur socialisation qui détermine la place de l'individu dans le groupe.

D'un autre côté le quotient de terre cultivable ou cultivée par personne continue à être un élément important pour apprécier certains facteurs liés à l'emploi, à la production vivrière, mais aussi la conservation de la forêt.

La répartition de la propriété de la terre est inégale et sa concentration est assez importante \*).

Les non propriétaires sont relativement nombreux puisqu'ils représentent 28 % de l'ensemble des chefs de famille. Les variations entre les différentes zones sont à noter. Les non propriétaires représentent 20 % à Oum Djedour, 34 % à Kessera-Scarna et 40 % à Qhar Ettine.

\*). Voir graphique N° 20

# REPARTITION DE LA PROPRIETE ENSEMBLE

N° 21

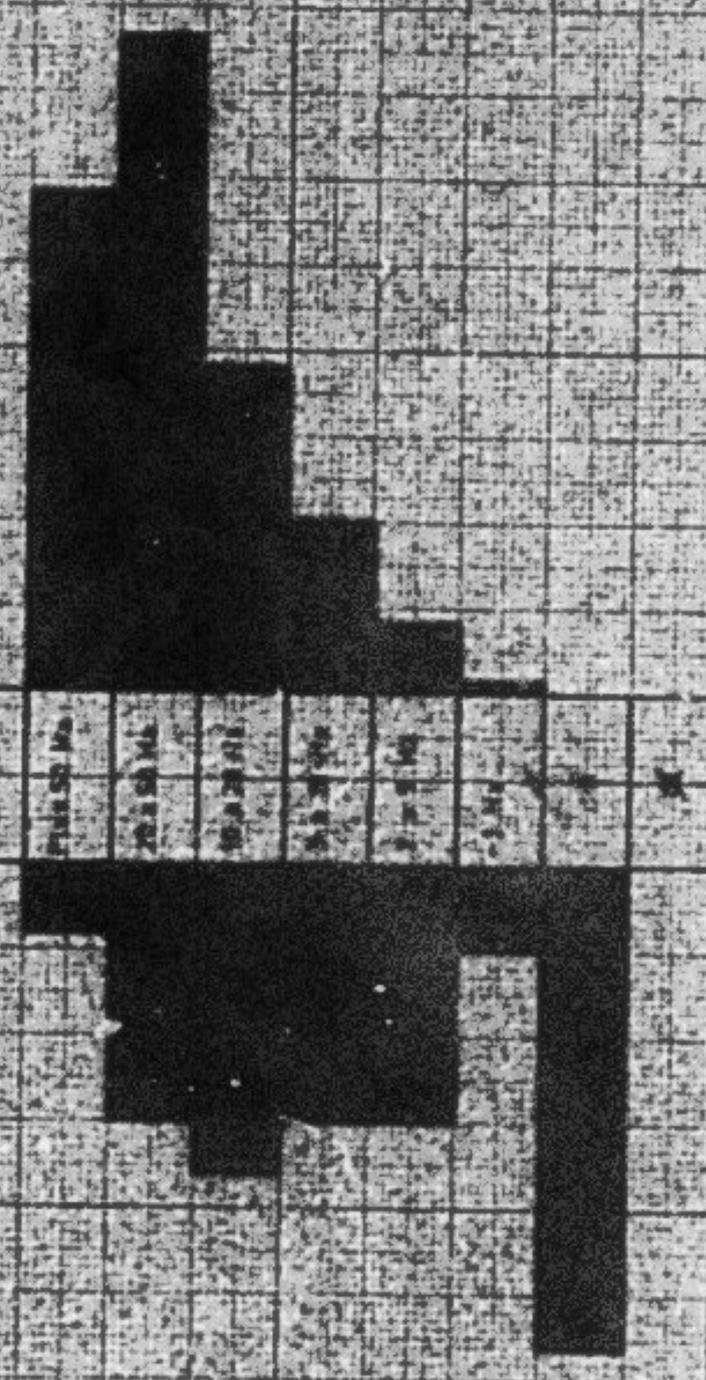
ETATS

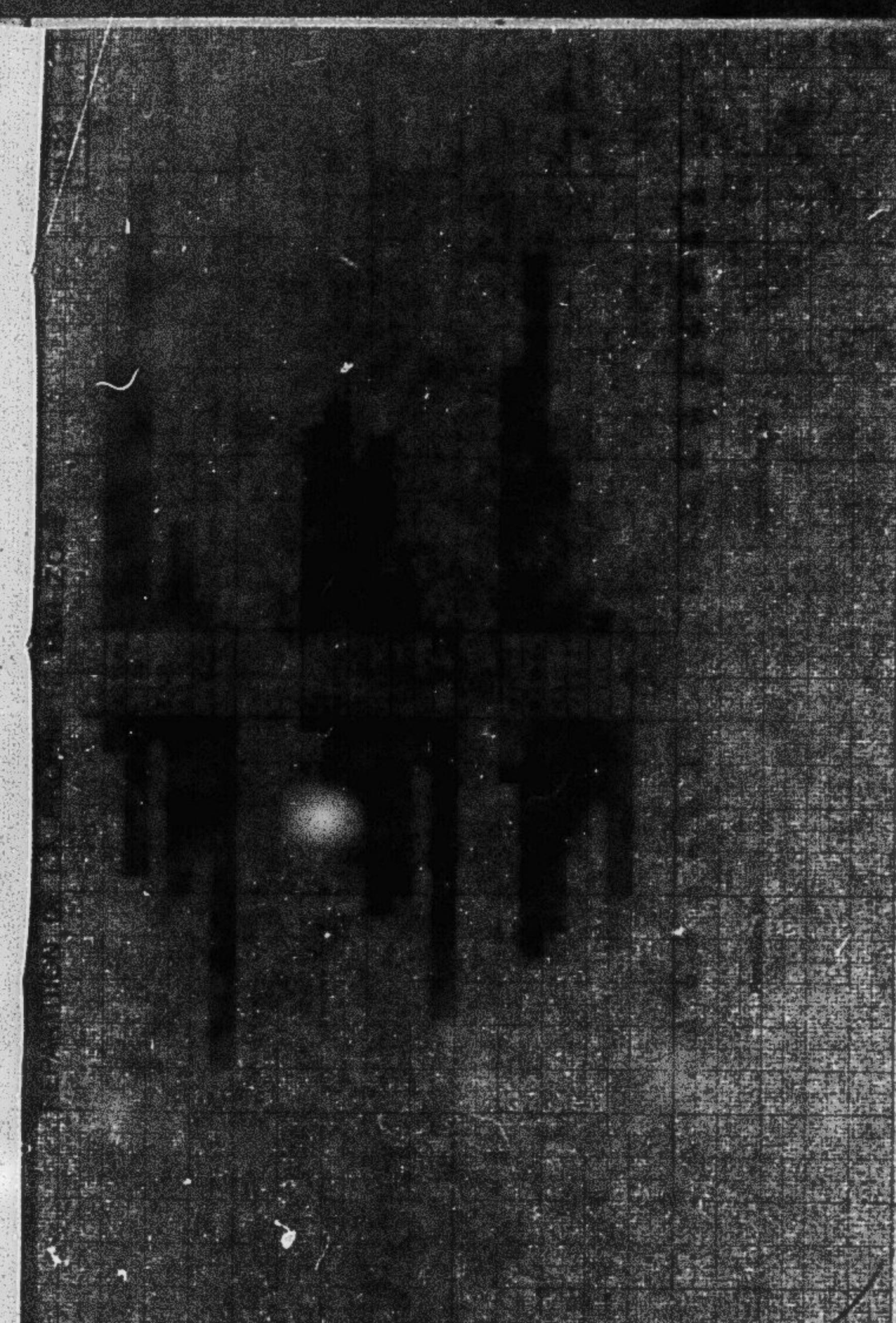
Plus de 50 Ha  
 20 à 50 Ha  
 10 à 20 Ha  
 5 à 10 Ha  
 2 à 5 Ha  
 - 1 Ha

40 30 20 10 0 10 20 30 40 50 60

% Familles

% de la superficie possédée





À l'échelle de l'ensemble des trois zones la répartition de la propriété est représentée dans le tableau suivant :

	0,1-1,9 ha	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-49,9 ha	50 et plus	Total
Propriétaires	13	40	38	46	41	9	187
% par nombre de familles	5	15	15	18	15	4	
Superficie	12 ha	121 ha	265 ha	544 ha	1090 ha	830 ha	2862
%/ superficie totale	-	4	10	19	38	29	

Les micropropriétaires ceux possédant moins de 5 ha représentent 20 % des chefs de famille mais ne possèdent que 4 % de la terre \*).

La moyenne et la grande propriété, 20 ha et plus, représentent 62 % des superficies possédées, les propriétaires représentent 19 % des chefs de famille.

Nous avons aussi un grand nombre de petits propriétaires qui ont moins de 10 ha et qui représentent 35 % des chefs de famille mais ne disposent que de 14 % de la terre possédée.

La superficie moyenne possédée par famille est de 11 ha, cette moyenne générale masque cependant de grandes variations entre les zones : 17 ha à Oum Djedour, 8 ha à Kessera-Skarna et 4 ha seulement à Ghar Ettine.

Si les 3 zones sont assez semblables en ce qui concerne l'emploi, la scolarisation, c'est par la répartition de la propriété de la terre qu'elles diffèrent le plus \*\*).

\*). Voir graphique N° 21

\*\*). Voir graphique N° 22

### 5.2.1. Répartition de la propriété à Oum Djedour

C'est à Oum Djedour que la proportion de non propriétaires et de la petite propriété est la plus faible. Il n'y a pas, par exemple de propriétaires qui possèdent moins de 2 ha.

	0,1-1,9 ha	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-49,9 ha	et plus ha	Total
Nombre de familles		1	14	27	31	8	90
%		9	13	24	27	7	
Superficie		34 ha	101 ha	326 ha	799 ha	610 ha	1870 ha
%		2	5	20	43	30	

### 5.2.2. Répartition de la propriété à Kessera-Skarna

Le cas de cette zone est presque l'opposé de la zone précédente. Plus 1/3 de familles ne sont pas propriétaires et la petite propriété (moins de 5 ha) est nombreuse.

	0,1-1,9 ha	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-49,9 ha	50 et plus ha	Total
Nombre de familles	6	21	23	11	8	1	60
%	5	20	22	10	7	1	34
Superficie	6 ha	65 ha	159 ha	128 ha	236 ha	220 ha	814 ha
%	1	9	22	19	26	23	100

L'existence d'une personne possédant 220 ha (23 % des surfaces possédées) fausse légèrement les rapports. Notons cependant que les familles qui ont moins de 10 ha représentent presque la moitié du total (47 %) mais ne possèdent que 32 % des superficies.

Ainsi, un peu plus des 2/3 des superficies possédées sont détenues par les familles qui possèdent plus de 10 ha et la moitié par les familles qui possèdent plus de 20 ha.

### 5.2.3. Répartition de la propriété à Gar Ettine

Le faible nombre de familles enquêtées nous incite ici à plus de prudence dans l'appréciation des chiffres. Notons cependant que cette zone est relativement peuplée et que les sols sont en général très pauvres. La proportion des non propriétaires est très élevée (40 %), celle de la petite propriété est considérable ; Les chefs de famille qui possèdent moins de 5 ha représentent 60 %. La terre dans la zone est rare, ainsi nous n'avons pas rencontré de personne possédant plus de 50 ha.

	1-1,9 ha	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-49,9 ha	50 et plus ha	Total
Nombre de famille	7	9	1	8	2	-	27
%	16	20	2	18	4	-	
Superficie	6 ha	22 ha	5 ha	90 ha	55 ha		178 ha
%	3	12	3	51	31	-	

### 5.3. Les formes de faire valoir

5.3.1. Le faire valoir direct : Le propriétaire dispose des autres moyens de production nécessaires, il a la force de travail, les instruments agricoles et les semences. C'est lui-même avec l'aide de membres de sa famille qui agence les différents moyens dont ils dispose en vue de la production.

Le faire valoir direct est la forme la plus répandue, la forme, disons, normale. Cette forme de faire valoir ne soulevant pas de problèmes particuliers intéressant notre propos nous ne la discuterons pas.

5.3.2. Le faire valoir indirect : Dans ce cas le producteur ne dispose pas de l'ensemble des moyens nécessaires à la production. Il peut manquer de terre, de traction ou de semence. Dans le cas où il manque de terre, il la prend en association ou il loue, c'est le preneur. Le donneur est propriétaire, certains moyens peuvent lui manquer force de travail, traction ou autre. Dans ce cas, il donne sa terre à quelqu'un qui dispose de moyens : sous forme de location ou d'association.

Nous nous attacherons ici uniquement à l'association et à la location. Nous n'avons pas trouvé en milieu forestier d'autres formes, vente à antichrese (Rahn) Mougharassa, moukassara.

Les superficies mises en valeur de façon indirecte sont estimées à 400 ha, ce qui représenterait 13 % du total des superficies possédées. Les preneurs et les donneurs représenteraient 20 % du total des chefs de famille.

La location est très peu courante et intéresse de très faibles superficies 27 ha.

C'est l'association qui est la plus répandue.

Il y a plusieurs formes d'associations. De façon générale, le preneur et le donneur sont rémunérés, chacun selon les moyens qu'il apporte, par une part de la récolte.

C'est à Ouz Djedour que l'association est la plus répandue. 1/3 des chefs de famille y prennent part pour à peu près 10 % des superficies. Les proportions sont comparables à Ghar Ettine mais beaucoup plus faibles à Kessera-Skarna où 12 % seulement des chefs de famille pratiquent l'association sur des superficies assez faibles.

Les superficies intéressées par le faire valoir indirect sont assez faibles mais le nombre de chefs de famille qui sont preneurs ou donneurs est lui relativement important.

## 6. OCCUPATION DES SOLS ET TECHNIQUES CULTURALES

### 6.1. Les cultures

Les cultures occupent des sols divers en milieu forestier. Il ne nous appartient pas d'apprécier la qualité de ces sols et leur vocation agricole ou sylvicole. Il ne nous appartient pas non plus de dire si l'utilisation actuelle de ces sols est la plus adaptée. Notre propos est uniquement d'essayer d'exposer comment ces sols sont actuellement utilisés par leurs occupants.

D'une façon générale, les sols non couverts d'une végétation forestière sont utilisés pour les cultures. Les céréales occupent la majeure partie de ces sols. L'arboriculture est très rare. Les autres cultures, qui sont aussi très peu développées sont représentées par le cactus, et quelques rares légumes.

#### 6.1.1. La zone d'Oum Djedour

Dans cette zone, les disponibilités en terre sont très importantes. Il y a en moyenne 17 ha par famille et 3 ha par personne.

#### Oum Djedour - cultures

	Orge	Blé	Arbres	Cactus	Autres cultures	Total cultivé	Total non cultivé
Superficie	354	590	31	71	4	1050	820
%	19	31	-	-		56	44
%	33	57		10		100 %	-
%	50			6		56 %	44 %

Ainsi les céréales occupent 50 % des superficies possédées mais 90 % des superficies cultivées. Les 10 % restant sont occupés surtout par le cactus. Les superficies consacrées à l'arboriculture sont insignifiantes. La culture de légumes n'existe presque pas. Dans cette zone, il y a 8 ha de céréales par famille (1,5 ha par personne).

6.1.2. La zone de Kessera-Sarna

La terre est plus rare ici les disponibilités sont seulement de 7 ha par famille et 1,5 ha par personne mais l'utilisation des sols est pratiquement la même qu'à Ous Djedour avec cette différence importante que les superficies non cultivées sont assez réduites.

	Orge	Blé	Arbres	Cactus	Autres cultures	Total cultivé	Total non cultivé
Superficie	246	320	14	6	-	586	229
%	30	40	1,5	0,5	-	72	28
%	43	53	3	1	-	100	-
%	96			4		100	
Moyenne/famille	5			-		-	-

Il y a 5 ha de céréales par famille (½ peu près 1 ha par personne).

Les cultures autres que les céréales ne sont presque pas représentées.

6.1.3. La zone de Ghar Ettine

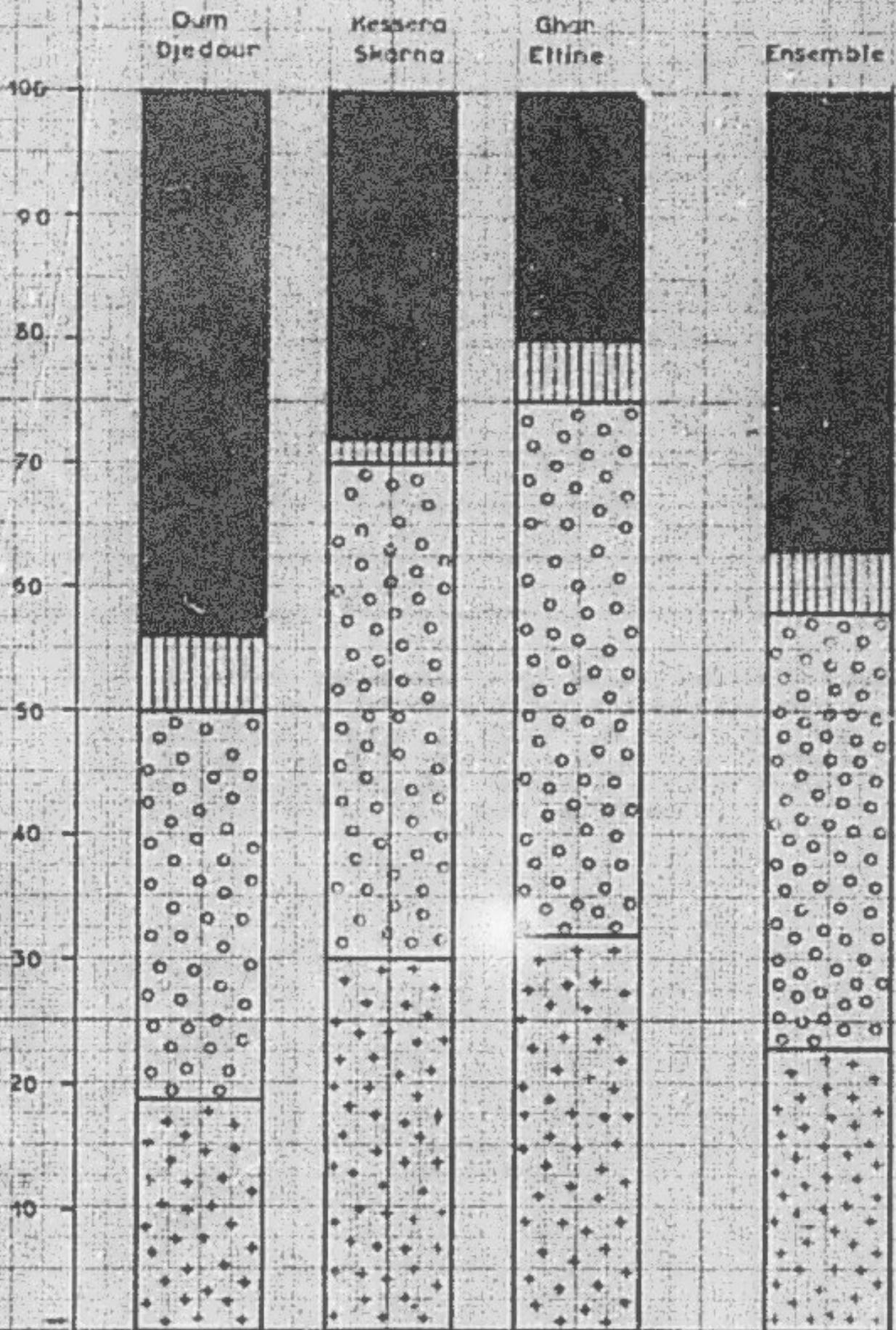
C'est ici que la terre est la plus rare et les superficies non cultivées les moins étendues. Les disponibilités en terre sont de 4 ha par famille (0,7 ha par personne).

Ghar Ettine - cultures

	Orge	Blé	Arbres	Cactus	Autres cultures	Total cultivé	Total non cultivé
Superficie	58	76	5	2	2	143	34
%	32	43	3	1	1	80	20
%	42	53	3	1	1	100	-
%	95			5		-	-

Il y aurait par famille 3 ha de céréales (0,5 ha par personne).

# OCCUPATION DES SOLS PAR ZONE



-  Orge
-  Ble
-  Autres cultures
-  Jachère

6.1.4. Ensemble des 3 zones

Malgré les très grandes différences qui existent entre les 3 zones nous proposons un tableau d'ensemble des cultures pratiquées.

	Orge	Blé	Arbres	Cactus	Autres cultures	Total cultivé	Total non cultivé
Superficie	658	986	50	79	6	1780	1083
%	23	35	2	3		63	37
%	37	55	3	4	1	100	
%	92			8		100	
Rayonne/ feuille	6			0,5			

La culture des céréales occupe la quasi totalité des superficies cultivées. Les céréales sont représentées presque uniquement par l'orge et le blé dur. La culture de l'orge est presque aussi importante que celle du blé. On remarquera que la proportion des céréales et celle de l'orge sont pratiquement les mêmes dans les 3 zones \*).

\*). Voir graphique N° 21

Pour les disponibilités en terre, (ratio), les variations d'une zone à une autre sont considérables.

	Disponibilités en terre par famille	Superficie moyenne en céréales/famille	% des superficies non cultivées
OUM DJEDOUR	17 ha	8 ha	44 %
KESSERA-SKARNA	7 ha	5 ha	28,5 %
GHAR ETTINE	4 ha	3 ha	20 %
ENSEMBLE	11 ha	6 ha	37 %

La comparaison des 3 zones montre que le facteur limitant le plus important reste la terre. Les superficies non cultivées varient en rapport avec les disponibilités en terre ; cependant à Ghar Ettine où la terre paraît être la plus rare, 1/5 est incultivé. La jachère est pratiquée par ceux qui ont des superficies importantes. Les petits propriétaires ne peuvent pas se permettre ce "luxu".

## 6.2. Les techniques culturales

### 6.2.1. Les labours

Il a été prouvé qu'il y avait un lien important entre la stabilité des sols, leur conservation et la façon dont les labours sont effectués et les instruments aratoires utilisés.

- Une partie importante des labours en milieu forestier est effectuée mécaniquement par des tracteurs.

- Si à Ghar Ettine les superficies labourées au tracteur sont insignifiantes, elles sont en revanche très étendues dans la zone d'Oum Djedour où plus de 60 propriétaires (66 % du total) labourent au tracteur. Les superficies ainsi travaillées sont de 856 ha et représentent 81 % du total cultivé.

- Dans la zone de Kessera-Skarma, quelques personnes seulement utilisent le tracteur : 8 propriétaires (17 %) travaillent mécaniquement une superficie totale de 245 ha (un peu moins de 50 % des superficies cultivées) pour une superficie totale possédée 345 ha (43 % des superficies possédées).

Pour les disponibilités en terre, (ratio), les variations d'une zone à une autre sont considérables.

	Disponibilités en terre par famille	Superficie moyenne en céréales/famille	% des superficies non cultivées
OUM DJEDOUR	17 ha	8 ha	44 %
KESSERA-SKARNA	7 ha	5 ha	28,5 %
GHAR ETTINE	4 ha	3 ha	20 %
ENSEMBLE	11 ha	6 ha	37 %

La comparaison des 3 zones montre que le facteur limitant le plus important reste la terre. Les superficies non cultivées varient en rapport avec les disponibilités en terre ; cependant à Ghar Ettine où la terre paraît être la plus rare, 1/5 est incultivé. La jachère est pratiquée par ceux qui ont des superficies importantes. Les petits propriétaires ne peuvent pas se permettre ce "luxe".

## 6.2. Les techniques culturales

### 6.2.1. Les labours

Il a été prouvé qu'il y avait un lien important entre la stabilité des sols, leur conservation et la façon dont les labours sont effectués et les instruments aratoires utilisés.

- Une partie importante des labours en milieu forestier est effectuée mécaniquement par des tracteurs.

- Si à Ghar Ettine les superficies labourées au tracteur sont insignifiantes, elles sont en revanche très étendues dans la zone d'Oum Djedour où plus de 60 propriétaires (66 % du total) labourent au tracteur. Les superficies ainsi travaillées sont de 856 ha et représentent 81 % du total cultivé.

- Dans la zone de Kessera-Skarma, quelques personnes seulement utilisent le tracteur : 8 propriétaires (17 %) travaillent mécaniquement une superficie totale de 245 ha (un peu moins de 50 % des superficies cultivées) pour une superficie totale possédée 345 ha (43 % des superficies possédées).

Labours au tracteur

	Nombre de personnes	% (1)	Superficie cultivée	% (2)	Superficie possédée	% (3)	% (4)
OUM DJEDOUR	61	68	856 ha	81	1460 ha	78	42
KESSERA-SKARNA	8	14	245 ha	42	345 ha	42	29
CHAR ETTINE	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	69	37	1101 ha	62	1805 ha		

- (1). Le % se rapporte au nombre total de propriétaires de la zone
- (2). Le % se rapporte au total cultivé de la zone
- (3). Le % se rapporte au total possédé de la zone
- (4). Le % se rapporte à la superficie non cultivée par rapport à la superficie possédée.

Parmi les propriétaires qui labourent au tracteur dans la zone d'Oum Djedour, plus de la moitié possèdent 20 ha ou plus, un petit nombre seulement (10 sur 60) possédant moins de 10 ha.

Dans la plupart des cas l'atelage utilisé est composé d'un seul animal (plus de 70 %). Les ânes et les chameaux sont rarement utilisés, les chevaux et les mulets sont pratiquement les seuls à être utilisés, les bovins presque pas, nous avons rencontré un seul cas.

Les atelages composés de deux bêtes représentent un peu moins d'un tiers des atelages utilisés. Parmi ces atelages 1/4 comporte un chameau et une autre bête.

Notons que les chameaux sont surtout utilisés à Kessera-Skarma mais pas du tout à Char Ettine (voir tableau suivant) :

Composition de l'attelage \*)

	1 âne	1 chameau	1 cheval ou mulet	1 boeuf ou vache	1 chameau et une autre bête	Deux aux trois bêtes	Total
OUM DJEDOUR	4	5	30	0	3	5	47
KESSERA-SKARNA	1	5	27	1	6	13	53
GHAR ETTINE	0	0	5	0	0	9	14
TOTAL	5	10	62	1	9	27	114

L'instrument de labour qui paraît être le plus utilisé est la charrue en fer. L'utilisation de l'araire traditionnelle est aussi répandue. Nous ne savons cependant pas lequel des deux instruments est le plus utilisé.

6.2.2. Les moissons

Certains propriétaires utilisent la moissonneuse-batteuse. Ils ne sont pas très nombreux. Finalement c'est la faucille qui reste l'instrument le plus utilisé. L'utilisation de la faux est peu répandue.

\*) Il n'a été tenu compte ici que des chefs de famille qui possèdent un attelage.

## 7. LE CHEPTAL

### 7.1. Discussion des chiffres

Le recensement du cheptel en milieu forestier est une opération extrêmement délicate et quelque peu hasardeuse. Nous sommes sûrs que les chiffres que nous avons obtenus sont très approximatifs. Nous ne pensons pas qu'ils sont contestables au point de ne pas les citer. Il nous est cependant difficile de dire quelle est la marge d'erreur les concernant. Si nous produisons ces chiffres malgré leur imprécision c'est qu'ils nous ont paru intéressants en eux-mêmes et illustrent plus ou moins bien notre propos concernant les populations forestières. De toutes les manières vaut mieux avoir des chiffres même imprécis que pas de chiffres du tout.

Pour les unités enquêtées nous avons obtenu deux séries de chiffres. Les chiffres provenant du dénombrement des usagers et ceux provenant de l'enquête directe. La comparaison de ces chiffres fait apparaître des différences importantes mais on constate que ces chiffres ont gardé entre eux certaines proportions en particulier en ce qui concerne les non propriétaires. Le maximum est toujours détenu par Oum Djedour et le minimum par Kessera-Skarna. Pour les propriétaires de plus de 20 bêtes les chiffres globaux sont très proches, comme on va le voir dans le tableau suivant :

ZONES	Non propriétaires		Propriétaires de 20 têtes et plus	
	Dénombrement	Enquête directe	Dénombrement	Enquête directe
OUM DJEDOUR	50 %	58 %	19 %	18 %
KESSERA-SKARNA	18 %	44 %	28 %	32 %
GHAR MYINE	43 %	53 %	12 %	5 %
TOTAL	35 %	51 %	22 %	22 %

Les différences les plus importantes concernent la zone de Kessera-Skarna. Il nous paraît évident que les déclarations à l'enquête directe y sont plus sous-estimées que dans les deux autres zones.

Pour mieux apprécier les chiffres donnés que ce soit ceux du dénombrement ou d'enquête directe, il nous paraît utile de comparer les proportions de non propriétaires et de propriétaires de plus de 20 têtes de petit bétail. Cette comparaison est donnée dans le tableau suivant :

	Non propriétaires			Propriétaires de 20 têtes et plus		
	Ensemble de la zone	unités enquêtées	Enquête directe	Ensemble de la zone	Unités enquêtées	Enquête directe
	Dénombrement	dénombrement		Dénombrement	dénombrement	
OUM DJEDOUR	34 %	50 %	58 %	20 %	19 %	18 %
KESSERA-SKARNA	23 %	18 %	44 %	15 %	28 %	32 %
GHAR ETTINE	42 %	43 %	53 %	18 %	12 %	5 %
ENSEMBLE	31 %	35 %	51 %	19 %	22 %	22 %

Il est visible que le nombre de non propriétaires a été surestimé lors de l'enquête directe. Le nombre de propriétaires de plus de 20 têtes n'a pas subi de grandes variations.

## 7.2. Répartition géographique du cheptel

Les chiffres que nous donnons ici proviennent du dénombrement des usagers.

### 7.2.1. Composition du troupeau

Les bovins ne sont pas très nombreux dans les 3 zones ; sur un total dénombré 2.564 têtes, 779 sont à Oum Djedour, 968 à Kessera-Skarua et 817 à Ghar Ettine. Les moyennes par famille sont données dans le tableau suivant :

	Nombre de têtes	Moyenne par famille
OUM DJEDOUR	779	0,3
KESSERA-SKARUA	968	0,6
GHAR ETTINE	817	1,3
ENSEMBLE	2.564	0,6

Les ovins et les caprins sont naturellement beaucoup plus nombreux. La proportion des caprins est variable d'une zone à une autre et d'une unité à une autre. Ils représentent en général entre 25 et 40 % du troupeau. (Ovins + Caprins) comme c'est montré dans le tableau suivant :

	Ovins	Caprins	Total	% caprins
OM DJEDOUR	20.264	6.636	26.900	25 %
KESSERA-SKARNA	14.392	8.185	22.577	36 %
GHAR ETTINE	4.916	1.319	6.235	21 %
ENSEMBLE	39.572	16.140	55.712	29 %

C'est la zone de Kessera-Skarma qui dispose du plus fort pourcentage de caprins. C'est peut être la raison pour laquelle les chiffres concernant cette zone varient. Il n'y a pas si longtemps l'élevage des caprins était limité. Le Procès Verbal d'aménagement de la 1ère série de Kessera donnait en tout et pour tout 6 têtes de caprins (1968).

Si nous faisons la distinction entre unités intérieures à la forêt et unités extérieures, la proportion de caprins est assez différente. La proportion est de 19 % à l'extérieur et 30 % à l'intérieur.

#### 7.2.2. Répartition du troupeau

Pour la répartition du troupeau nous ne tiendrons compte que des ovins et caprins. Pour donner une idée de la répartition géographique du petit bétail nous avons utilisé le chiffre absolu, la moyenne, le nombre de propriétaires de plus de 20 têtes et le nombre de non propriétaires.

Le nombre de têtes par famille donne une idée assez juste de la répartition géographique du bétail et indique \*) de façon certes pas très précise les lieux de concentration.

Le tableau suivant indique les variations entre les zones.

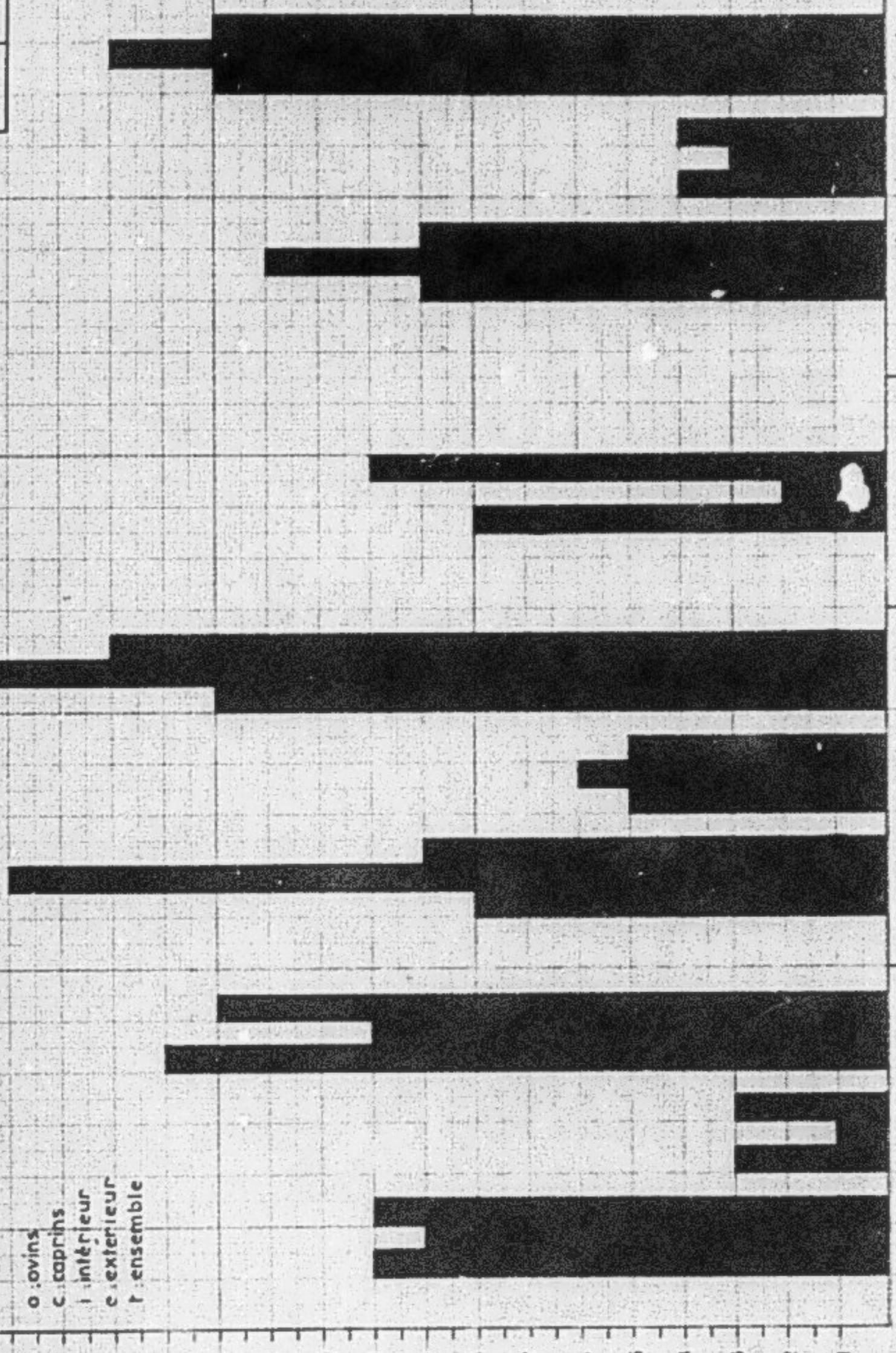
\*) Voir cartes N° 5 - 6 - 7

FAMILLE ET PAR ZONE

MOYENNE D'OVINS ET CAPRINS PAR

nombre de têtes

- o : ovins
- c : caprins
- i : intérieur
- e : extérieur
- r : ensemble



i e o c  
Oum Djedour

i e o c  
Messesq Skarng

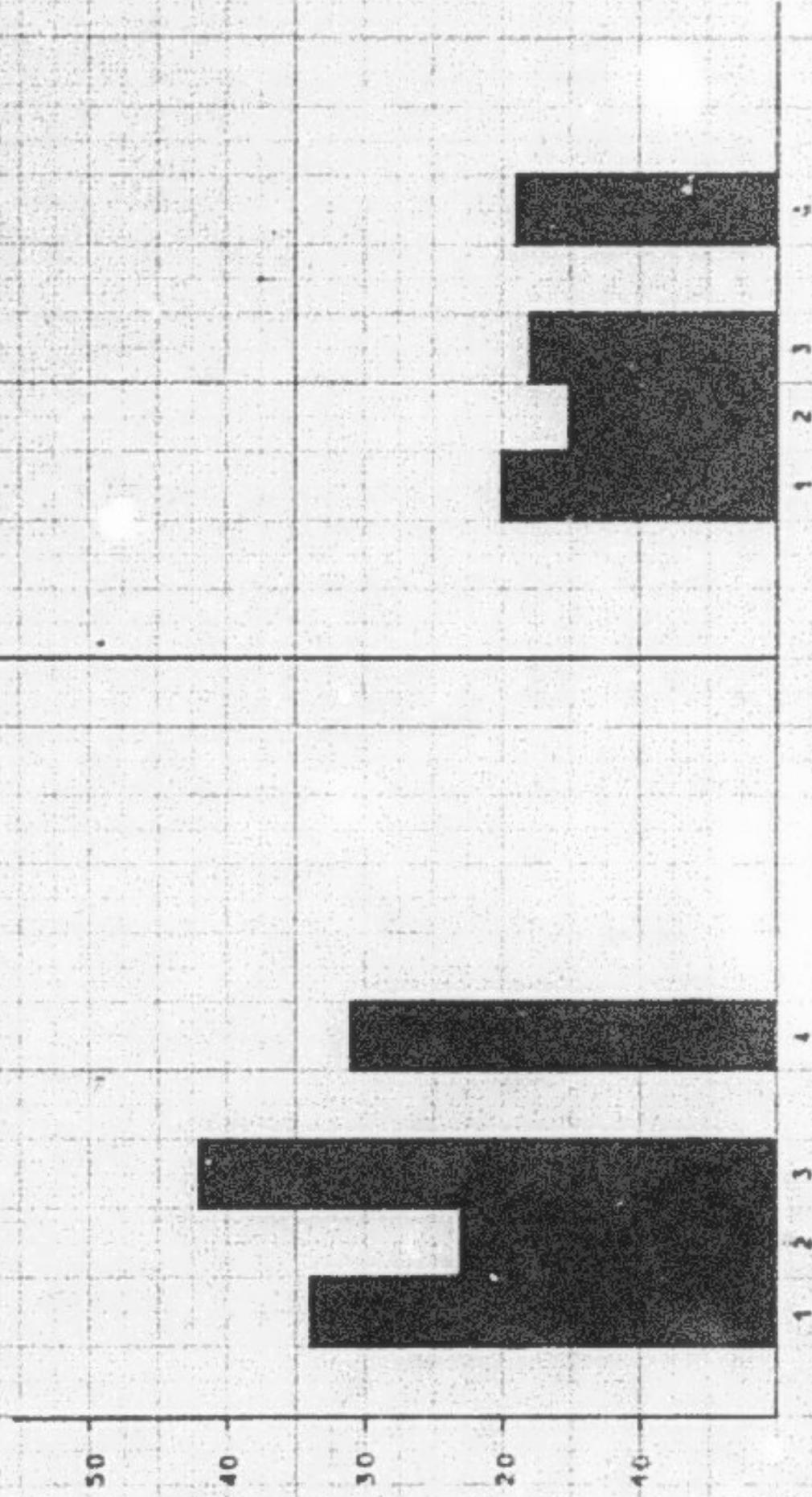
i e o c  
Ghar Elthme

i e o c  
ensemble

# POURCENTAGE DE NON PROPRIETAIRES ET POURCENTAGE DE PROPRIETAIRES DE PLUS DE 20 TETES DE PETIT BETAIL

% de non propriétaires

% de propriétaires de plus de 20 têtes



- 1 Oum Djedour
- 2 Kessra Skarna
- 3 Ghor Ettine
- 4 Ensemble

Arvons par famille

	OVINS			CAPRINS			TOTAL		
	I	E	Total	I	E	Total	I	E	Total
OUM DJEDOUR	10	9	10	3	1	3	14	10	13
KESSERA-SKARNA	8	17	9	5	6	5	13	23	15
GHAR ETTINE	-	-	8	-	-	2	-	-	13
ENSEMBLE	9	12	9	4	3	4	13	15	13

Nous avons gardé la distinction intérieur-extérieur uniquement à titre d'illustration. Sauf pour Kessera-Skarna, les différences ne sont pas très importantes \*).

Une idée de la répartition géographique du bétail peut aussi être donnée par la répartition de la propriété \*\*). Le tableau suivant montre que la proportion de propriétaires de plus de 20 têtes est pratiquement la même pour les 3 zones, par contre les variations sont assez importantes en ce qui concerne les non propriétaires \*\*\*).

Non propriétaires et propriétaires de plus de 20 têtes d'ovins et caprins.

	Non propriétaires	Propriétaires de plus de 20 têtes
OUM DJEDOUR	34 %	20 %
KESSERA-SKARNA	23 %	15 %
GHAR ETTINE	42 %	18 %
ENSEMBLE	31 %	19 %

- \*). Voir graphique N° 24
- \*\*). Voir carte N° 5 - 9 10
- \*\*\*). Voir graphique N° 25

I. : Intérieur  
 E. : Extérieur  
 T. : Ensembles I + E

7.3. La répartition de la propriété du cheptel

Les chiffres que nous donnons ici sont ceux obtenus par enquête directe auprès des chefs de famille. Nous ne nous intéresserons ici qu'aux ovins et caprins, non pas que les autres espèces ne nous intéressent pas mais parce que nous pensons qu'ovins et caprins sont les deux espèces les plus importantes par leur nombre et leur action sur la végétation, la conservation de la forêt et bien entendu le revenu des populations forestières. Comme nous allons le voir, la répartition de la propriété des ovins et caprins est extrêmement inégale, elle (la propriété) est concentrée entre les mains d'un très petit nombre de chefs de famille. Ceux qui ne possèdent pas de cheptel du tout sont extrêmement nombreux comme nous allons le voir dans le tableau suivant qui regroupe les 3 zones.

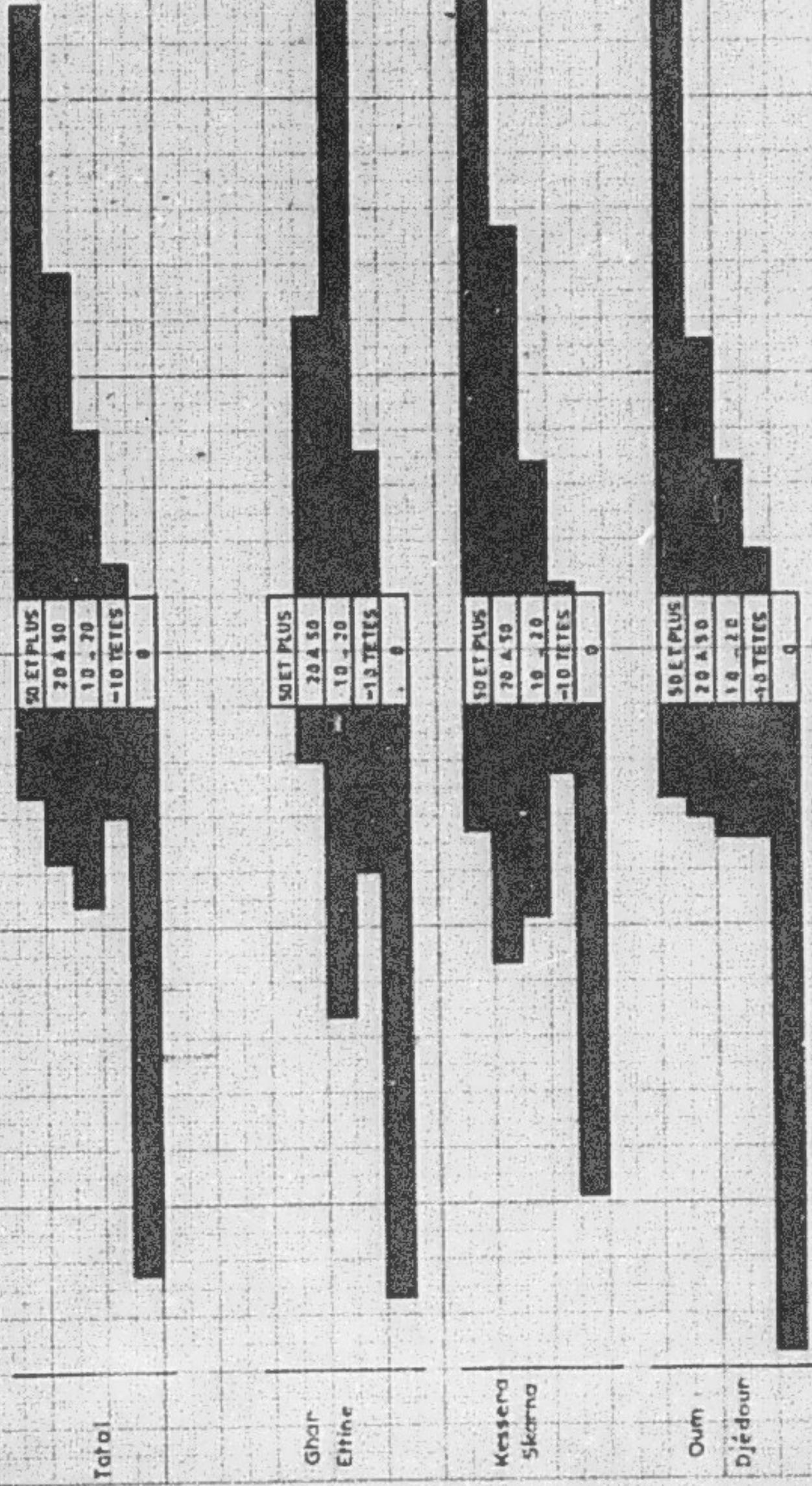
		0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 et plus	Total
Famille	Nbre	134	26	44	36	21	261
	%	51	10	17	14	8	
Cheptel	Nbre	-	118	579	1081	1995	3773
	%	-	3	15	29	53	100
Moyenne			4 <sup>+</sup>	13	30	95	14 <sup>+</sup>

La quasi totalité du cheptel est détenue par les propriétaires qui ont plus de 20 têtes puisqu'ils détiennent plus de 80 % du bétail. Ceci est particulièrement visible à Kessera-Skarna et à Oua Djedour. Est-ce à dire qu'au dessous de 20 têtes l'élevage ovin et caprin n'est pas viable ? c'est probable. Cependant cette grande concentration rend possible le contrôle du bétail en milieu forestier.

Dans une zone déterminée, légèrement plus d'un cinquième (22 %) des chefs de famille possèdent légèrement plus de quatre cinquièmes du troupeau.

Si la moyenne d'ovins et caprins par famille est de 14 ceux qui en réalité, possèderaient de 10 à 19 têtes ne représenteraient que 17 % du nombre total des chefs de famille.

REPARTITION DE LA PROPRIETE DU BETAIL



Total

Ghar  
Ettine

Kessera  
Skarna

Oum  
Djédour

60 50 40 30 20 10 0 0 10 20 30 40 50 60

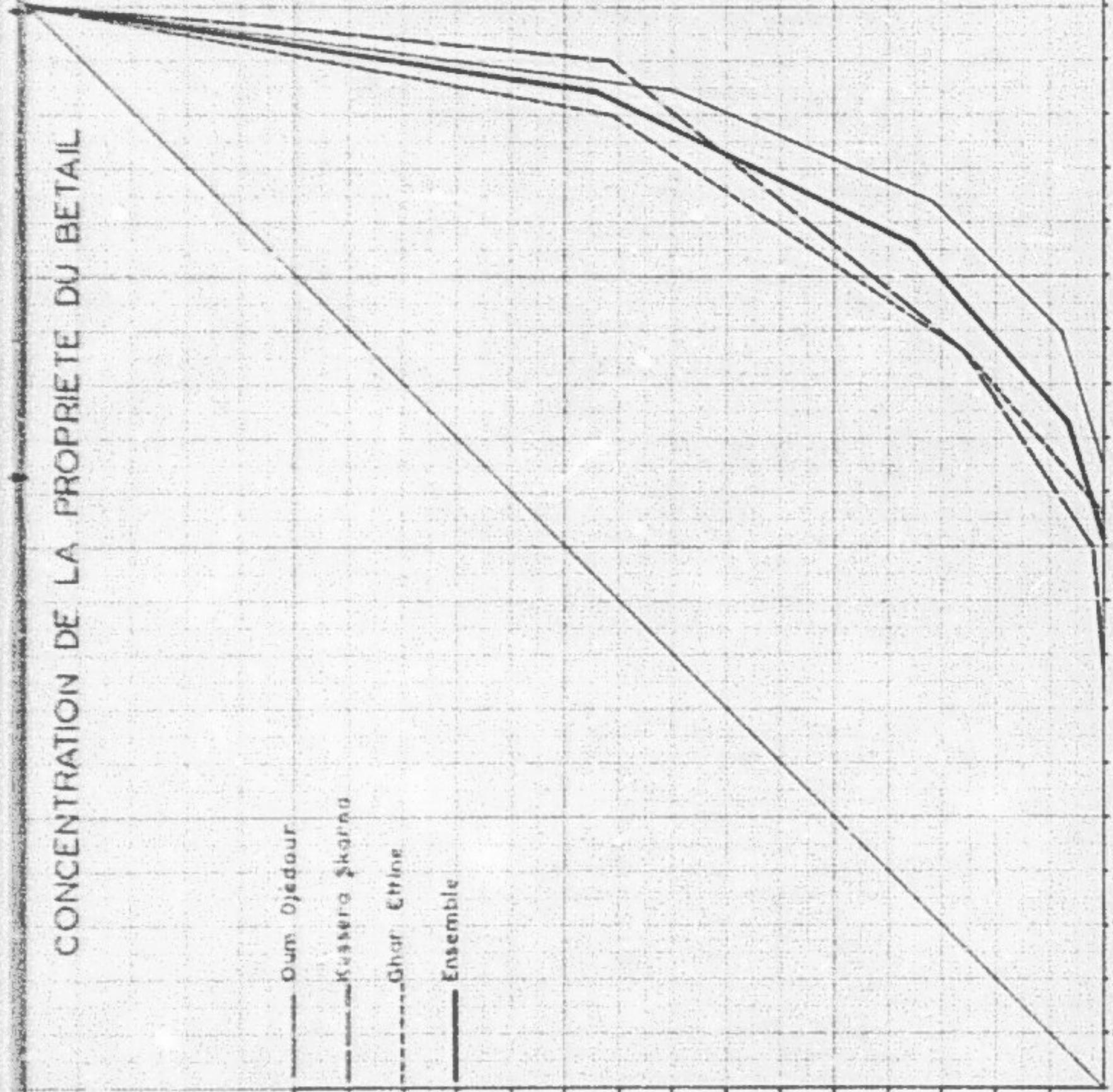
Families %

Betail %

# CONCENTRATION DE LA PROPRIETE DU BETAIL

75 ——— Oum Djédour  
70 ——— Kasseré Skarha  
65 - - - - - Ghar Ettine  
60 ——— Ensemble

Cheptel



Il faut cependant tempérer ces résultats globaux en exposant les différences qui existent entre les 3 zones \*).

Pour Oum Djedour les résultats sont exposés dans le tableau suivant :

		0	Moins 10	10-20	20 à 50	50 et plus	Total
Famille	Nbre	64	13	13	11	10	111
	%	58	12	12	10	8	100
Cheptel	Nbre	-	60	183	336	901	1484
	%	-	4	12	23	61	100
Moyenne			5	15	33	90	14

Ici légèrement moins d'un cinquième des chefs de famille (18 %) possèdent plus de 20 têtes et contrôle 84 % du cheptel.

C'est aussi ici que la proportion de non propriétaires est la plus forte. On remarquera aussi que les moyennes par classe sont légèrement supérieures aux deux autres zones.

La situation dans la zone de Kessera-Skarna n'est pas très différente, comme on va le voir dans le tableau suivant :

		0	Moins 10	10-20	20-50	50 et plus	Total
Famille	Nbre	46	6	19	23	11	105
	%	44	6	18	22	10	100
Cheptel	Nbre	-	25	250	680	1090	2045
	%	-	1	12	33	54	100
Moyenne			4	13	30	100	20

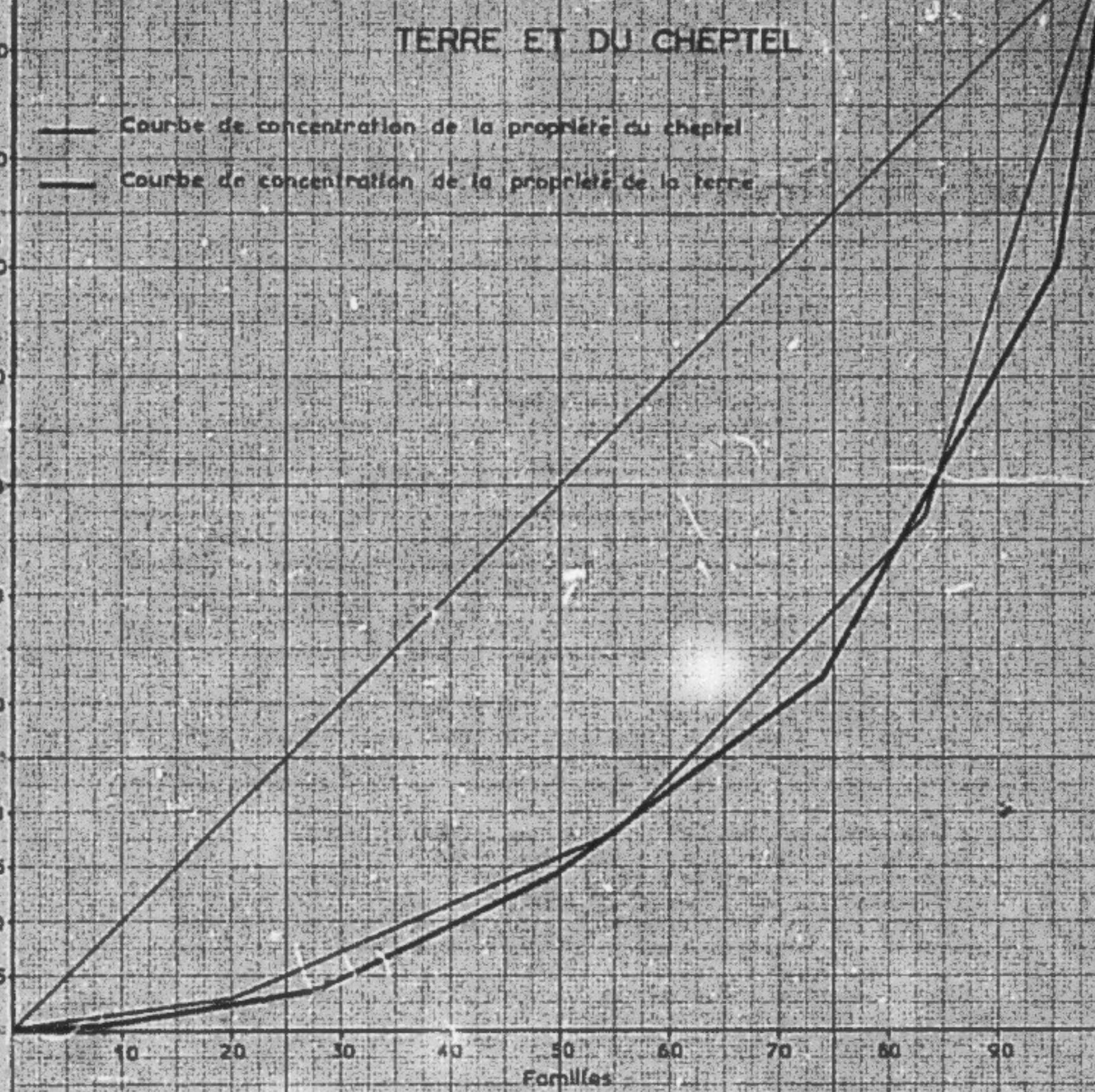
On remarquera que les détenteurs de 20 à 50 têtes sont les plus nombreux parmi les propriétaires (22 %). D'autre part la propriété semble légèrement plus concentrée qu'à Oum Djedour (87 % du bétail est détenu par les propriétaires qui possèdent plus de 20 têtes \*\*). Cela peut paraître paradoxal puisque la proportion des non propriétaires est la plus faible 44 %.

\*). Voir graphique N° 26  
 \*\*). Voir graphique N° 27

# CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE ET DU CHEPTÉL

N°28 1952

— Courbe de concentration de la propriété du cheptel  
— Courbe de concentration de la propriété de la terre

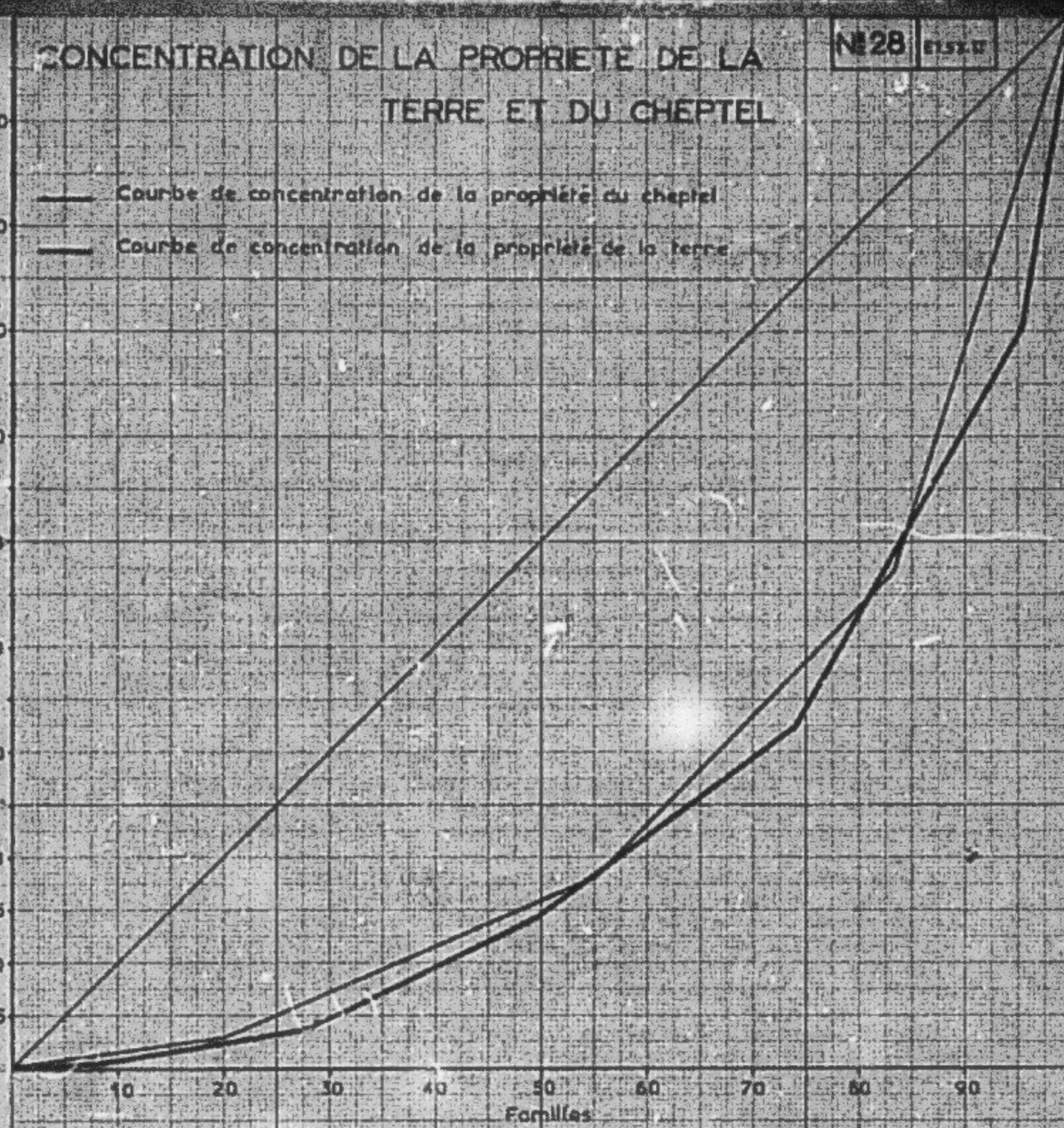


Il n'a été tenu compte que des propriétaires pour tracer les deux courbes

# CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA TERRE ET DU CHEPTÉL

N°28 1952

- Courbe de concentration de la propriété du cheptel
- Courbe de concentration de la propriété de la terre



Il n'a été tenu compte que des propriétaires pour tracer les deux courbes

C'est à Ghar Ettine que la propriété du cheptel parait la moins concentrée en particulier à cause de l'absence de propriétaires qui ont plus de 50 têtes de bétail. Les propriétaires les plus nombreux et ceux qui possèdent 10 à 20 têtes, et contrôlent 62 % du cheptel, c'est un peu le phénomène inverse par rapport aux autres zones.

Répartition de la propriété du bétail dans de Ghar Ettine

		0	1 - 9	10-20	20-50	50 et plus	Total
Familie	Nbre	24	7	12	2	0	45
	%	53	15	27	5	0	100
Cheptel	Nbre		33	146	65	0	244
	%		13	62	25	0	100
Moyenne			5	12	32	0	5 *

Si la répartition de la propriété du cheptel varie de façon notable d'une zone à l'autre, cette variation reste cependant à l'intérieur de certaines limites. Ce qui varie le plus c'est la moyenne de tête de bétail par famille. La moyenne générale est de 14. (ensemble des 3 zones).

À Oum Djedour la moyenne est aussi 14, 20 à Kessera-Sarna et 5 à Ghar Ettine. Ces variations sont extrêmement importantes. Ainsi, il y a proportionnellement 4 fois plus d'ovins et caprins à Kessera-Sarna qu'à Ghar Ettine, trois fois plus à Oum Djedour. Ces différences entre les zones tendent à montrer que plus le cheptel est nombreux plus la propriété en est concentrée, dans la classe supérieure (+ de 50 têtes).

La concentration de la propriété du cheptel est semblable à celle de la terre \*). La différence principale provient du fait que les non propriétaires du cheptel sont plus nombreux que les non propriétaires de la terre.

\*) Voir graphique N° 28

7.4. Le bétail en association

Nous avons été surpris de ne rencontrer que très peu de personnes qui pr<sup>o</sup>naient ou donnaient du bétail en association. C'est peut être là que les dissimulations sont les plus importantes. Une personne seulement a déclaré avoir donné du bétail en association et 4 avoir pris du bétail en association. Ceci n'intéresse qu'un total de 60 têtes. Il est hautement probable que les associations concernant le bétail sont beaucoup plus nombreuses. Il est aussi à peu près certain que des quantités importantes de bétail n'appartenant pas aux usagers pâturent en forêt par l'intermédiaire justement des associations. Nous ne pouvons malheureusement pas nous baser sur les chiffres cités ici pour donner plus de poids à ces affirmations.

7.5. Destination de certains produits du bétail

Les produits du bétail ne sont presque pas commercialisés. Le lait est entièrement destiné à l'autoconsommation. Le fumier n'est pas commercialisé. 5 propriétaires de bétail seulement vendent leur fumier. C'est la laine et les poils de chèvre qui sont les plus commercialisés. 35 propriétaires (25 % du total), destinent ces deux produits au marché.

## 8. CONCLUSION

Le patrimoine naturel de la Tunisie, terre, eau, végétation a besoin d'une politique cohérente, intégrée au développement économique et social du pays. Cette politique devra lui assurer protection et pérennité.

Tous les techniciens s'accordent pour dire que cette protection et cette pérennité dépendent des populations qui vivent dans ce qu'il est convenu d'appeler les terres marginales, forêts, piémonts et montagnes zones semi-arides. C'est des rapports de l'homme avec le milieu naturel dans ces zones que dépend la conservation du patrimoine naturel.

Notre propos intéresse ici avant tout les zones forestières où les rapports de l'homme avec le milieu naturel sont d'abord basés sur l'exploitation agricole du sol et l'utilisation de la végétation pour l'alimentation du bétail. Il ne fait pas de doute pour personne que la répartition géographique de la population, son mode d'occupation et d'exploitation du sol, le niveau de l'emploi, celui de l'enseignement et d'une façon générale son niveau de vie déterminent globalement ses relations avec le patrimoine forestier.

Les zones forestières en Tunisie occupent des espaces marginaux par rapport aux centres d'activité économique et de peuplement. Les activités économiques et les populations urbaines sont concentrées sur le littoral Est de Bizerte à Gabès. Le domaine forestier occupe le littoral Nord et la partie frontalière avec l'Algérie, et, le versant Nord de la Dorsale. Ces régions sont isolées et participent peu à l'activité économique du fait de la faiblesse de leurs ressources et leur situation par rapport aux grands axes de communications. Cet isolement relatif a certaines conséquences sur la répartition de la population, la densité de celle-ci et sur l'émigration.

Dans les zones forestières, la population est très dispersée, l'habitat est très lâche. Les unités de peuplement dépassent rarement 20 familles. C'est une multitude de petites unités de moins de 10 familles qui prédomine. La concentration d'une partie importante de la population dans les unités de plus de 20 familles n'empêche pas l'implantation un peu partout au hasard des clairières et des terrains plats d'une population qui malgré sa densité relativement faible par rapport aux zones agricoles occupe en fait de larges espaces forestiers. Cet émiettement de l'habitat dans les forêts est préjudiciable non seulement aux forêts mais aux populations elles-mêmes. Sur quelques 490 unités dénombrées plus des deux tiers ont moins de 10 familles et abritent 1300 familles (légèrement moins du tiers de la population dénombrée) ; autant dire que la population est partout présente dans la forêt.

Dans sa structure cette population ne diffère pas beaucoup du reste des populations rurales. Une famille comporte en moyenne 5 personnes, mais ceci n'est qu'une moyenne. La taille des familles est assez variable puisque, nous l'avons vu, 26 % des familles sont composées de 7 personnes et plus mais regroupant plus des deux cinquièmes de la population totale (45 %).

Cette population est aussi très jeune. Plus de deux cinquièmes (41 %) des chefs de famille ont moins de 40 ans, 65 % ont moins de 50 ans.

Population nombreuse, jeune mais aussi très peu alphabétisée. Le taux d'alphabétisation est très faible, le taux d'alphabétisation des adultes masculins et féminins est inférieur à 20 %. Entre 3 et 4 adultes masculins sur 10 savent lire. Un grand nombre d'entre eux sont alphabétisés en arabe, ayant eu la chance d'avoir été assez longtemps au Kuttaba (école coranique traditionnelle).

Ce faible taux d'alphabétisation est-il à mettre en relation avec l'émigration qui reste extrêmement faible ? - Peut-être, cette faiblesse serait plutôt à mettre en rapport avec l'isolement relatif des populations forestières et leur bas niveau de vie.

Ce bas niveau de vie est à son tour lié à plusieurs facteurs qui sont, la rareté des ressources par rapport aux populations existantes, l'inégale répartition de la propriété de la terre et du bétail, leur mise en valeur extensive, le sous-emploi très important et, à la fois : cause et effet de cette situation, le faible taux de scolarisation.

Avec un taux de scolarisation de 28 %, les zones étudiées seraient parmi les zones où la scolarisation est la plus faible en Tunisie. Si le taux est de 45 % pour les garçons ce qui reste malgré tout faible, il n'est que de 10 % pour les filles.

La base matérielle de la vie économique et sociale des populations forestières reste l'agriculture et l'élevage. La base de l'établissement des populations dans les zones forestières reste la terre. La propriété de la terre, sa mise en valeur, son produit malgré sa faiblesse et sa variabilité sont les éléments fondamentaux qui continuent à retenir les populations dans les zones forestières. La terre, en plus de sa fonction de production, par les modes d'appropriation, de faire valoir et de mise en valeur soutient des rapports sociaux et des valeurs sociales. Ainsi la propriété de la terre est valorisée non seulement pour ses potentialités de production mais aussi pour la considération, le sentiment de sécurité de puissance ou de dignité que peut en tirer le propriétaire. Il est normal, d'être propriétaire. C'est ne pas être propriétaire qui est anormal.

Pour la majorité des populations forestières le souci le plus important reste celui de la subsistance et c'est précisément la propriété de la terre et son exploitation qui offrent le plus de "sécurité" à l'individu de l'horizon qui est celui des populations forestières. L'exploitation de la terre est certainement incertaine. Les rendements sont souvent faibles les pluies irrégulières mais le travail de la terre continue à être considéré comme beaucoup moins aléatoire que le salariat dans les chantiers ou chez les particuliers. Ainsi, il est fort peu probable que la création massive d'emplois dans ces zones diminue de façon sensible les superficies cultivées.

La terre est rare dans les zones forestières et sa répartition est très inégale. En faisant abstraction des variations régionales qui peuvent être considérables on peut estimer qu'en moyenne un peu moins d'un tiers des chefs de famille ne possèdent pas de terre que près de la moitié des chefs de famille, soit ne possèdent pas du tout de terre (20 %) soit, possèdent moins de 5 ha (20 %).

La concentration de la propriété est tout aussi remarquable. Les deux tiers des superficies sont possédées par les propriétaires qui ont 20 ha et plus et représentent 20 % au total des chefs de famille. Il ne nous appartient peut être pas de porter un jugement moral sur cette concentration - certains pourraient la trouver supportable dans les zones agricoles, mais dans les zones forestières la persistance de la concentration de la propriété est préjudiciable à la conservation de la forêt peut être autant sinon plus à la stabilité économique et sociale dans ces zones et à la mise en valeur intensive et rationnelle de ces terres.

Le statut juridique au titre duquel ses terres sont occupées nous paraît en définitive assez secondaire. La légitimité ou l'illégitimité des installations en milieu forestier ne pourrait servir de base valable à une remise en ordre. Ce qui compte c'est l'état de fait actuel. Ce qui importe par dessus tout c'est empêcher tout état de fait nouveau. L'État dispose des outils juridiques nécessaires pour empêcher un nouvel état de fait. Cependant, nous l'avons vu l'existence de ces outils juridiques n'a pas pu empêcher le développement d'un état de fait préjudiciable à la conservation du patrimoine national parce que justement les outils juridiques (la répression en particulier) n'ont pas été en mesure de contrôler la situation et seuls ils ne pourront toujours pas la contrôler. L'application de la loi ne pourra se faire de façon satisfaisante qu'accompagnée de mesures économiques et sociales.

Les superficies occupées actuellement dans les zones forestières sont appropriées (de façon légale ou illégale) privativement. Les propriétaires et usagers connaissent parfaitement les limites des terres qu'ils occupent les respectant souvent entre eux et beaucoup moins souvent entre eux et le domaine forestier. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de graves différends entre les propriétaires ou usagers privés. Il arrive même que le service des forêts soit sollicité pour trancher.

Il existe une certaine confusion dans le statut juridique des terres cultivées en milieu forestier. Étant donné que les propriétés immatriculées sont rares, les occupants sont très conscients de la précarité juridique de leur situation. Il existe chez certaines catégories de population une crainte réelle de se voir confisquer des terres.

Il existe un parallélisme assez clair entre la propriété de la terre et celle du cheptel : une concentration de la propriété valeur productive et valeur sociale (prestige, sécurité). En termes économiques la production du cheptel dans les zones forestières dépasserait peut-être en valeur la production céréalière. Il serait à coup sûr d'un très haut intérêt de calculer la part du cheptel dans le revenu des différentes catégories de population forestière.

La terre et le cheptel constituent la base qui fournit aux populations forestières leurs moyens de subsistance - une bonne partie des populations est cependant dépourvue de ces biens. Ces populations, pour subsister, travaillent dans les chantiers en forêt, en dehors, ou chez des particuliers. Quelques familles tirent un complément non négligeable de la récolte de romarin.

De façon générale le taux sous-emploi est très élevé. La moitié des chefs de famille travaillent moins de 120 jours par an. Le travail de la terre (labours et moissons) n'occupent que 20 % du travail fourni alors que les chantiers en forêt en fournissent le double : 40 %. Le reste provient du salariat chez les particuliers et des chantiers hors forêt.

Il est nécessaire d'insister sur le faible nombre de journées de travail consacrées à la terre (labours, et moissons). Cela s'explique d'une façon générale par le système extensif de la mise en valeur (jachère) la mécanisation des labours dans certaines zones, et, l'inégale répartition de la propriété de la terre. L'intensification de la mise en valeur et une redistribution de la propriété pourraient contribuer de façon certaine à augmenter le niveau de l'emploi.

Marginales, les populations forestières le sont aussi par rapport aux interventions de l'État en ce qui concerne le développement agricole. L'intervention de l'État concerne presque exclusivement la création de chantiers forestiers pour la lutte contre le sous-développement. Ces chantiers ont eu un rôle important dans le passé. Ils ont permis le reboisement de grandes superficies et ont fourni le complément nécessaire à la subsistance de certaines populations forestières.

Concernant la mise en valeur agricole proprement dite, les zones forestières sont restées à l'écart. C'est ainsi que par exemple, il y a eu, d'après les populations, peu de mesures de protection du cheptel (vaccination). Les interventions des services agricoles sont très rares en ce qui concerne le crédit, la vulgarisation des semences et des engrais et l'arboriculture.

Si on tient compte d'autres conditions générales d'existence telles que l'habitat, les transports, la consommation d'articles manufacturés on s'aperçoit que là aussi les populations forestières paraissent en retrait par rapport au reste des populations rurales. Le pourcentage de gurbis par rapport aux maisons en dur est très élevé, les moyens de transports qui permettent des contacts avec l'extérieur sont rares et onéreux, et la consommation de produits manufacturés est peu élevée. L'usage des bicyclettes et des motocyclettes est très rare. Très peu de famille utilisent un éclairage autre qu'au pétrole. L'utilisation du gaz ou du pétrole pour la cuisine est pratiquement inconnue.

Les populations forestières restent assez renfermées sur elles-mêmes. Les échanges matrimoniaux se font localement et dépassent rarement le cadre du cheikhat. Il ne semble pas y avoir eu une évolution concernant les échanges matrimoniaux avec l'extérieur. Il y a la même proportion pour les mères de chefs de famille provenant d'un lieu hors du cheikhat et les femmes de chefs de famille. On remarquera cependant que pour la femme du fils du chef de famille, presque 1/3 proviendrait d'un lieu hors du cheikhat. C'est peut être le début d'une évolution.

On peut conclure de façon très générale et dire que le principal problème des populations forestières, celui auquel se rattachent les autres problèmes que nous avons vus et celui qui conditionne très largement leurs solutions c'est le fait que les populations forestières dans leur ensemble sont insuffisamment intégrées à l'économie générale du pays et aux efforts de développement du gouvernement et de ses services régionaux d'intervention. La protection du patrimoine national et sa pérennité dépendent des efforts et interventions de l'Etat par l'intermédiaire d'actions et de projets spécifiques en vue d'une meilleure intégration des populations forestières au développement économique et social du pays.

## 9. RECOMMANDATIONS

### 9.1. Généralités

Les problèmes fonciers du domaine forestier ne peuvent être dissociés de l'ensemble des autres problèmes posés par les populations forestières. Les problèmes fonciers ne peuvent être résolus isolément. Leur solution satisfaisante et durable doit être intégrée à une solution d'ensemble des problèmes posés par les populations forestières. Ces problèmes sont vastes, complexes et requièrent de grands moyens, de longs efforts et des changements importants. Résoudre ces problèmes, pour les cadres forestiers paraît sinon impossible ou du moins dramatiquement irréaliste dans les conditions actuelles. Si bien qu'on voit se développer une attitude paradoxale : les cadres forestiers ne cessent de décrier, de déplorer une situation qui nous paraît objectivement dramatique, cependant, ils refusent de penser ou de croire à toute solution dont les exigences en moyens et en changements leur paraissent démesurément disproportionnées à ce qu'ils croient possible.

La raison principale de tout cela est qu'on pense en général que toute solution devrait être immédiate et effectivement toute solution immédiate paraît chimérique. Pour notre part, nous pensons que la solution des problèmes posés par les populations forestières est possible et à terme "inévitable". Les problèmes posés par les populations forestières constituent un tel obstacle que l'on peut valablement envisager l'avenir de la forêt tunisienne tant que l'on n'aura pas trouvé de solutions à ces problèmes.

C'est pour tout cela que nous pensons qu'il est absolument vital de mettre sur pied une politique forestière à long terme (20 ans), politique dont les objectifs doivent être clairs et dont l'ensemble des cadres forestiers doivent être convaincus et qui doit être soutenue par des textes législatifs et intégrée aux plans de développement de la Tunisie.

Il n'est pas de notre domaine de mettre sur pied une telle politique. Nous essaierons ici de faire certaines propositions pouvant définir les grandes lignes de cette politique et les moyens de son application ayant avant tout pour objectif la solution des problèmes fonciers. C'est aux responsables administratifs et politiques de décider et de promouvoir une telle politique.

Depuis l'établissement du protectorat jusqu'à maintenant, la forêt tunisienne a été une réserve dans laquelle on a puisé trop souvent malheureusement de façon anarchique. Elle a constitué une soupape de sécurité, un domaine marginal certes, mais dont l'existence a joué un rôle politique et social déterminant. L'application du droit disait un des juges du Tribunal Immobilier, s'oppose à une stabilité économique et sociale. Depuis son existence officielle, le Domaine Forestier Tunisien a pour ainsi dire "fixé" cette stabilité. La forêt tunisienne représente un capital inextinguible. C'est malheureusement un capital limité, qui ne se reproduit pas et qu'il faut mettre en valeur avant tout pour le conserver.

Ce capital jusqu'à présent, on l'a surtout "mangé". On l'a "mangé" certains pour survivre, d'autres pour s'enrichir, mais aussi par manque de cohérence entre les lois et leur application, entre des intérêts fondamentaux à long terme et des intérêts immédiats, quotidiens ou conjoncturels.

En l'espace de 60 ans, la forêt tunisienne aurait perdu un peu moins d'un tiers de sa superficie \*). Il est difficile d'estimer les superficies qui sont restées couvertes mais qui se sont considérablement dégradées par le surpâturage et la carbonisation. Entre 1920 et 1930, la conjugaison des deux phénomènes a anéanti une partie importante de la forêt. Les déclassements au profit de la colonisation ont emporté le domaine forestier de superficies importantes.

Le développement de la colonisation dans certaines zones a refoulé \*\*) une partie des populations vers le piémont et la forêt mais il a surtout réduit considérablement les parcours, et la densité du bétail supporté par la forêt s'est accrue d'autant.

- 
- \*) Les pertes par défrichement et autre sont difficiles à chiffrer. Les chiffres n'ont qu'une valeur indicative.
- \*\*) Ce "refoulement" peut paraître contestable. Il ne nous appartient pas de prendre part à la polémique à ce sujet. Mais il est peut être nécessaire d'apporter quelques précisions. On reconnaît généralement que les grandes plaines agricoles du Nord étaient peu peuplées que leur mise en valeur était très extensive. Les piémonts dans ces zones étaient certainement plus densément peuplés. Ces grandes plaines étaient cependant utilisées par les populations pour la production céréalière et l'élevage. Leur colonisation, si elle n'a pas refoulé leur population les a "cantonnées" dans des zones pauvres et peu productives. Nous citerons ici J. Poncelet qui paraît être l'autorité en la matière puisqu'il a consacré un ouvrage de 700 pages à "la colonisation et l'Agriculture Européenne en Tunisie depuis 1888" : "Cette paysannerie pauvre s'en est allée peupler à nouveau les régions les plus sèches du Tell en particulier, là où la terre était plus accessible" p. 228 - ou encore p. 229. Il semble bien que les zones les plus productives du Tell Oriental en particulier aient au contraire, du fait de l'augmentation du prix de la terre, du développement de la propriété et de l'exploitation indirecte à l'européenne, repoussé partiellement les populations paysannes désireuses de conserver une certaine indépendance économique et sociale" - L'idée est exprimée encore plus clairement p. 265 "L'implantation de colons français allait en effet entraîner le refoulement de nombreux paysans tunisiens ou leur transformation en main-d'œuvre prolétarisée ....".

Le phénomène précédent n'étant un peu stabilisé, un autre phénomène peut-être plus important vient prendre la relève, c'est l'explosion démographique. Entre 1936 et 1971, la population rurale des 4 gouvernorats est passée de 562.000 à 733.000. Le taux d'urbanisation de ces quatre gouvernorats est des plus faibles après celui de Kairouan. Pour Béja, ce taux est passé de 19,5 (1956) à 23,5 (1971); Jendouba de 10,1 à 17,0 ; Le Kef de 15,3 à 23,8 ; Kasserine de 8,5 à 19. \*).

Parallèlement à cela s'est développé un autre phénomène, la concentration de la propriété de la terre, qui a eu pour effet d'une part d'augmenter l'émigration vers les villes mais aussi l'extension de superficies cultivées vers les pentes fortes des piémonts.

La conjugaison de tous ces phénomènes a augmenté la pression des populations sur le Domaine forestier.

Maintenant et à l'avenir, l'administration et les techniciens doivent choisir entre deux alternatives :

- La première, continuer à considérer le Domaine forestier comme une réserve qui servirait à désamorcer des troubles économiques et sociaux et par conséquent accepter la lente ou rapide dégradation des forêts et des sols et perpétuer au sein du Domaine forestier des problèmes fonciers et juridiques qui non seulement causent des troubles importants mais gênent considérablement le travail des forestiers. Dans cette perspective, il faudrait accepter de considérer la forêt et le domaine forestier tunisien comme un service social.
- ou bien on considère la forêt non pas comme un service social mais comme un bien social qui doit être conservé et perpétué comme les autres biens sociaux desquels dépend la pérennité de la société et sa prospérité présente et future.

Le choix, en définitive, c'est entre "manger" son capital et donc à terme accepter de se retrouver sans rien, accepter de subsister à court terme en sacrifiant un bien national (terre et arbres) qui ne se reproduit pas et qui ne pourra pas être reconstitué. Les centaines d'hectares de terre perdues par la Tunisie chaque année, le sont à jamais. \*\*). La reconstitution de la couverture végétale, quand elle n'est pas impossible est très délicate et excessivement coûteuse.

\*) Chiffres du Groupe huit (voir bibliographie)

\*\*). Le Hozrou estime à 130.000 ha environ les superficies de terres cultivées perdues annuellement en Afrique du Nord par suite de l'érosion hydrique - in Options Méditerranéennes N° 17 - Février 1973.

L'autre alternative est la conservation du capital considéré comme un patrimoine national et ce faisant accepter de façon conséquente de payer le prix de sa conservation. Ce prix serait une réforme foncière plus largement économique et social touchant en priorité les populations forestières. Une telle réforme pourrait à la fois sauvegarder la forêt et éviter des troubles économiques et sociaux dont l'éventualité à jusqu'à présent paralysé toute action d'assainissement juridique et de préservation effective.

## 9.2. La situation actuelle

Comment se caractérise en résumé la situation actuelle ?

Tout d'abord par une disproportion trop grande entre les potentialités des zones forestières et les exigences du minimum vital pour la subsistance des populations forestières. La densité de la population à l'intérieur et particulièrement à la périphérie de la forêt est beaucoup trop forte.

### 9.2.1. La terre :

Le travail de la terre continue de constituer la principale source de revenus pour la majorité des populations forestières. Nous avons vu qu'il y avait en moyenne par famille respectivement à Oum Djedour, Kessera-Skarna et Ghar Ettine 8 ha, 5 ha, 3 ha de terre cultivée par famille. Si nous comparons ces chiffres au reste du pays nous apercevons que les différences sont très grandes. Dans le tableau suivant, nous donnons les chiffres que nous avons obtenus dans les zones enquêtées et les chiffres généraux des délégations desquelles ils font partis.

Nombre de ruraux pour 100 hectares cultivés

<u>Oum Djedour</u>		<u>Kessera-Skarna</u>		<u>Ghar Ettine</u>	
<u>Déléga-</u> <u>tion</u>	<u>zones</u> <u>enquêtées</u>	<u>Déléga-</u> <u>tion</u>	<u>zones</u> <u>enquêtées</u>	<u>Déléga-</u> <u>tion</u>	<u>zones</u> <u>enquêtées</u>
14,1 *)	56	20 *)	92,3	13,7 *)	177

\*) Chiffres du groupe Huit

Il est intéressant de signaler que certaines des densités les plus fortes se trouvent dans les délégations où la forêt occupe d'importantes superficies. Nous en citerons quelques unes :

<u>Délégations</u>	<u>Nombre de ruraux pour 100 ha cultivés</u> *)
- Sedjenane	150
- Tabarka	120
- Ain Drahan	340

Un des aspects les plus importants est donc la rareté de la terre. Cependant la terre est non seulement rare mais la propriété en est très inégalement répartie. Les non propriétaires étant évidemment les plus nombreux là où la terre est la plus rare.

Pour l'ensemble des trois zones, les chefs de famille qui possèdent de 0 à 5 ha représentent près de la moitié des chefs de famille (48 %). Ces chiffres sont 32 % pour l'ensemble du gouvernorat du Kef, 17 % pour celui de Kasserine, 43 % pour Béja et 57 % pour Jendouba.\*)

Les différences entre les chiffres moyens par gouvernorat et ceux des zones étudiées sont considérables et illustrent bien la situation marginale et d'une grande précarité des populations forestières ou du moins de la majorité d'entre elles.

On pourrait faire des raisonnements similaires en ce qui concerne l'emploi, la scolarisation, l'habitat, la propriété du cheptel.

#### 9.2.2. L'emploi

Un cinquième seulement des chefs de famille (20 %) travaille plus de 240 j./an et plus de la moitié travaille moins de 120 j. 1/5 (24 %) est caractérisé par un sous-emploi relatif, les chefs de famille travaillant de 120 à 240 jours.

\*) Chiffres calculés d'après les données du groupe Huit - Voir bibliographie.

Dans les zones forestières, la contribution de l'agriculture au volume de l'emploi est 24 % seulement, les chantiers en forêt 40 %. Le reste provient du salariat chez les particuliers et les chantiers hors forêt.

A titre de comparaison, le taux de sous-emploi rural est 38,3 % dans le gouvernement de Jendouba, 26 % au Kef et 16 % à Kasserine. En résumé, il faut pratiquement doubler sinon tripler l'offre d'emploi dans les zones forestières pour les rendre comparables aux autres zones rurales. (Le taux de sous-emploi rural est 21 % pour l'ensemble de la Tunisie).

Nous avons deux phénomènes qui se conjuguent pour faire des zones forestières des zones très défavorisées :

- Une densité de population très forte
- Des ressources limitées, inégalement réparties et insuffisamment mises en valeur.

### 9.3. Démographie et répartition spatiale de la population

Ici le problème est de savoir quel est l'optimum de densité de population compatible avec la conservation de la forêt et sa mise en valeur. Une vision synthétique des différents chiffres que nous avons recueillis nous suggère intuitivement qu'il serait nécessaire de réduire de moitié les populations forestières pour avoir un certain équilibre entre les ressources naturelles et les hommes.

Il est irréaliste de penser à une réduction de la densité des populations forestières dans un avenir prévisible (10 ans). Il est par contre possible de penser à une réduction d'ici 10 à 20 ans.

Dans les 10 prochaines années, l'objectif serait d'empêcher un accroissement des populations forestières. Ceci ne pourra se faire que par une augmentation de l'émigration vers les grandes villes de la côte Est et vers l'étranger.

Si nous estimons les populations forestières à 600.000 habitants, chaque année 15.000 habitants devraient quitter les zones forestières en admettant que le taux de croissance est de 2,5 %.

Notons cependant que l'émigration dans ces zones est très faible. Par rapport à la population le solde migratoire/population en 1966\*) est de 10 % à Béja, 7 % à Jendouba, 10 % au Kef, 2,2 % à Kasserine. Pour les délégations de Char Ejjine, Maktar et Sbiba, il est respectivement de 1 %, 10 %, 0,4 %.

Il faudra donc développer un effort particulier pour parvenir à un taux d'émigration annuel de 2,5 %.

\*) Chiffre de 08

On pourra d'une part donner la priorité aux populations forestières pour les contingents de travailleurs à l'étranger. Etant donné que c'est l'Etat qui organise cette émigration, il sera possible par l'intermédiaire de ses organismes spécialisés de recruter les émigrants vers l'étranger pour ce qui est de la main-d'œuvre non spécialisée, d'abord dans les zones forestières. Si une telle suggestion est retenue, il sera nécessaire de penser à la formation professionnelle de candidats à l'émigration.

L'émigration vers l'intérieur restera faible tant que le niveau de vie des populations forestières continuera à être voisin du minimum vital et tant que les zones forestières resteront isolées. Il sera cependant possible d'organiser une émigration, saisonnière dans un premier temps, vers des zones agricoles qui sont actuellement déficitaires en main-d'œuvre.

La mise au point d'une politique d'émigration intensive dans les zones forestières n'est point aisée. D'une part une telle politique va à l'encontre de la tendance générale actuelle qui veut maintenir sinon diminuer l'exode rural. Il sera cependant possible d'organiser de façon rationnelle une émigration entre différentes zones rurales et ceci est économiquement et socialement souhaitable si l'on veut réduire les trop grandes inégalités de développement qui existent actuellement entre ces zones en Tunisie.

L'intensification de l'émigration depuis les zones forestières n'est évidemment qu'un des aspects de la réduction de la trop grande densité de population dans ces zones, il est nécessaire de la conjurer avec d'autres actions.

En même temps que l'intensification de l'émigration, on devra réorganiser la répartition géographique des populations forestières. La situation actuelle des populations forestières se caractérise par une très grande dispersion de l'habitat (Se reporter au chapitre N° 2 de la présente étude et aux cartes s'y rapportant).

L'existence de multiples clairières cultivées de très faibles dimensions (voir 1ère partie du présent rapport) est un handicap majeur pour un aménagement rationnel de la forêt et sa protection. D'un autre côté, l'intervention de l'Etat est considérablement gênée à cause justement de cette dispersion. Toute action de vulgarisation, d'information, d'assistance sociale et d'amélioration sanitaire est rendue plus compliquée. D'un autre côté, cette dispersion, nous l'avons vu, explique pour une large part le très faible taux de scolarisation dans les zones forestières.

Il faudra donc, d'une part regrouper les populations forestières et de l'autre implanter celles-ci de façon plus rationnelle par rapport au domaine forestier.

Ce réaménagement de la répartition spatiale des populations forestières doit être planifié à long terme. Il suppose cependant un certain nombre de préalables et doit s'accompagner d'autres actions.

D'une part, ce réaménagement est lié à la liquidation du contentieux foncier en forêt et à la définition d'une nouvelle orientation pour l'élevage et le pastoralisme en milieu forestier. La dispersion actuelle de la population s'explique par des aspects juridiques fonciers et le caractère extensif de l'élevage et du pastoralisme en milieu forestier. Etant donné que dans la majorité des cas, les occupants des superficies cultivées en forêt ne peuvent pas justifier de titres opposables à l'Etat ou aux tiers, la seule façon de garantir leur propriété est l'occupation des lieux.

D'un autre côté, la forme extensive de l'élevage telle qu'elle est pratiquée en milieu forestier paraît assez bien adaptée à la dispersion de la population. Une concentration du bétail à certains endroits pourrait entraîner une vive concurrence pour les pâturages avoisinants et menacerait ainsi la cohésion du groupe en entraînant des dissensions en son sein.

En ce qui concerne l'élevage et le pastoralisme en milieu forestier, on peut prévoir une transformation progressive et passer de l'élevage très extensif actuellement à un élevage semi intensif d'ici 10 à 20 ans. Nous pensons qu'il est possible d'intensifier \*) la production fourragère en milieu forestier à condition qu'il soit possible d'entreprendre les investissements nécessaires et les transformations institutionnelles et réglementaires adéquates et leur application progressive.

On pourrait ainsi mettre au point un plan de réaménagement de la répartition spatiale des populations forestières étalé sur 20 ans, composé de tranches de 4 ans à réaliser dans le cadre des différents plans de développement quadriennaux à venir.

La mise au point de ce plan nécessiterait dans un premier temps le recensement et la cartographie des populations forestières et une étude pédologique des terres cultivées en milieu forestier. Sur la base de ces données et d'autres qu'il serait trop long de citer ici, il sera possible de désigner les lieux de concentration de la population forestière et de faire ressortir les lieux d'intervention prioritaires.

\*) Cette possibilité est cependant à envisager avec prudence, car, selon les techniciens, la pauvreté des sols dans les zones forestières ne permet pas de grands espoirs à ce sujet.

9.4. Nécessité d'une réforme foncière au bénéfice des populations forestières.

Dans un document \*) en langue anglaise publié par les Nations Unies, il est fait état des rapports entre la réforme foncière et l'utilisation des sols avec une référence spéciale à la forêt.

Les rapports qui peuvent exister entre la forêt et la réforme agraire peuvent ne pas paraître évidents à beaucoup. Nous avons essayé de montrer que la concentration de la propriété, la mécanisation croissante de certains travaux agricoles et la croissance démographique ont intensifié la pression de la population sur la forêt qui depuis le début du siècle recule et se dégrade parfois de façon spectaculaire, parfois insensiblement.

La réduction de la pression de la population sur la forêt, les terrains en pente des bassins versants des oueds, ne pourrait se faire dans un avenir prévisible que par une redistribution équitable de la propriété de la terre ou du moins de son usage.

Ceci n'est pas uniquement le cas de la Tunisie, c'est aussi le cas de beaucoup de pays en voie de développement. "La politique forestière a un lien direct avec les problèmes de réforme foncière (land reform) non seulement à cause de son importance pour l'agriculture par le contrôle de l'érosion et la régulation des eaux mais aussi parce que les forêts constituent un refuge de la population locale et une source (....) d'emploi pour les sous-employés, les petits paysans, les métayers et les paysans sans terre".

".....ainsi, au moment de l'établissement d'une politique forestière, deux considérations importantes doivent être présentes à l'esprit : l'élimination d'éléments d'injustice sociale dans le système agraire et l'élimination d'obstacles au développement agricole provenant de structures agraires dépassées".

Stratégiquement, la conservation et le développement de la forêt tunisienne sont liés à une redistribution de la propriété de la terre. Nous pourrions tout autant dire de manière plus générale que la lutte contre l'érosion et la régulation des eaux dépendent de cette redistribution.

Il est remarquable de constater que les plaines agricoles du Nord les plus intensément mises en valeur sont parmi les moins densément peuplées. Une redistribution de la propriété de la terre est non seulement une question de justice sociale, un problème de solidarité nationale mais il permet aussi de sauvegarder l'intérêt bien compris des propriétaires terriens des grandes zones agricoles. La conservation des sols en plaine et le contrôle des eaux qui s'y déroulent sont très liés à l'aménagement des piémonts et des montagnes actuellement surpeuplées où le ratio de terre est très bas.

\*) Progress in Land Reform - Fifth report - U.N. 1970  
p. 143 (traduction approximative par l'auteur du rapport).

Ce problème dépasse cependant le cadre proprement forestier de notre propos, nous ne pouvons cependant le passer sous silence. Nous ne pensons pas par ailleurs qu'il soit possible d'agir sur la propriété foncière en milieu forestier sans tenir compte des autres zones. Nous proposons cependant un certain nombre de mesures qui porteraient sur les populations forestières d'abord.

Il existe à proximité de zones forestières (Jendouba, Djebel Mansour, Kaktar) des domaines repris à la colonisation qui sont tombés dans le domaine privé de l'Etat. Beaucoup de ces domaines avaient été déclassés du domaine forestier. Nous ne connaissons pas la façon dont ces domaines, constitués en coopératives sont exploités ni quelle est l'importance de la population qui vit dessus. On pourrait envisager - avec prudence - le lotissement en totalité ou en partie de ces domaines au profit de certaines catégories de populations forestières. On pourrait aussi, du moins dans un premier temps envisager des échanges. C'est une formule qui avait déjà été proposée. On proposerait à certaines catégories de populations des lots de terrains domaniaux en contrepartie des superficies qu'ils occupent en milieu forestier.

Parallèlement à cela, il devra être possible de limiter la propriété foncière des terres de culture dans les zones forestières où, nous l'avons vu, les propriétaires qui ont le plus de 20 ha ne représentent que 19 % des chefs de famille mais possèdent 67 % des superficies.

Il serait souhaitable que la propriété ne dépasse pas 20 ha en milieu forestier. L'objectif serait de créer dans les zones forestières qui y sont favorables des exploitations vivrières produisant les céréales nécessaires à la consommation de la famille. Une étude technique des terres cultivées en milieu forestier devra permettre de faire une certaine classification de ces terres et définir celles en particulier qui devraient être interdites à la culture. Le reste devra être destiné aux céréales, à l'arboriculture et aux fourrages

#### 9.5. La mise en valeur

Les terres cultivées dans les zones forestières ont échappé jusqu'à présent à toute intervention des services agricoles. La mise en valeur de ces terres en général sensibles à l'érosion s'est faite de manière pas toujours rationnelle selon les besoins en céréales, les disponibilités en terre et les moyens techniques.

Il serait possible de mettre au point un plan de mise en valeur de ces terres qui permette de réduire l'érosion des sols, de diversifier les cultures et d'augmenter leurs rendements et peut-être même de réduire les superficies emblavées annuellement.

De très importantes améliorations pourraient être apportées à la mise en valeur et à sa rationalisation si les services agricoles décidaient d'intervenir, si les populations forestières et les terres qu'elles occupent cessaient d'être considérées comme marginales. Les services agricoles devraient être convaincus non seulement de la nécessité d'intervenir dans ces zones mais aussi de son utilité.

De petites actions convenablement menées et suffisamment vulgarisées peuvent être entreprises. Nous pensons à l'introduction d'engrais et de semences sélectionnées, à une meilleure préparation de la terre à l'utilisation judicieuse d'insecticides et aussi, pourquoi pas, à une meilleure utilisation des eaux de ruissellement en rationalisant encore plus les méthodes déjà élaborées employées par les populations.

Nous avons vu par ailleurs qu'en milieu forestier l'arboriculture occupe de très faibles superficies (3 % des superficies cultivées). Il serait possible d'élever progressivement ce taux jusqu'à 10 ou 20 %. Dans la mesure où les sols y sont favorables on devrait ainsi encourager les plantations d'arbres fruitiers.

#### 9.6. Les techniques culturales

Il est bien connu que certaines techniques culturales favorisent l'érosion des sols : labours dans le sens de la pente, utilisation de certains outils pour le travail du sol.

Nous avons vu qu'en forêt des superficies assez importantes étaient cultivées mécaniquement (62 %) par 37 % des propriétaires.

Cela paraîtra peut-être rétrograde, mais nous pensons que la mécanisation des travaux agricoles devrait être interdite dans les zones forestières. Nous laissons aux techniciens le soin de juger si c'est la mécanisation des labours qui provoque le plus l'érosion ou l'utilisation de l'araire traditionnelle.

Dans les zones où le sous-emploi est très fort et où les superficies emblavées devraient être réduites, il nous paraît plus logique de ne pas mécaniser les travaux agricoles. A Ouz Djedour, où la mécanisation est la plus poussée, nous avons moins de 2 journées travail par Ha cultivé, à Kessera-Skarna nous avons 3 journées de travail et à Char Ettine où la mécanisation n'existe pas nous avons 4,3 journées de travail. Sans la mécanisation, il y aurait une diminution des superficies cultivées. C'est un but à atteindre si la diminution des superficies emblavées est compensée par une productivité plus grande et cela n'est point du domaine de l'impossible.

L'adaptation des techniques culturales en milieu forestier devrait porter aussi sur les assolements. Actuellement, il existe un assolement biennal céréales-jachère. Il devrait être possible de trouver et de faire adopter d'autres assolements qui permettraient l'introduction de cultures fourragères.

Peut-être aussi, faudrait-il comme le suggérait J. Poncelet, revenir à certaines techniques culturales traditionnelles qui ont fait la preuve de leur efficacité contre l'érosion. Ce fut le cas en particulier des cultures en terrasses.

#### 9.7. Les formes de faire valoir

En même temps qu'une redistribution de la propriété de la terre, il faudrait aménager les modes de faire valoir de celle-ci. Il faudrait sinon supprimer du moins limiter et codifier le faire valoir indirect, c'est-à-dire en l'occurrence, l'association et la location. Ces deux formes de faire valoir en dehors du fait qu'elles ne permettent pas une exploitation intensive des terres favorisent l'érosion. Les associations et locations sont en général consenties pour un cycle cultural uniquement. Le preneur n'a donc aucun intérêt à bénéficier ou à protéger la terre sachant que ce ne sera peut-être pas lui qui en profiterait. On arrive ainsi très vite à un épuisement des sols par suite d'une exploitation minière de ceux-ci. Il faudrait donc interdire l'association ou faire porter le contrat d'association sur au moins 5 années consécutives ce qui dans les conditions sociales actuelles n'est pas possible.

La mise au point d'un contrat type de location serait à essayer. Ce contrat aurait une durée renouvelable de 4 ans, contiendrait une liste d'obligations du preneur concernant la fumure, les techniques culturales et d'autres précautions à prendre contre l'érosion.

Le meilleur moyen en fin de compte de supprimer le faire valoir indirect serait une répartition équitable de la propriété de la terre et des moyens de sa mise en valeur.

#### 9.8. Le régime forestier

Il est bien évident que les différentes actions concernant la redistribution de la propriété foncière en milieu forestier, la mise en valeur des terres agricoles en milieu forestier dépendent de la liquidation du contentieux foncier. Nous renvoyons à la 1ère partie de notre rapport en ce qui concerne les solutions proposées.

On peut cependant se poser la question de savoir si la domanialement des terres forestières constitue réellement une garantie pour la conservation de celles-ci et de leur couverture arbustive et végétale alors que l'Etat par ailleurs prévoit la soumission au régime forestier de certaines terres privées, ce qui peut paraître parfois contradictoire. La domanialement et la soumission au régime forestier sont deux outils juridiques aux mains de l'Etat. La domanialement des forêts est un acquis très positif. La soumission au régime forestier aussi. Tout dépend cependant des capacités de l'Etat et de ses organismes (la Direction des Forêts en l'occurrence) à exercer ses prérogatives dans ces domaines, mais cela dépend aussi de l'adéquation des textes législatifs aux conditions économiques et sociales du pays, textes que la Direction des Forêts est chargée d'appliquer.

La domanialité des terres forestières est un acquis incontestable et irréversible. Il faudrait cependant que cette domanialité soit effective, c'est-à-dire que l'Etat, représentant des intérêts immédiats et à long terme de tous les citoyens puisse exercer partout et de la même façon ses droits. Ces droits, ne l'oublions pas, ne sont pas une fin en soi, mais des moyens que le législateur a créé pour conserver la forêt et garantir la rationalité de son exploitation. Il ne faudrait donc pas que les moyens dont l'Etat dispose maintenant soient considérés par leurs utilisateurs comme une fin et il ne faudrait surtout pas que, même de façon conjoncturelle, les moyens ainsi pervertis, soient un obstacle à la réalisation des objectifs pour lesquels ils ont été conçus. La domanialité des forêts n'est pas quelque chose de sacré ni de rigide.

A notre sens, elle ne devrait pas l'être. Il devra donc être possible localement et sous certaines conditions que l'Etat se désaisisse de son droit de propriété au profit de particuliers en vue de sauvegarder d'autres intérêts plus larges et plus lointains. Que l'Etat se désaisisse de telle superficie domaniale déjà défrichée au profit de particuliers qui pourront en tirer profit et ainsi diminuer la dégradation de la forêt existante nous paraît être une action positive. Si des actions de ce genre, entreprises par les juges du Tribunal Immobilier, n'ont pas toujours été couronnées de succès, c'est qu'elles étaient isolées et n'étaient pas intégrées ou accompagnées d'autres actions.

Il faudrait par ailleurs que la domanialité des forêts soit effective, c'est-à-dire que l'Etat exerce son droit de propriété sur toutes ces terres. Nous l'avons vu des défrichements, des occupations illicites existaient sur certaines terres forestières imatriculées au nom de l'Etat. Actuellement, sur ces terres, l'Etat ne pourrait exercer ces droits sans risquer de provoquer des troubles économiques et sociaux de quelque gravité. Devrait-il donc abandonner ces terres ? - Nous ne le pensons pas en principe.

Plus que tout autre propriétaire, l'Etat devrait gérer les terres dont il dispose en bon père de famille. Toute absence ou négligence de sa part se répercute parfois de façon irréversible sur le patrimoine. Il faudrait donc que l'Etat se manifeste partout et de façon continue pour mettre en valeur les terres dont il a la charge. Dans ce sens, nous ne pouvons que souhaiter un renforcement de l'encadrement de la Direction des Forêts et des moyens juridiques et financiers mis à sa disposition.

Nous pourrions dire la même chose en ce qui concerne la soumission au régime forestier de terrains appartenant aux tiers. Il ne faudrait pas que cette soumission reste seulement une menace d'intervention de l'Etat. A notre sens pour être efficace, toute soumission au régime forestier devrait être accompagnée d'une action de mise en valeur par l'Etat. Si la mise en valeur intéresse des terres boisées

**SUITE EN**

**F**

**3**



MICROFICHE N°

34164

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الفلاحي  
تونس

F 3

l'Etat de les entretenir et exploiter les boisements dans le cadre d'un contrat négocié avec le propriétaire. Les terrains mis soumis au régime forestier devraient soit être reboisés, soit aménagés pour une amélioration pastorale soit traités contre l'érosion. Dans tous les cas, le propriétaire de terres soumises au régime forestier devrait recevoir une indemnisation si la mise en valeur de ses terres était agricole.

Il ne servirait à rien que l'Etat soumette au régime forestier des terres qui seraient laissées à elles-mêmes. La Direction des Forêts ne soumettrait ainsi des terres privées au régime forestier que si elle disposait de moyens lui permettant leur mise en valeur sylvo-pastorale. Dans le cas contraire, les propriétaires ne comprendraient pas pourquoi on limite ou gèle de façon indéterminée leur droit de propriété.

### 9.9. Problèmes fonciers et droits d'usage

Les droits d'usage, les problèmes qu'ils posent et leurs solutions méritent à eux seuls une étude particulière. En attendant que cette étude soit faite, nous ne pouvons que recourir à des généralités.

Les droits d'usage ont toujours été considérés par les forestiers comme un fardeau, une sorte de malédiction et en définitive les droits d'usage n'ont toujours été pleinement acceptés. C'est peut-être la raison pour laquelle ils ont été pendant longtemps négligés et continuent de poser d'épineux problèmes.

Les commissions créées par le D.B. de 1903 avaient constaté et reconnu les droits d'usage dans les massifs qu'elles avaient délimités. Cette reconnaissance a été officiellement consacrée par l'homologation des travaux des commissions par décret beylical. Il a fallu attendre 1934 pour qu'un D.B. définisse et codifie ces droits de façon générale. Certains droits d'usage spécifiques avaient été précisés auparavant. En 1920, le D.B. du 28 Février précisait le droit d'usage au pâturage. Le D.B. du 23 Novembre 1915 sur la conservation, l'exploitation et la police du Domaine Forestier avait aussi traité des droits d'usage. Les décrets de 1915 et de 1920 étaient tous des décrets limitatifs, interdisant les parcours provisoirement et organisant des mises en défens.

La définition actuelle des droits d'usage est à peu de choses près, celle de 1934, leur réglementation est cependant plus restrictive. D'après le code (loi 65-60 du 4 Juillet 1966), le Ministère de l'Agriculture est pratiquement maître de la réglementation des droits d'usage par l'addition en particulier d'une phrase qui n'existait pas dans le D.B. de 1934 et qui dit "...leur exercice (l'exercice des droits d'usage) est subordonné à la bonne conservation de l'état forestier des lieux".

L'appréciation quant à la bonne conservation de l'état forestier des lieux est du ressort, de la souveraineté du Ministère de l'Agriculture qui n'est plus tenu par des textes législatifs.

On constate paradoxalement que si dans les textes l'évolution était à la restriction continue des droits d'usage, sur le terrain les choses ne semblent pas tellement avoir varié, il est même certain qu'elles ont empiré. Le processus a été, on peut l'imaginer, le suivant : Dans les années 30, on a ressenti le besoin de codifier les droits d'usage parce qu'on constatait de plus en plus que l'exercice de ceux-ci était en contradiction avec la conservation de la forêt. Du point de vue législatif, on a continué à restreindre les droits d'usage toujours parce qu'on voyait que la forêt continuait à se dégrader. La promulgation de tous ces textes n'a pas empêché la situation de se dégrader car, et c'est notre propre conviction, la législation était toujours en retard sur la réalité que sa rigueur croissante n'arriverait plus qu'à refléter mais non à lui porter remède.

Si la législation était toujours en retard d'une guerre, il ne nous paraît pas, dans les circonstances actuelles que son application (dans la mesure où elle est encore applicable) soit seule apte à arrêter la dégradation de la forêt.

On est ainsi amené à se poser la question de savoir si les textes réglementaires sur les droits d'usage sont applicables vue la situation économique et sociale dans les zones forestières. Ce qui précède nous pousse à reconnaître que non. Ces textes ne seraient susceptibles d'application qu'au prix de transformations économiques et sociales, transformations dont nous avons essayé de décrire quelques aspects. Il n'en demeure pas moins que les textes législatifs ont été impuissants à transformer une certaine réalité, à bloquer ou du moins ralentir un certain processus.

La législation sur les droits d'usage est entachée dès l'origine d'une importante contradiction. Sur son domaine, l'Etat reconnaît aux tiers certains droits. L'exercice de ces droits porte atteinte à la conservation et à la bonne gestion de ce domaine. L'Etat aurait dû, soit ne pas reconnaître ces droits (ce qui était inconcevable), soit les racheter ce qui n'est plus possible car le rachat ne diminuerait en quoi que ce soit les besoins des populations en terre, en bois, en pâturages, car et c'est le moins qu'on puisse dire, les méthodes répressives ont décentré leur faible efficacité. Jusqu'à présent, les moyens utilisés pour défendre la forêt ont toujours été des moyens répressifs. 70 ans de politique répressive, parfois ferme, parfois moins ferme, n'ont pas empêché la forêt de se dégrader. La forêt aurait certainement subi une plus grande dégradation sans la répression mais force nous est de reconnaître que cette politique a eu un effet négatif considérable. Elle a provoqué et entretenu l'hostilité des populations forestières pour lesquelles l'administration forestière est identifiée à un système répressif à leurs yeux injuste et aux fins obscures et incompréhensibles pour eux.

Tant que le divorce et l'hostilité déclarée entre les populations forestières d'une part, la forêt et l'administration forestière d'autre part existeront, il y a peu de chances d'améliorer les conditions de la conservation de la forêt et de son exploitation.

Là aussi, il faut bien accepter l'évidence et reconnaître les faits. La protection de la forêt et sa conservation dépendent de l'évolution des populations forestières d'abord et du reste des populations rurales environnantes. Autant dire qu'ici ce qu'il est convenu d'appeler développement intégré n'est pas un mot creux mais bien une nécessité. Il est heureux de constater que la Direction des Forêts s'est déjà engagée dans cette voie puisque la Division des études et le Projet FAO/SIDA d'assistance aux actions forestières en Tunisie orientent leurs actions dans ce sens. Toute action qui améliore le niveau de vie des ruraux a ses conséquences bénéfiques sur la forêt.

Faudrait-il pour autant accepter, sous prétexte qu'il n'y a rien à faire, d'attendre que le niveau de vie des populations forestières et des autres s'élève, car, il finira bien par s'élever un jour. Des progrès lents ont été enregistrés dans ce domaine. Il n'en demeure pas moins que les populations forestières sont nettement en retard par rapport au reste de la population rurale. L'objectif de la Direction des Forêts serait donc dans les 20 prochaines années d'œuvrer pour que le niveau de vie des populations forestières puisse égaliser le niveau du développement économique et social du reste des populations rurales. Cet objectif devra être défendu auprès des planificateurs et des administrateurs. Par les responsables de la Direction des Forêts, il faudrait en même temps faire connaître les problèmes forestiers d'abord aux responsables, aux différents échelons et au reste de la population, ceci pour arriver à une prise de conscience véritablement nationale des problèmes forestiers et de l'érosion.

Nous allons cependant essayer de voir comment on peut agir concrètement et dans un avenir proche sur certains aspects des droits d'usage. Le droit d'usage qui actuellement pose les problèmes les plus graves est le droit d'usage au pâturage. Le problème du pastoralisme en milieu forestier nécessite plus que le paragraphe qui lui est consacré ici.

La première constatation à faire ici, et ce sont les forestiers qui la font, c'est que la forêt supporte un cheptel qu'elle n'est pas en mesure de nourrir sans se dégrader. Malheureusement ceci est dans l'état actuel des choses, difficile à évaluer. Il y a des indices concrets qui illustrent la dégradation de la forêt par le bétail. Notons que déjà en 1907-1912 certaines commissions s'étaient inquiétées de la pression du bétail sur la forêt et dès cette époque elles avaient suggéré d'y remédier en limitant ou en interdisant les caprins. L'interdiction des caprins n'a été prise qu'après l'indépendance (1957) mais cette décision a été rapportée comme on le sait et les caprins ont eu de nouveau droit de cité dans les gouvernorats dans lesquels ils avaient été interdits pendant quelques années.

Il ne paraît pas possible d'interdire les caprins de nouveau mais il est certainement possible de limiter et de contrôler leur nombre. Il est aussi peu concevable de voir le cheptel forestier être réduit dans un avenir proche.

Il est cependant possible d'organiser mais avec beaucoup de soin la rotation des pâturages et de rationaliser leur utilisation à la condition fondamentale que les populations forestières non seulement acceptent cette rotation et mise en défens mais qu'elles-mêmes l'organisent et la contrôlent car la mise en défens provisoire, la rotation des pâturages ne sont pas inconnues des populations forestières et on nous a cité des cas où les populations forestières pratiquaient des mises en défens pour leur propre compte.

Si l'on ne peut pas racheter les droits de pâturage, nous pensons qu'il vaut mieux les faire gérer par les usagers avec la supervision et le contrôle technique de la Direction des Forêts. Ce n'est pas parce que jusqu'à présent on a méprisé leurs capacités d'organisation, de compréhension, d'intelligence même, que ces populations sont pour autant conformes à ce que l'on pense d'elles. Jusqu'à présent, on ne leur a surtout demandé de se soumettre à des règlements. On n'a exigé de ces populations que la soumission à certaines contraintes d'où leur passivité apparente.

Cet état de choses devrait changer et cela dépend avant tout des cadres forestiers qui devraient apprendre à connaître et à estimer les populations forestières.

Dans ce sens, il est absolument nécessaire que les cadres et les techniciens forestiers reçoivent une formation adéquate. N'est-il pas contradictoire d'entendre d'éminents techniciens répéter très souvent depuis quelques années déjà que les solutions techniques existent et sont connues et que l'obstacle principal est d'ordre social et humain et en même temps constater l'absence de toute formation en sciences humaines des techniciens ?

L'introduction des sciences dans la formation des techniciens est bien évidemment une nécessité car il est autant nécessaire de transformer "la mentalité" actuelle des techniciens que celle des populations forestières. Cette transformation des "mentalités" est nécessaire si l'on veut le dialogue avec les populations et favoriser leur organisation.

Nous pensons qu'il est possible d'organiser des associations d'usagers de la forêt à l'échelle de chaque triage. Dans d'autres secteurs ruraux, il existe des associations professionnelles, des conseils de gestion, des coopératives de service. Nous ne pensons pas comme certains pourraient le craindre que la création de ces associations puisse en quoi que ce soit diminuer ou restreindre les prérogatives de la Direction des Forêts et de ses cadres, cela pourra au contraire accroître considérablement leur prestige, engager la réconciliation nécessaire et, nous le souhaitons, soulager les forestiers d'une partie du travail de répression.

Pour que les associations à créer puissent exercer un autocontrôle, il serait nécessaire que leurs membres (les usagers) puissent être en mesure d'influer chacun de façon égale sur les décisions prises et leur respect. Pour cela, il faudrait réduire autant que possible les inégalités qui existent actuellement entre eux en ce qui concerne la propriété du bétail. Il faudrait, comme cela a été proposé dans le document de Monsieur Becker sur les usagers et la forêt, revenir à une stricte application du code forestier qui prévoit que l'usager exerce ses droits d'usage à raison de son domicile et des besoins de sa famille sans que cela puisse prendre un caractère commercial ou industriel.

Plusieurs possibilités sont offertes dans ce domaine. Il pourrait être possible de fixer un plafond du nombre de têtes possédées par usager. On pourrait aussi limiter non pas la propriété du bétail par usager mais le nombre de têtes qu'il a le droit d'introduire en milieu forestier. La dernière mesure serait que chaque usager ait le droit d'introduire librement un nombre déterminé de têtes de cheptel. S'il veut en introduire plus, il devra payer par tête supplémentaire une somme qui sera fixée de manière à décourager cette introduction et à favoriser la création de cultures fourragères. Nous avons vu que le contrôle du cheptel était relativement facile puisque 22 % des chefs de famille possèdent plus de 80 % du cheptel.

Nous avons parlé des droits d'usage aux labours dans la première partie de ce rapport. Nous n'y reviendrons pas.

Le problème du bois pour les besoins domestiques paraît moins clair. Nous renvoyons à l'étude faite sur la consommation des combustibles ligneux en milieu rural. La consommation des populations forestières paraît être supportable et c'est plutôt à l'extérieur des forêts qu'il faudrait agir, en particulier dans les centres ruraux érigés en communes. Le regroupement de populations importantes dans ces centres rend plus facile l'organisation d'une campagne pour la substitution des produits ligneux par des produits pétroliers.

D'un point de vue juridique, il paraît nécessaire de réviser le code forestier en ce qui concerne les droits d'usage. L'usager ne devrait plus être un individu mais une communauté dotée d'une personnalité civile et qui aurait pour charge de contrôler l'exercice du droit d'usage de ses membres et qui s'engagerait auprès de la Direction des Forêts à faire respecter la réglementation visant à conserver la forêt tout en garantissant certains bénéfices aux populations. L'usager ne sera plus un citoyen habitant à moins de 5 km de la forêt, mais tout citoyen appartenant à l'association des usagers et qui justifierait d'un certain nombre d'exigences. Actuellement l'usager en forêt joue un rôle passif. Il est tenu d'exercer une surveillance en été et d'apporter une aide en cas de sinistre. Il faudrait qu'il ait un rôle plus actif pour que le caractère complètement gratuit des droits d'usage disparaisse progressivement. L'usager devra donc contribuer activement à la conservation et au développement des forêts desquelles il est usager. Il aurait

surtout à fournir des prestations en journées de travail \*), l'association des usagers devra par exemple garantir la main-d'œuvre pour l'entretien des pistes secondaires et organiser la vigie pour les incendies et mobiliser ses membres en cas de sinistre. Il est possible d'imaginer d'autres actions de participation. La forêt sera sauvegardée le jour où l'usager la considérera comme siennes où il la considérera un peu comme son cheptel. Une réserve qui fait sa fierté et dans laquelle il ne puisera qu'en cas de calamité sinon il perd son prestige auprès des siens.

#### 9.10. Produits forestiers et revenus des populations forestières

Il n'est pas question de faire des zones forestières et de leurs populations un îlot vivant sur lui-même, il faudrait et c'est l'objectif à atteindre l'intégrer encore plus à la vie économique et sociale du pays. La forêt, avec le travail des populations forestières produit certaines richesses. Ces richesses, nous n'avons pas de données suffisantes pour le prouver, mais on le devine facilement, profitent peu aux populations forestières mais à un nombre relativement restreint de personnes : marchands de charbons, distillateurs de romarin, intermédiaires pour la collecte de cèdres, industries du bois etc....

Le problème ne se poserait pas si les bénéfices provenant de ces produits étaient réinvestis dans les zones forestières. Il ne se poserait pas non plus si les ressources dans ces zones étaient abondantes.

La rareté des ressources oblige donc à une plus grande économie et au contrôle plus strict des ressources existantes.

L'exploitation de divers produits forestiers (charbon, romarin, cèdres, bois) leur transformation et leur distribution devraient être organisées de manière à ce que les populations forestières puissent bénéficier de la plus grande partie des revenus qui en proviennent. Chacun de ces produits mériterait une étude particulière dans ce sens. On pourrait cependant d'ores et déjà penser à l'exploitation et à la transformation, du moins d'un certain nombre de ces produits dans le cadre des associations d'usagers.

Cette orientation a plusieurs avantages : elle permettrait d'une part l'accroissement des revenus des usagers et leur meilleure répartition, l'exploitation de ces produits serait contrôlée avec plus de rigueur et enfin l'Etat pourrait disposer d'une partie des revenus provenant de ces produits pour entreprendre certaines actions de développement qui à leur tour contribueront à augmenter le revenu des usagers.

\*) Ces journées de travail ne seraient pas rémunérées en espèces. Elles constitueraient la contrepartie de services dont bénéficie l'usager.

Ces actions intéresseraient de petits investissements qui n'exigent pas mises de fonds importantes ; nous citerons l'apiculture et l'élevage de petits animaux (lapins, volaille).

Certaines propositions présentées ici pourraient être testées et approfondies dans le cadre du programme des villages forestier ou à l'occasion d'autres actions. C'est cependant dans le cadre plus général de la mise au point d'une politique forestière que ces propositions devraient être insérées. La mise au point de cette politique est actuellement une priorité. Cette politique aura des chances de réussite si, en même temps que la mise en oeuvre d'actions économiques et sociales, l'administration des forêts redéfinissait sur des bases nouvelles ses rapports avec les populations forestières. La conservation et la pérennité du domaine forestier dépendent en dernière analyse des populations dont l'hostilité actuelle devra être vaincue en substituant aux rapports de défiance et d'autorité actuels des rapports nouveaux, plus équilibrés et plus confiants.

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DES FORÊTS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION ET L'AGRICULTURE

PROJET YAO 504  
ET TUN: 5 - SVE

Programme de Développement des Activités  
Forestières en Tunisie

PROBLEMES FONCIERS  
DU  
DOMAINE FORESTIER

ANNEXES

Projet FAO-SIDA TF/ TUN 5 SWE  
Assistance au développement  
des actions forestières en Tunisie

PROBLEMES FONCIERS

DU

DOMAINE FORESTIER

-----

ANNEXES

## ANNEXES

### BOBIAPE

#### ANNEXE I

- Bibliographie

Page

1

#### ANNEXE II

- Chronologie des textes législatifs concernant le domaine forestier

4

#### ANNEXE III

- Les commissions de délimitation administrative des terrains domaniaux boisés.

6

#### ANNEXE IV

- Convention de la Kassera

7

#### ANNEXE V

- Loi 60-28 sur la délimitation des terres à vocation forestière et leur classement dans le domaine de l'Etat
- Décret N° 61-119 fixant la composition et les conditions de fonctionnement des commissions techniques de délimitation des terres à vocation forestière et des commissions régionales d'appel

9

13

## ANNEXE I

### BIBLIOGRAPHIE

En dehors des archives du service du contentieux de la Direction des Forêts, les documents suivants ont été consultés :

- AUDERGON G.

Le contexte Socio-Economique de l'Aménagement Forestier et Pastoral - Rapport final

Projet Algérie 15 - Développement et Aménagement Forestier Constantine - Avril 1973

- BIROT

Le système Tunisien d'Immatriculation  
B.E.S.T. 1949

- BONNIARD P.

La Tunisie du Nord - Le Tell septentrional  
1934

- BOUDY P.

L'Economie Forestière Nord-Africaine  
Paris - Larose, 1948-1950

- BUTHAUD E.

Les litiges forestiers devant le Tribunal Mixte  
Discours de rentrée du Tribunal Mixte - Octobre 1948

Introduction à l'étude des problèmes humains de l'immatriculation foncière en Tunisie  
Cahiers de Tunisie N° 3-4 - 1953

La commission de délimitation des terrains boisés et le Tribunal Mixte  
Bulletin Economique et Social de la Tunisie N° 24 - 1949

La Forêt du Djebel et le Tribunal Mixte Immobilier  
Bulletin Economique et Social de la Tunisie N° 33 - 1949

Les droits d'usage en pays forestier tunisien  
Bulletin Economique et Social de la Tunisie N° 74 - 1953

- CHOUAIB T.

Situation foncière du domaine de l'Etat et des terrains soumis au régime forestier  
Ministère de l'Agriculture - Direction des Forêts, Novembre 1972

- DESPOIS J.

La Tunisie - ses régions  
Collection Armand Collin - 2<sup>de</sup> Ed. Paris 1966  
Le Djebel Ousselat, les Ousseltia et les Koub, Cahiers de Tunisie  
N° 28 - 1959

- F.A.O.

Mediterranean Development Project  
Rapport National FAO - Rome 1959

- F.A.O. SIDA

Seminar on Forestry Social relations for Near East Asia and Far  
East  
6-24 March 1972 - FAO, Rome - 1973

- GRUPPE ELMT

Villes et Développement - Tome I et II et III + ATLAS  
Ministère de l'Economie Nationale - Direction de l'Aménage-  
ment du Territoire - Tunis - 1973

- HARLE P.

Etude de la forêt en Tunisie  
Rapport de SERESA - S.P.E.A., Avril - 1958

- LACQUELY

La restauration des sols de montagne en Tunisie  
B.E.S.T. - Mai 1953

Le rôle des forêts et des bandes boisées dans la mise en  
valeur agricole de la Tunisie  
Terre de Tunisie N° 3

- LE HOUEROU H.N.

- Peut-on lutter contre la désertification ?  
Colloque International sur le Désertification - Nouakchott  
Décembre - 1973

F.A.O. I.C. PC : MISC/22

- Ecologie, démographie et production agricole dans les pays  
mediterranéens du tiers monde

Optima Méditerranéennes - N° 17 - 1973

- MARQUEL E.

Structures Agraires et Modernisation de l'Agriculture  
dans la plaine du Kef  
Cahier du C.E.R.E.S. Série géographique N° 1 - 1968

- MARTHELOT

Problèmes forestiers en Tunisie  
L'information géographique - 1954

- MORVAUX A.

Eléments de réflexion sur l'aménagement des forêts de pin  
d'Alep de l'Aurès Oriental - 1968

- PONCET J.

Les rapports entre les modes d'exploitation agricole et l'érosion des sols en Tunisie.

Publications du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture

Enseignement et vulgarisation agricoles - Etudes et Mémoires N°2  
1962

Le Problème de la réforme foncière

Rapport au Gouvernement Tunisien - FAO - 1966

La colonisation et l'Agriculture Européenne en Tunisie

Mouton - La Haye 1968

- PROJET DE PLANIFICATION INTERIEURE DE LA REGION CENTRALE - TUNISIE  
(FAO-SP 33 - TUN 8)

- Rapport final

FAO - Rome, 1968

- PROJET TUN 5 - SNE

Villages forestiers en Khroumirie - 1974

Le pastoralisme dans le domaine forestier tunisien - 1974

l'usage et la forêt - (rapport interne) - 1973

- PNUD/BIT - TUN/71/545

La situation de l'emploi dans le Gouvernorat de Kasserine  
Ministère du Plan 1973

- SIGARD H.

Problème foncier et mise en valeur

Terre de Tunisie N° 3 - 1957

- UNITED NATIONS - FAO and I.L.O.

Progress in Land Reform fifth report

• article "Land reform and Land use problems (with special reference to forestry)" P. 143

• article "Problems of pastoral Economics (Nomadism)" P. 135  
United Nations - New York 1970

- Statistiques de l'I.N.S.

Population par division administrative - recensement du 3 Mai 1966

- Législation forestière Tunisienne

Direction des Forêts - Février 1954

- Code Forestier

République Tunisienne - Imprimerie Nationale

- Loi 59-96 du 20 Août 1959 (15 Safar 1379) sur le régime forestier

ANNEXE II

CHRONOLOGIE RAPIDE DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LE DOMAINE FORESTIER

(Cette chronologie a été établie sur la base du document intitulé : "Législation Forestière Tunisienne").

- 1671 - 19 Avril : Arrêté du 28 Moharrem sur la valeur des titres invoqués contre l'Etat en fait de propriété immobilière
- 1881 - 1er Décembre : Arrêté sur les propriétés domaniales, les mines et les forêts
- 1884 - 28 Juin : Création de la Direction des Forêts
- 1890 - 4 Avril : Domanialité, délimitation et immatriculation des Forêts des Domaines
- 1896 - 13 Janvier : Domanialité des Immeubles vacants et sans maître et des terres mortes
- 1903 - 22 Juillet : Délimitation administrative des terrains domaniaux boisés
- 1915 - 23 Novembre : Sur l'exploitation, la conservation et la police du domaine forestier
- 1918 - 18 Juin : Gestion et aliénation du Domaine privé de l'Etat
- 1920 - 28 Février : Droit d'usage au pâturage
- 1926 - 5 Juillet : Fixation des dunes
- 1929 - 25 Novembre : Gestion de droits litigieux en matière domaniale
- 1930 - 6 Mai : Immatriculation des terrains déclassés du régime forestier, terrains domaniaux
- 1931 - 28 Août : Immatriculation des terrains déclassés du régime forestier
- 1934 - 13 Septembre : Droits d'usage
- 1935 - 2 Mai : Régime forestier - Défrichement

- 1942 - 11 Juin : Respect de la propriété foncière immatriculée
- 1948 - 9 Septembre : Appurement du domaine forestier de l'Etat
- 1949 - 6 Octobre : Défense et restauration des sols
- 1951 - 2 Février : Défense et restauration des sols
- 1958 - 25 Août : Limitation de l'élevage des caprins
- 1958 - 7 Octobre : Reboisement obligatoire
- 1959 - 20 Août : Régime forestier
- 1960 - 30 Novembre : Délimitation des terres à vocation forestière
- 1966 - 4 Juillet : Code forestier

ANNEXE III

Les commissions de délimitation administrative  
des terrains domaniaux boisés

Nous donnons ici la liste des commissions ayant travaillé dans le cadre du Décret du 22 Juillet 1903. Les travaux de ces commissions ont été homologués par décret peu de temps après les délimitations sur le terrain.

- - - - -

- MOGONS Est : du 8 au 18 Novembre 1903
- BEJA Ouest : du 15 au 24 Octobre 1904
- BEJA Est : du 16 au 19 Novembre 1905
- MOGONS Ouest : du 17 au 22 Mai 1906
- AIN DRAHAL Nord : du 3 au 11 Mai 1907
- AIN DRAHAN Sud : du 29 Septembre au 6 Octobre 1908
- AIN DRAHAN-JENDOUBA-  
LAKETRA : du 29 Septembre au 11 Octobre 1909
- MEDJEZ EL BAB : du 24 au 29 Avril 1908
- TEBOUSSOUK : du 8 au 11 Mai 1908
- THALA-FRAICHICHE-  
Nord : du 17 au 25 Mai 1909
- THALA-FRAICHICHE  
Sud : du 27 Octobre au 8 Novembre 1909
- MAJOUR : du 11 au 28 Mai 1909
- ZAGROUAN-TUNIS : 1910
- LE KKF : du 5 au 12 Mai 1904 - Du 9 au 18 Mai 1905 - du  
4 au 13 Avril 1905
- NAKTAR : du 3 au 21 Novembre 1905
- TADJEROUINE : du 6 au 14 Juin 1907
- KAIBOUAN : du 5 au 12 Juin 1912
- GAFSA : du 21 Avril au 24 Mai 1912

ANNEXE IV

CONVENTION DE LA KESSERA

Procès-verbal de la conférence du 11 Mai 1893

Louanges à Dieu !

Exposé d'une convention intervenue entre M. Bordier, Contrôleur Civil et Consul de France à Maktar, d'une part, et les habitants de la Kessera, d'autre part, au sujet de la forêt située sur le territoire de ces derniers. (Convention passée le 11 Mai 1893 à 10 heures de matin, en présence de l'honorable cheikh Si Bassin Ben El Hadj El Chadli, Cadi des Ouled Ayar et de Si Mtnar Ben Ali Debich, chargé du canton des Ouled Ayar, Quebala.

M. le Contrôleur Civil a donné connaissance aux intéressés d'une lettre à lui adressée par M. le Ministre Résident Général à Tunis, en date du 29 Mars 1893, dans laquelle il est dit :

" Les habitants de la Kessera ont produit, en 1888, à l'appui de leurs revendications des massifs boisés situés sur leur territoire des titres qui, après examen, n'ont pas été reconnus valables et qui ne sauraient être opposés aux droits de l'Etat, vu la loi en vigueur qui attribue à ce dernier la propriété de toutes les forêts.

Toutefois, pour régler ce différend qui dure depuis longtemps et écarter toute cause de conflit ultérieur, le Gouvernement veut bien leur accorder certains avantages dans la délivrance des produits forestiers et cela aux conditions énoncées aux art suivants :

- 1°. Les habitants de la Kessera seront autorisés à extraire, à titre gratuit, pour leurs besoins personnels, les bois morts, broussailles, alfa et diss, sous la surveillance du garde forestier local, sans cependant qu'ils puissent en prendre pour faire le commerce.
- 2°. Ils auront droit à la délivrance à prix d'argent, en vertu d'un permis délivré par le garde forestier local, des produits énumérés ci-dessous, au tarif réduit suivant :

Un four à goudron 2 F. par mois.

Pour la fabrication du charbon, cent bourrées de lentisque 0,25 F. cent bourrées de chêne-liège 0,50 F.

Pour la confection des charrues en bois de pine d'Alep, la perche de 25 cm de long 0,05 F. de 25 cm à 45 cm 0,10 F. de 45 à 80 cm 0,20.

Tanin pin d'Alep : l'arbre restant debout 0,10 F.

Piquets de tente : chêne-liège ou olivier sauvage : le cent 2 F.

Pierres à chaux, à plâtre et sable, le m<sup>3</sup> 0,10 F.

30. Les habitants de la Kessera seront autorisés à exploiter, sous la surveillance du garde forestier local, le chêne vert existant aux environs de [ ] village, moyennant une redevance de 0,50 F. par cent bourrées et cela d'après un règlement qui sera ultérieurement élaboré par le Gouvernement.

Après que lecture de cette lettre a été faite aux habitants de la Kessera, qui en ont bien compris le contenu, le susdit cheikh El Cadi, sur la demande de M. le Contrôleur Civil qui l'a prié de leur expliquer d'une manière juridique les dispositions de la loi en ce qui concerne cette question, leur a fait connaître que les règlements gouvernementaux et les lois du Chama attribuent à l'Etat la propriété de tous les massifs boisés sur lesquels les particuliers ne peuvent avoir aucun droit.

M. le Contrôleur Civil leur a fait connaître ensuite que le Gouvernement soucieux des intérêts de ses sujets, a bien voulu les traiter d'une façon spéciale en leur accordant le tarif réduit dont il a été question ci-dessus ; et les intéressés, en présence des personnes dont la signature est apposée au bas du présent, lui ont fait la réponse suivante : Le Gouvernement s'étant assuré de la non validité de nos titres de propriété nous avons renoncé à notre réclamation et nous déclarons n'avoir plus de droit sur cela :

Le Gouvernement est, plus que tout autre, à même d'apprécier cette affaire.

Signé : BORDIER  
MAMAR DEBICH  
HASSIN, cadi des Ouled Ayar

ANNEXE V

Loi 60-36 du 30 Novembre 1960 sur la délimitation des terres à vocation forestière et leur classement dans le Domaine de l'Etat et le Décret N° 51-119 d'application la concernant.

En nom du Peuple,

Mons. Habib BOURGUIA, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER -

Il sera procédé sur tout le territoire de la République Tunisienne à la délimitation générale des terrains à vocation forestière devant être soumis au régime forestier et à leur classement total ou partiel dans le Domaine Forestier de l'Etat ou à leur mise en défens, ou en non culture temporaire.

ARTICLE .2. -

A cette fin, il est institué dans chaque Délégation, une commission technique chargée de la détermination des terrains à vocation forestière et de leur classement total ou partiel dans le Domaine Forestier de l'Etat.

Copies des décisions de cette Commission et des plans joints seront affichés au siège de la Délégation pendant une durée de 30 jours ; les décisions de la Commission doivent être notifiées.

Si, à l'expiration de ce délai, aucun recours n'a été présenté, les décisions de la Commission et les plans y annexés seront homologués par décret pris sur la proposition du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

Elles deviennent ainsi exécutoires dans les mêmes conditions qu'un jugement de Droit Commun.

ARTICLE .3. -

Il est institué dans chaque Gouvernorat une Commission d'Appel, qui statuera sur les recours formulés, dans le délai prévu à l'article 2 ci-dessus, par toute personne physique ou morale intéressée.

Cette Commission examine les recours présentés et peut confirmer ou infirmer, en totalité ou en partie, les décisions ayant fait l'objet d'un recours. Elle peut également faire toute proposition qu'elle juge nécessaire pour le règlement des conflits nés à la suite des travaux de délimitation des terres à vocation forestière et de leur classement dans le Domaine forestier de l'Etat.

Les décisions de ces Commissions sont prises en dernier ressort et sont homologuées par décret sur proposition du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Elles ne sont susceptibles d'aucune voie de recours, y compris le pourvoi en cassation et deviennent ainsi exécutoires au même titre que les jugements de droit commun.

ARTICLE .4. -

La composition et le fonctionnement des Commissions techniques de délimitation et de classement, ainsi que des Commissions régionales d'appel, seront fixés par décret.

ARTICLE .5. -

Est considéré comme présentant une vocation forestière au sens de la présente loi :

- a). tout terrain naturellement couvert d'une végétation d'essences forestières arbustives ou arborescentes;
- b). tout terrain, qui du fait des conditions du milieu, physiques, chimiques et biologiques, encourt de graves risques d'érosion hydrique ou éolienne, sans qu'il puisse pour des raisons d'ordre technique ou économique, faire l'objet des travaux spéciaux de protection et dont le sol ne peut, par conséquent, être conservé que par le couvert d'une végétation pérenne ;
- c). tout terrain présentant un danger de dégradation pour les terres situées en aval ou les terres avoisinantes.

ARTICLE .6. -

Le paragraphe 7 de l'article 2 de la loi N° 59-96 du 20 Août 1959 (15 Safar 1378), sur le régime forestier est modifié ainsi qu'il suit :

Paragraphe 7 nouveau : tous les terrains qui seront reconnus à vocation forestière par les Commissions techniques de délimitation et de classement instituées par l'article 2 de la présente loi.

ARTICLE .7. -

L'article 8 de la loi N° 59-96 du 20 Août 1959 (15 Safar 1378) est ainsi modifié :

ARTICLE .8. - (nouveau)

Le Domaine Forestier de l'Etat comprend, outre les Immeubles forestiers immatriculés à son nom, tous les immeubles classés dans le Domaine forestier de l'Etat par décisions dûment homologuées des Commissions techniques de délimitation et de classement instituées par l'article 2 de la présente loi.

Il comprend également tous les terrains acquis par cession amiable ou par expropriation qui seront affectés à la constitution de bandes boisées pérennes pour l'amélioration du climat et la protection des sols.

ARTICLE .8. -

Les articles 11 à 18 et 21, de la loi N° 59-96 du 20 Août 1959 (15 Safar 1378) sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE .11. - (nouveau)

" La consistance matérielle des immeubles dépendant du Domaine forestier de l'Etat sera déterminé par les Commissions techniques de délimitation et de classement des terres à vocation forestières".

ARTICLE.12. - (nouveau)

" Jusqu'à ce qu'interviennent les décrets d'homologation des décisions des commissions techniques de délimitation et de classement, le Domaine forestier est présumé constitué, outre les immeubles immatriculés en son nom, par les bois, forêts et terres vaines et vagues, dont les Commissions de délimitation, organisées en exécution du décret du 22 Juillet 1903 (27 Rabia II 1321), ont constaté l'existence, dont elles ont délimité les périmètres et marqué l'étendue soit par une teinte verte, plate et unie, soit par des hachures vertes sur fonds blanc, sur les plans et cartes annexés aux décrets d'homologation de leurs travaux et qui ont fait l'objet d'une réquisition d'immatriculation dans les délais prévus par le décret du 9 Septembre 1948 (5 Doul Kaada 1367)".

ARTICLE .13. - (nouveau)

" L'Administration conserve toute la faculté de réquerir l'immatriculation des terrains ayant fait l'objet des décisions définitives des Commissions techniques de délimitation et de classement, en conformité des dispositions de la loi du 1er Juillet 1885 (18 rassadan 1302)".

ARTICLE .14. - (nouveau)

" Dans ce cas, le Tribunal Immobilier se bornera à contrôler la conformité du bornage, exécuté en application des dispositions des articles 26 et suivants, de la loi foncière et de celui arrêté par la Commission technique de délimitation et de classement, ainsi que la régularité de la procédure, sans qu'il soit possible aux tiers de rouvrir les droits sur le principe même des droits de propriété de l'Etat".

ARTICLE .15. - (nouveau)

" Les copies des rapports et jugements qui seraient jugés nécessaires par l'Administration des Forêts pour suivre la procédure, lui seront délivrées gratuitement et sans frais par le Greffe du Tribunal Immobilier".

ARTICLE.16. - (nouveau)

" Lorsque la décision de classement dans le Domaine Forestier de l'Etat, dûment homologué, concernera des propriétés déjà immatriculées au profit des particuliers, elle sera inscriptible sur le Titre Foncier au même titre qu'un jugement définitif".

" Le cas échéant, il sera procédé aux formalités de lotissement conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi foncière".

ARTICLE .17. -

" Lorsque dans une instance en immatriculation, introduite par un particulier le Tribunal Immobilier sera ainsi saisi par l'Administration des Forêts d'une requête à cette fin, il devra surseoir à statuer jusqu'à décision de la Commission Technique de délimitation et de classement sur ce point"

" Cette décision devra intervenir dans l'année de la requête."

ARTICLE .18. - (nouveau)

" Lorsque des terrains privatifs seront soumis au régime forestier par décision dûment homologuées des Commissions techniques de délimitation et de classement, il y aura lieu, s'il s'agit de terrains immatriculés, à inscription sur le Titre Foncier de la décision et le cas échéant à accomplissement des formalités de lotissement prévues à l'article 46 de la loi foncière".

" Toutefois, la soumission au régime forestier subitera indépendamment de toute inscription, même à l'égard des tiers".

ARTICLE.21. -(nouveau)

" Les particuliers ne pourront se prévaloir des décisions d'immatriculation rendues à leur profit à l'encontre du Domaine Forestier de l'Etat pour faire échec aux décisions de soumission au régime forestier prises par les Commissions Techniques de délimitation et de classement des terrains à vocation forestière prévues par l'article 2 de la présente loi".

ARTICLE .9. -

Toutes dispositions contraires à la présente loi, sont abrogées.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 30 Novembre 1960

(10 Djoumada II 1380)

Le Président de la République Tunisienne

Habib Bourguiba

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

des Vendredi 10 - Mardi 14 Mars 1961

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

DELIMITATION DES TERRES A VOCATION FORESTIERE

Décret N° 61-119 du 14 Mars 1961 (27 Ramadan 1380), fixant la composition et les conditions de fonctionnement des Commissions Techniques de délimitation des terres à vocation forestière et des Commissions Régionales d'appel.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi N° 60-28 du 30 Novembre 1960 (10 Djoumada II 1380), portant délimitation des terres à vocation forestière et leur classement dans le domaine de l'Etat, notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat à la Présidence, à la Justice, à l'Intérieur, au Plan et aux Finances et à l'Agriculture,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER

La Commission technique de délimitation et de classement, instituée par l'article 2 de la loi N° 60-28 du 30 Novembre 1960 (10 Djoumada II 1380) comprend dans chaque Délégation, sous la présidence du Délégué :

3 représentants du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, savoir,

- 1 représentant du Service des Forêts ;
  - 1 représentant du Service des Affaires Foncières ;
  - 1 représentant du Service de la Production Agricole, Végétale et Animale,
- et 2 représentants des organisations nationales intéressés par la Mise en Valeur du Territoire, désignés par le Gouverneur.

Le secrétariat de cette Commission est assuré par le Service des Forêts. La Commission peut consulter toute personne dont l'avis lui paraît utile.

ARTICLE .2.

Cette Commission se transporte sur les lieux et fixe les limites des zones définies à l'article 1er de la loi susvisée N° 60-28 du 30 Novembre 1960 (10 Djoumada II 1380), et en fait dresser les plans par levé expédié sur agrandissements au 1/10.000<sup>e</sup>. des cartes d'état-major.

Les limites des terrains à vocation forestière, classés dans le domaine de l'Etat, seront matérialisées par des bornes marquées; plantées sur le terrain, au fur et à mesure de la reconnaissance.

Les limites des terrains à vocation forestière, soumis au régime forestier, seront matérialisées par des bornes marquées, plantées sur le terrain.

Les deux zones seront représentées sur les plans au moyen de teintes plates : verte pour les terrains incorporés au Domaine Forestier de l'Etat, bleu pour les terrains seulement soumis au régime forestier.

ARTICLE .3.

Les procès-verbaux des opérations de la Commission, arrêtés à la majorité des membres, et les plans y annexés, seront affichés au siège de la Délégation pendant 30 jours. Les décisions de la Commission doivent être notifiées par son Président à tous les propriétaires concernés. Au cours de ce délai, toute personne physique ou morale qui se prétend lésée devra formuler recours, par lettre recommandée adressée au nom du Président de la Commission Régionale d'appel. Elle devra joindre à sa demande toutes les pièces ou justifications nécessaires. Passé ce délai, aucun recours ne sera accepté.

ARTICLE .4.

La Commission d'appel, instituée par l'article 3 de la loi susvisée N° 60-28 du 30 Novembre 1960 (10 Djoumada II 1380), comprend dans chaque Gouvernorat, sous la présidence du Gouverneur :

- un représentant du Tribunal Immobilier ;
- un représentant du Secrétariat d'Etat au Plan et aux Finances ;
- le Chef du Service des Affaires Foncières ou son représentant ;
- le Chef du Service de la Production Agricole, Végétale et Animale ou son représentant ;
- le Chef du Service des Forêts ou son représentant ;
- Deux représentants des organisations nationales intéressées par la Mise en Valeur du Territoire, sur proposition du Gouverneur.

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Service des Affaires Foncières. La Commission peut consulter toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Les personnes ayant participé aux travaux d'une Commission de délimitation ne peuvent pas faire partie de la Commission d'appel pour se prononcer sur les recours des affaires qu'ils ont déjà examinées.

ARTICLE .5.

Les décisions des Commissions techniques et des Commissions régionales sont coordonnées et centralisées par le Secrétariat d'Etat à l'Agriculture qui propose leur homologation par décret.

ARTICLE .6.

Les Secrétaires d'Etat à la Présidence, à la Justice, à l'Intérieur, au Plan et aux Finances et à l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 14 Mars 1961 (27 Ramadan 1380)

P. le Président de la République Tunisienne

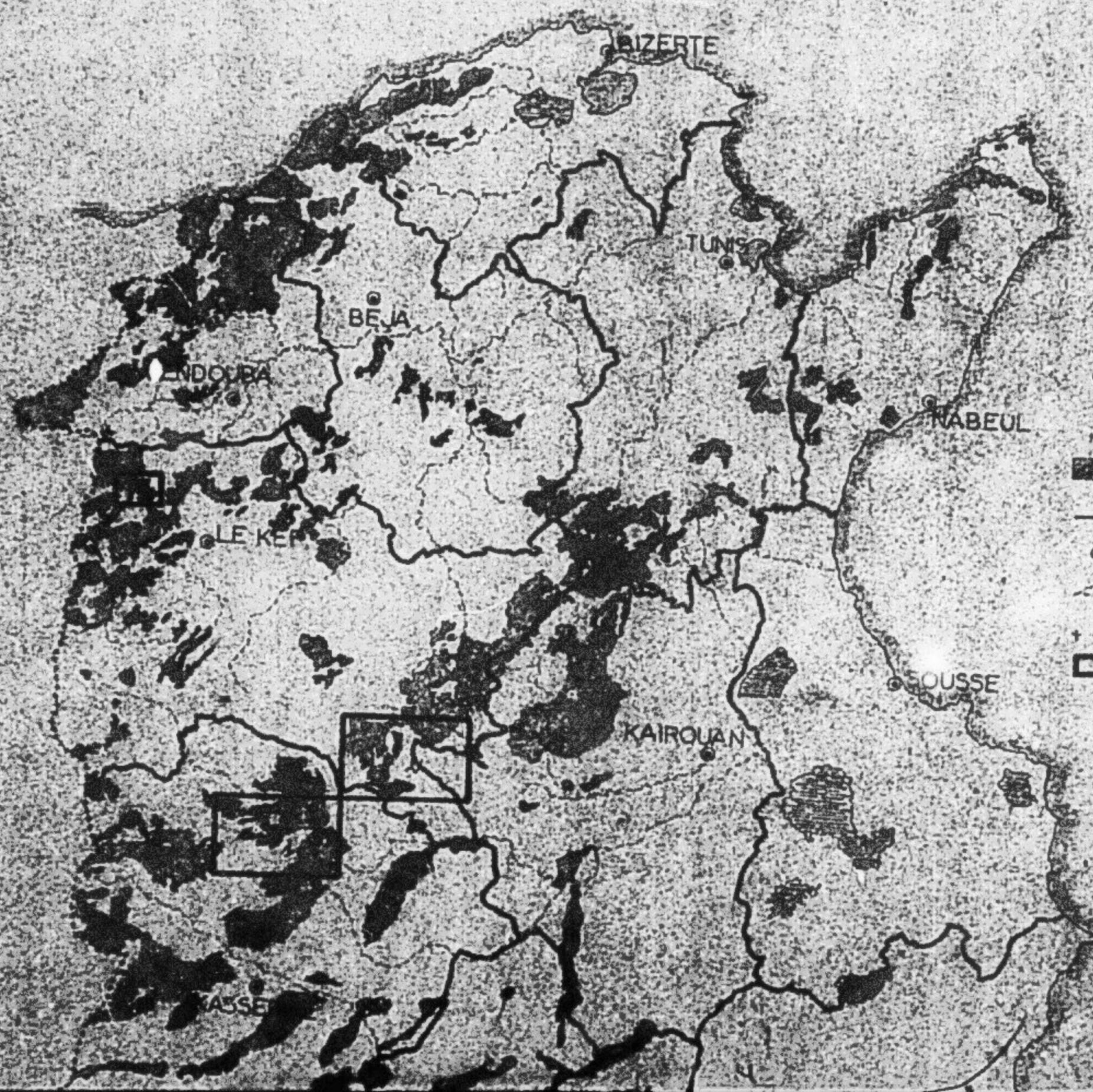
Le Secrétaire d'Etat à la Présidence et par délégation,

Bahi Ladgham.

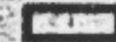
# SITUATION DES ZONES ETUDIEES

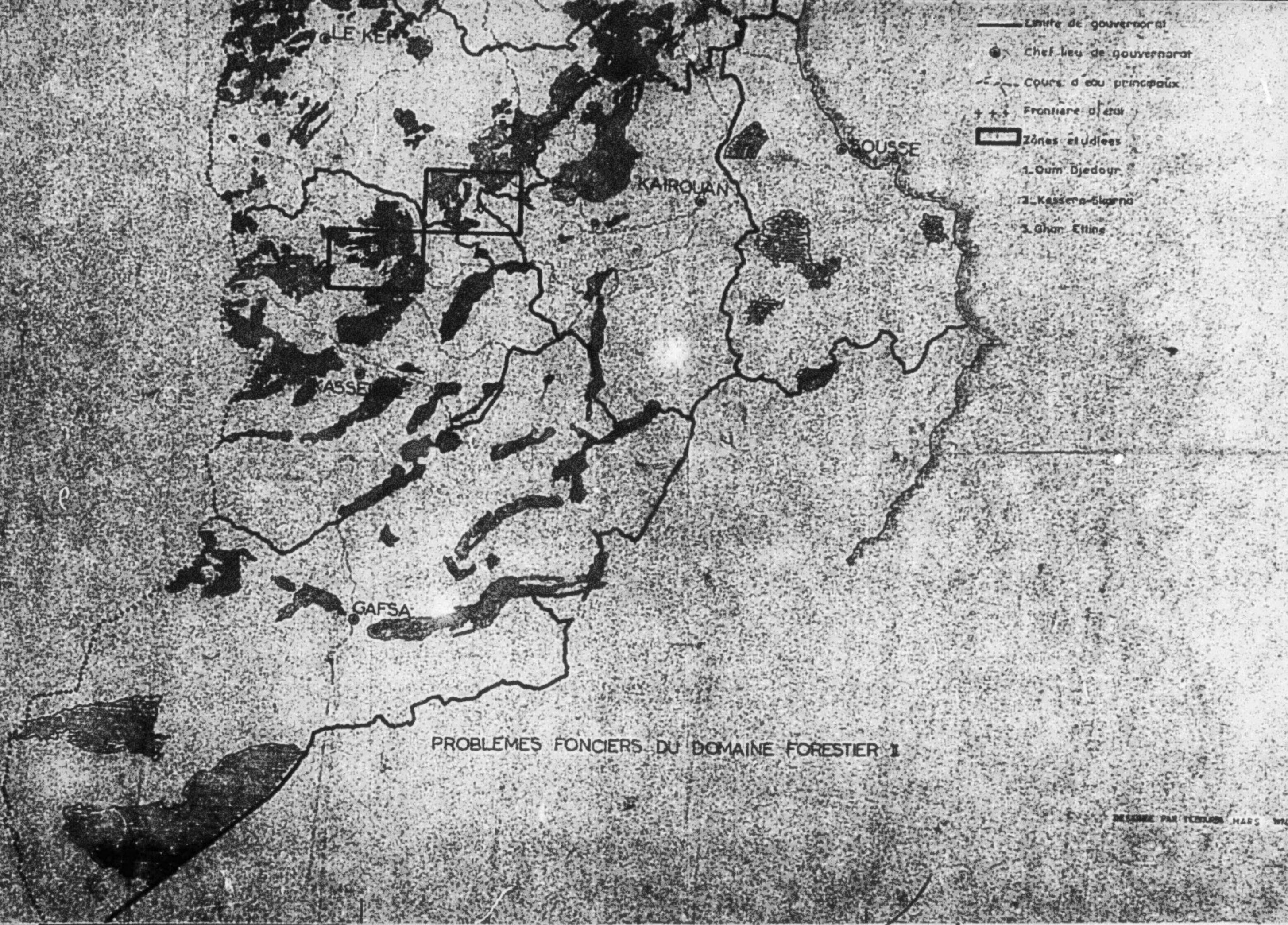
Echelle: 1/2 000 000

CARTE N°1 E.T.53.II



## LEGENDE

-  Domaine forestier
-  Limite de gouvernorat
-  Chef lieu de gouvernorat
-  Cours d'eau principaux
-  Frontiere d'etat
-  Zones etudiees
- 1. Oum Djedouy
- 2. Kessera-Skarna
- 3. Ghar Ettine



LE KEF

SOUSSE

KAIROUAN

KASSE

GAFSA

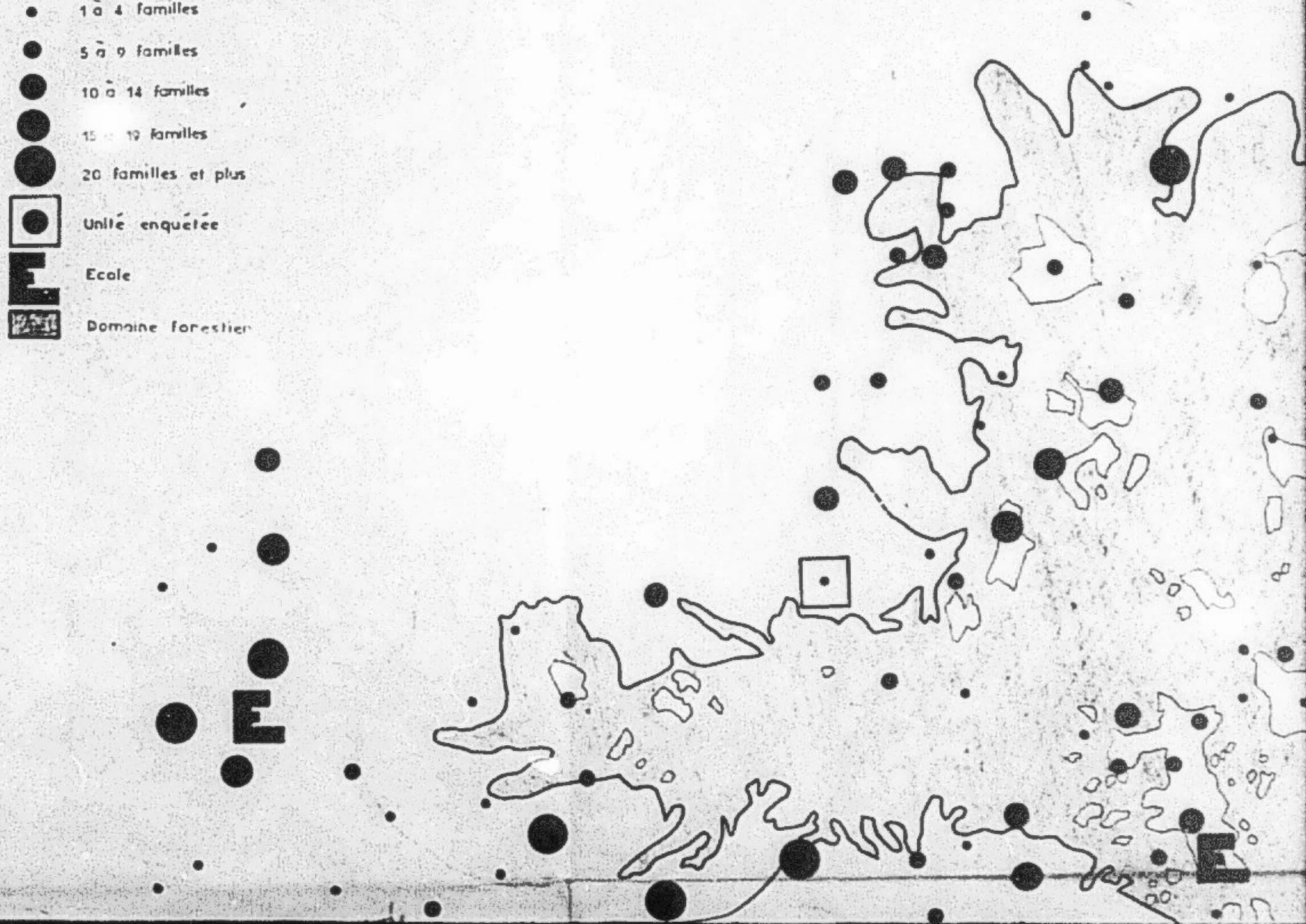
- Limite de gouvernorat
- Chef lieu de gouvernorat
- Cours d'eau principaux
- + + + Frontière d'eau
- ▭ Zones étudiées
- 1. Oum Djedour
- 2. Kasserine-Slarna
- 3. Ghar Ettine

### PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIER I

# REPARTITION DE LA POPULATION PAR TAILLE D A OUM DJEDOUR

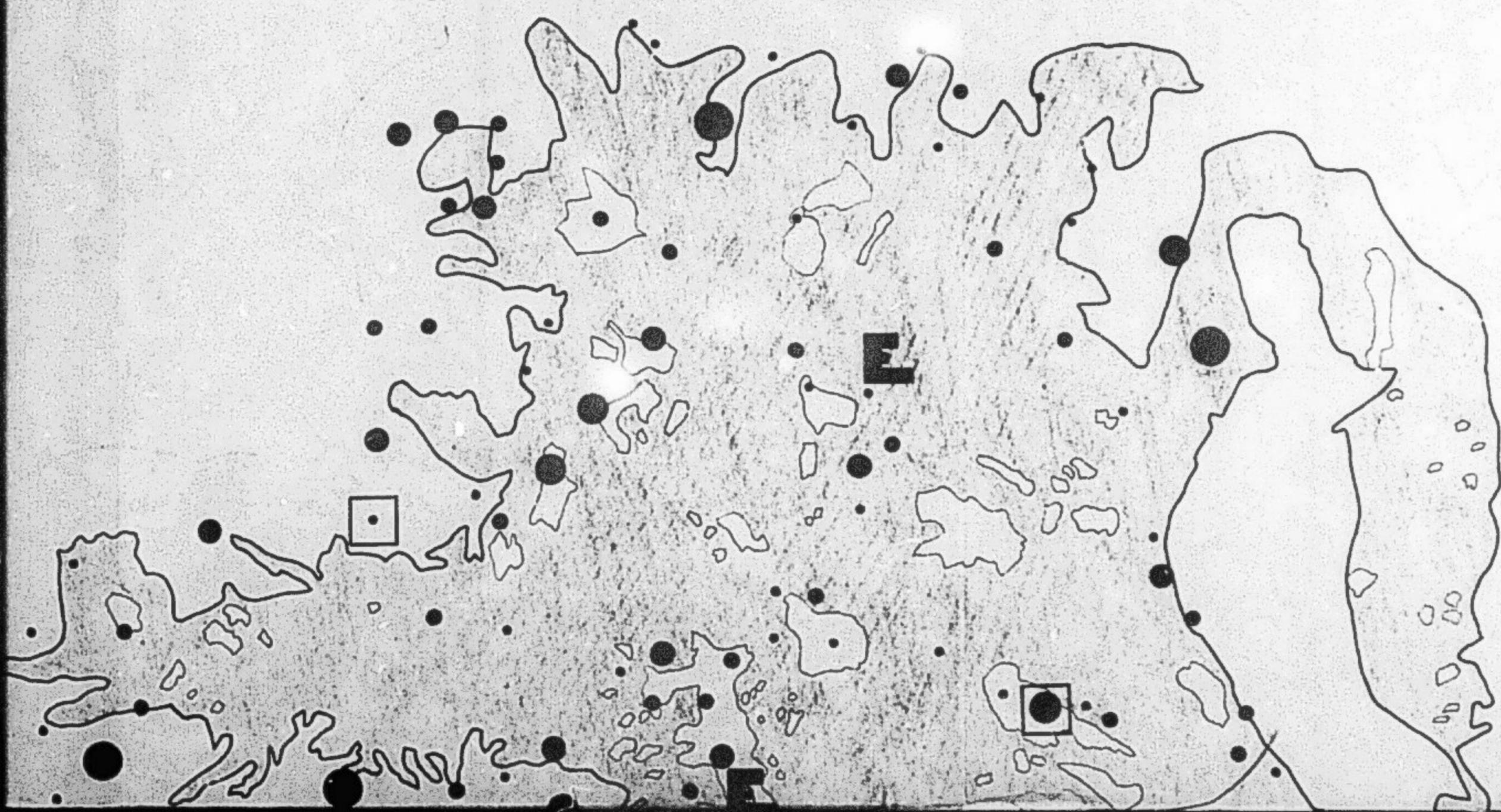
## LEGENDE

- 1 à 4 familles
- 5 à 9 familles
- 10 à 14 familles
- 15 à 19 familles
- 20 familles et plus
- ◻ Unité enquêtée
- F** Ecole
- F** Domaine forestier

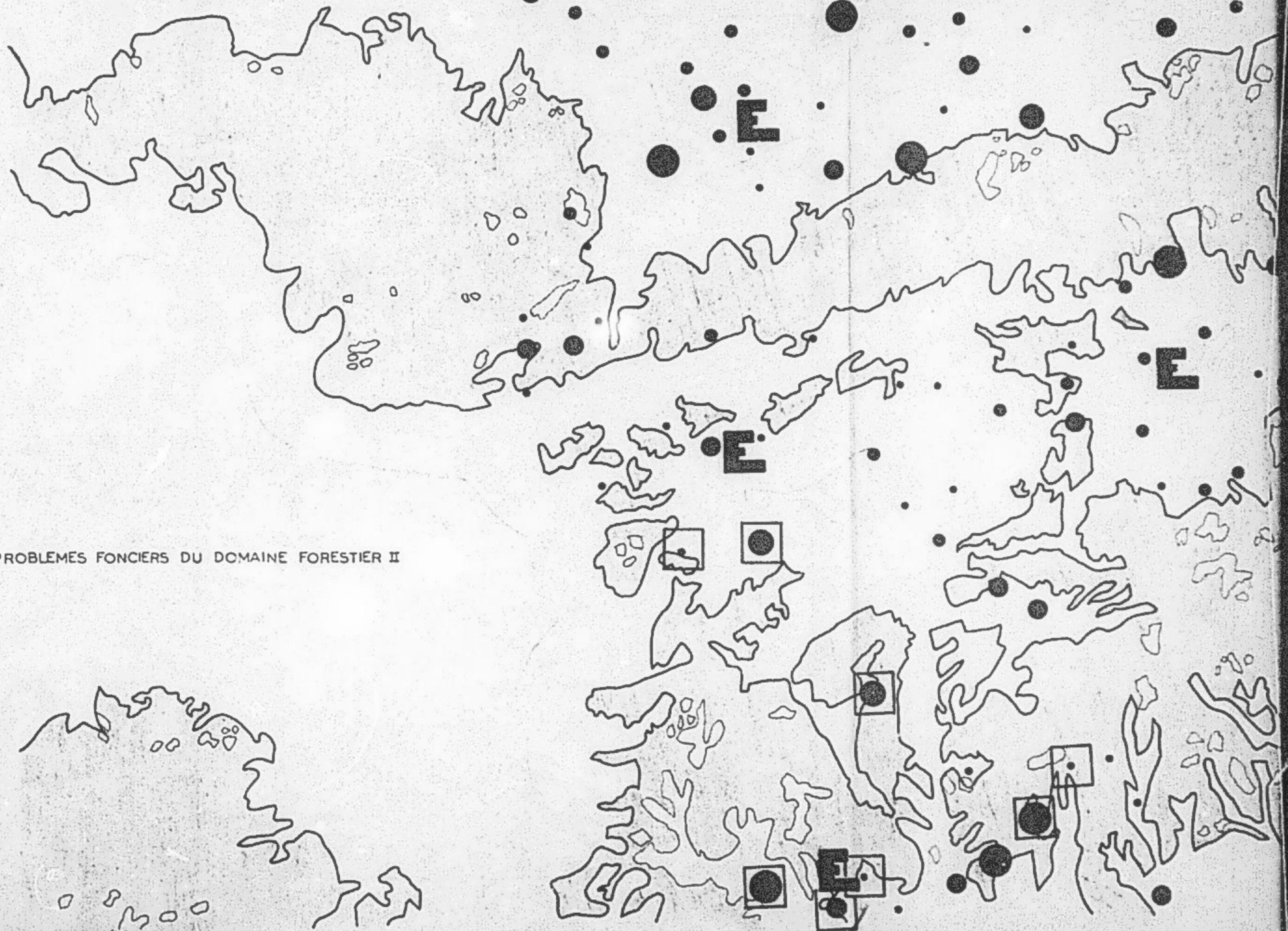


# REPARTITION DE LA POPULATION PAR TAILLE DES UNITES A OUM DJEDOUR

Carte N° 2 E.T. 53 E



PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIER II



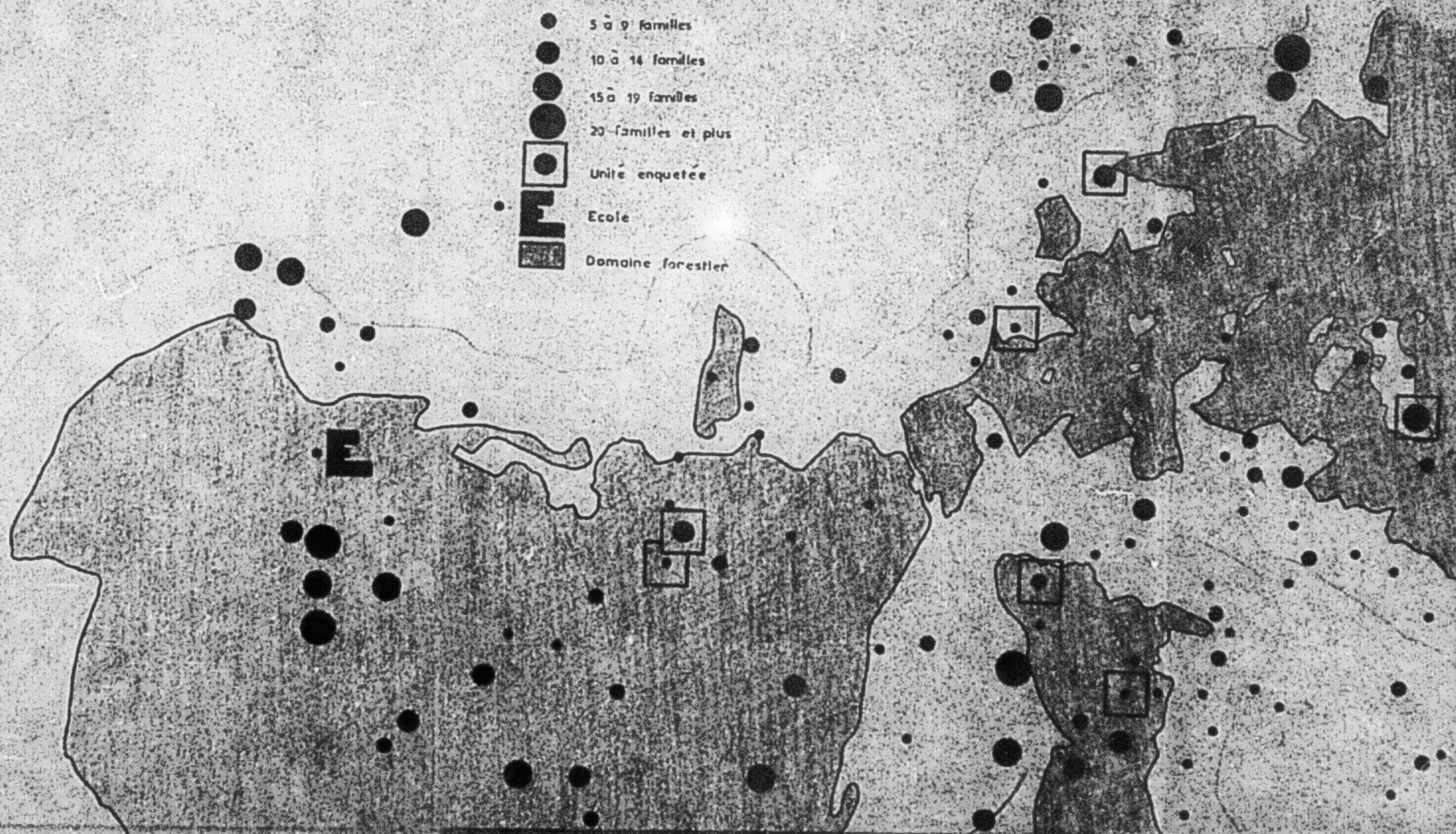


Dessiné par TEBOURBI Mars 1974

# REPARTITION DE LA POPULATION PAR A KESSERA - SKAR

## LEGENDE

- 1 à 4 familles
- 5 à 9 familles
- 10 à 14 familles
- 15 à 19 familles
- 20 familles et plus
- ◻ Unité enquêtée
- E Ecole
- ▨ Domaine forestier



REPARTITION DE LA POPULATION PAR TAILLE DES UNITES  
A KESSERA - SKARNA

COPIE N° 13 DE 53.2







PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIERS II

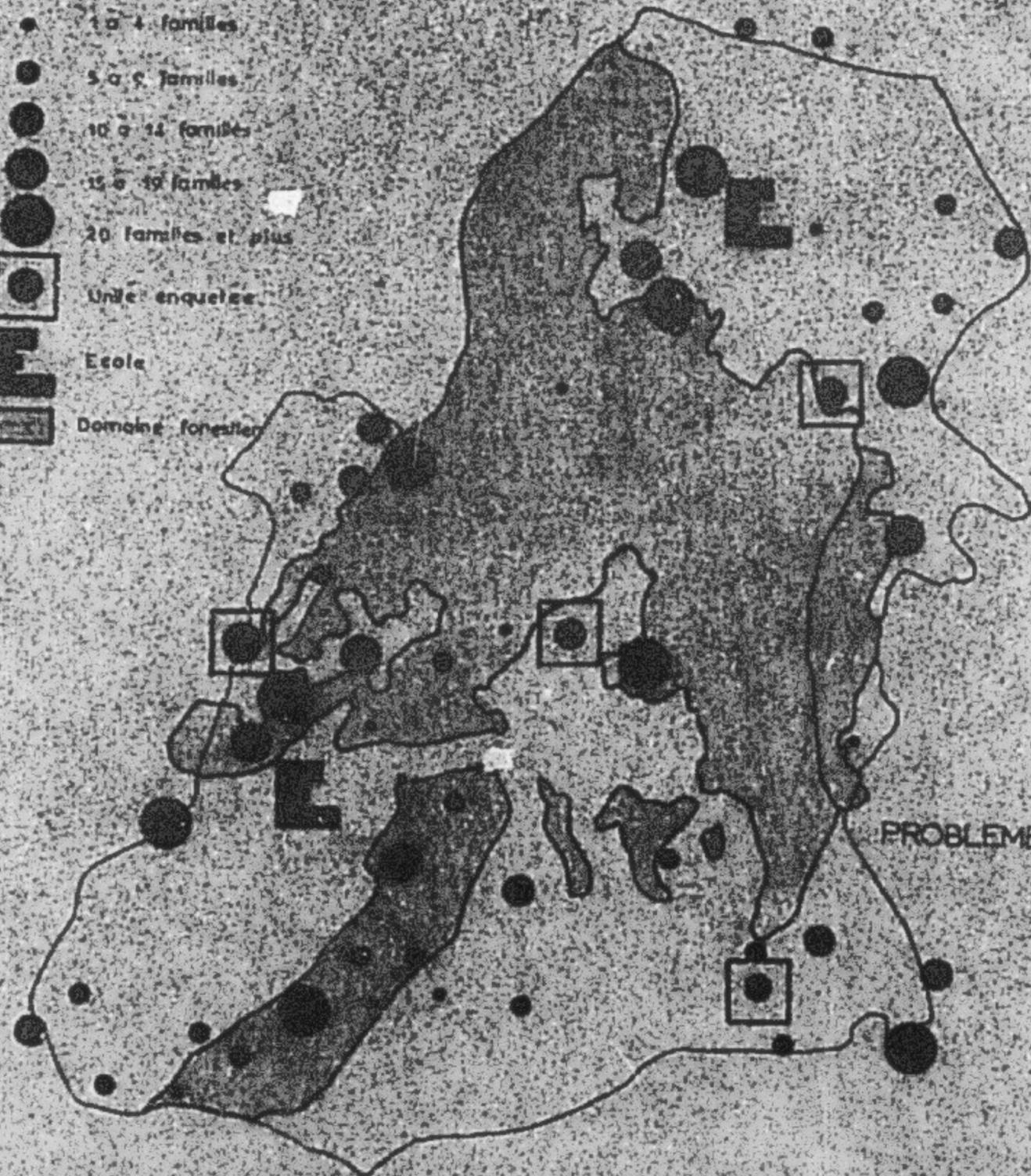
Dessiné par TEBOURBI Mars 1974

# REPARTITION DE LA POPULATION PAR TAILLE DES UNITES A GHAR ETTINE

Carte N° 6 | EI 53.E

## LEGENDE

- 1 à 4 familles
- 5 à 9 familles
- 10 à 14 familles
- 15 à 19 familles
- 20 familles et plus
- ● Unité enquêtée
- Ecole
- Domaine forestier



PROBLEME FONCIER DU DOMAINE FORESTIER II

Dessiné par TEBOURBI Mars 1974

# OVINS ET CAPRINS MOYENNE PAR FAMILLE A OUM DJEDOUR

Echelle 1/50.000

## LÉGENDE

- 0 à 9 têtes
- 10 à 14 têtes
- 15 à 19 têtes
- 20 à 29 têtes
- 30 têtes et plus



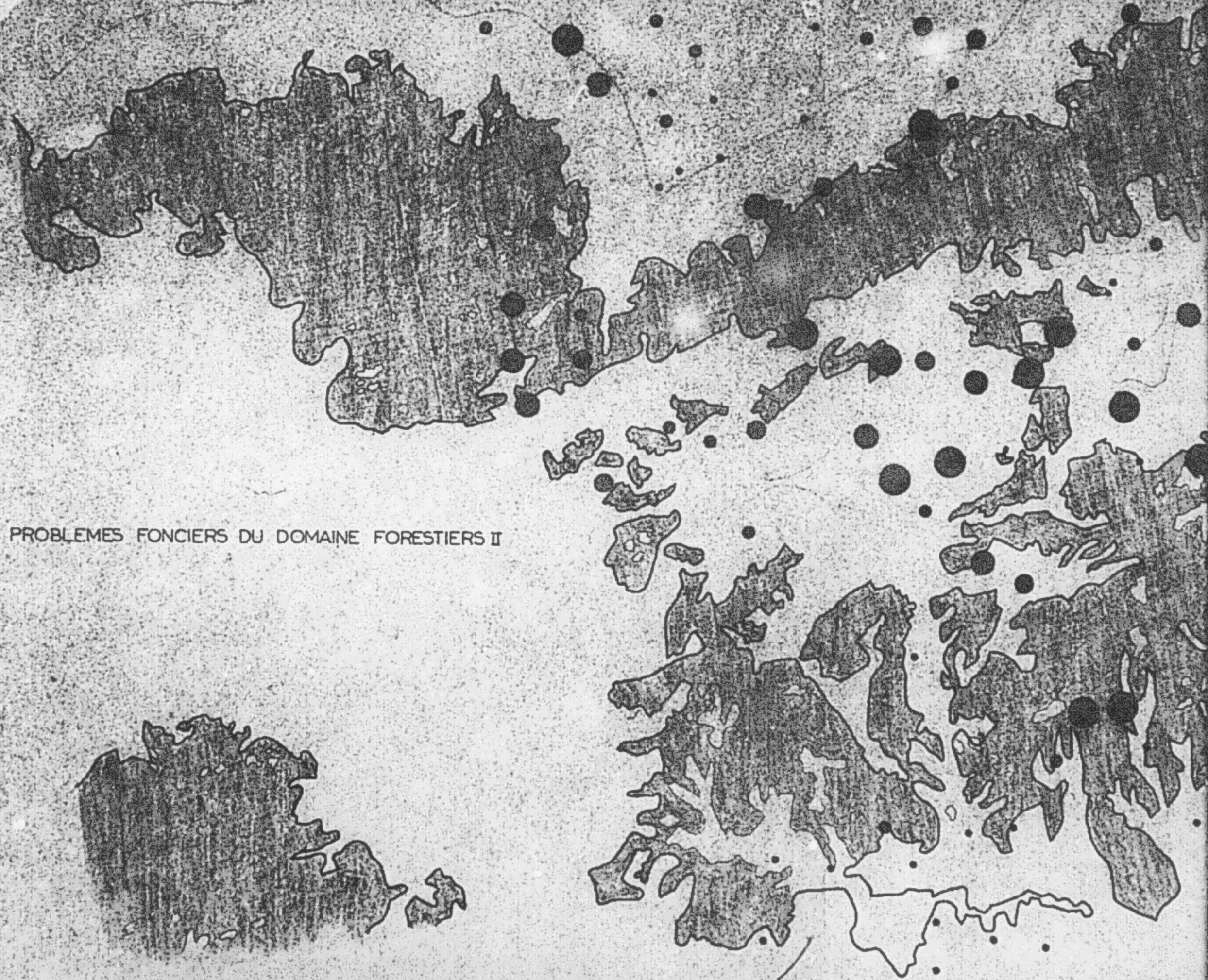
OUR

Carte No. 12 ET. 31. 5

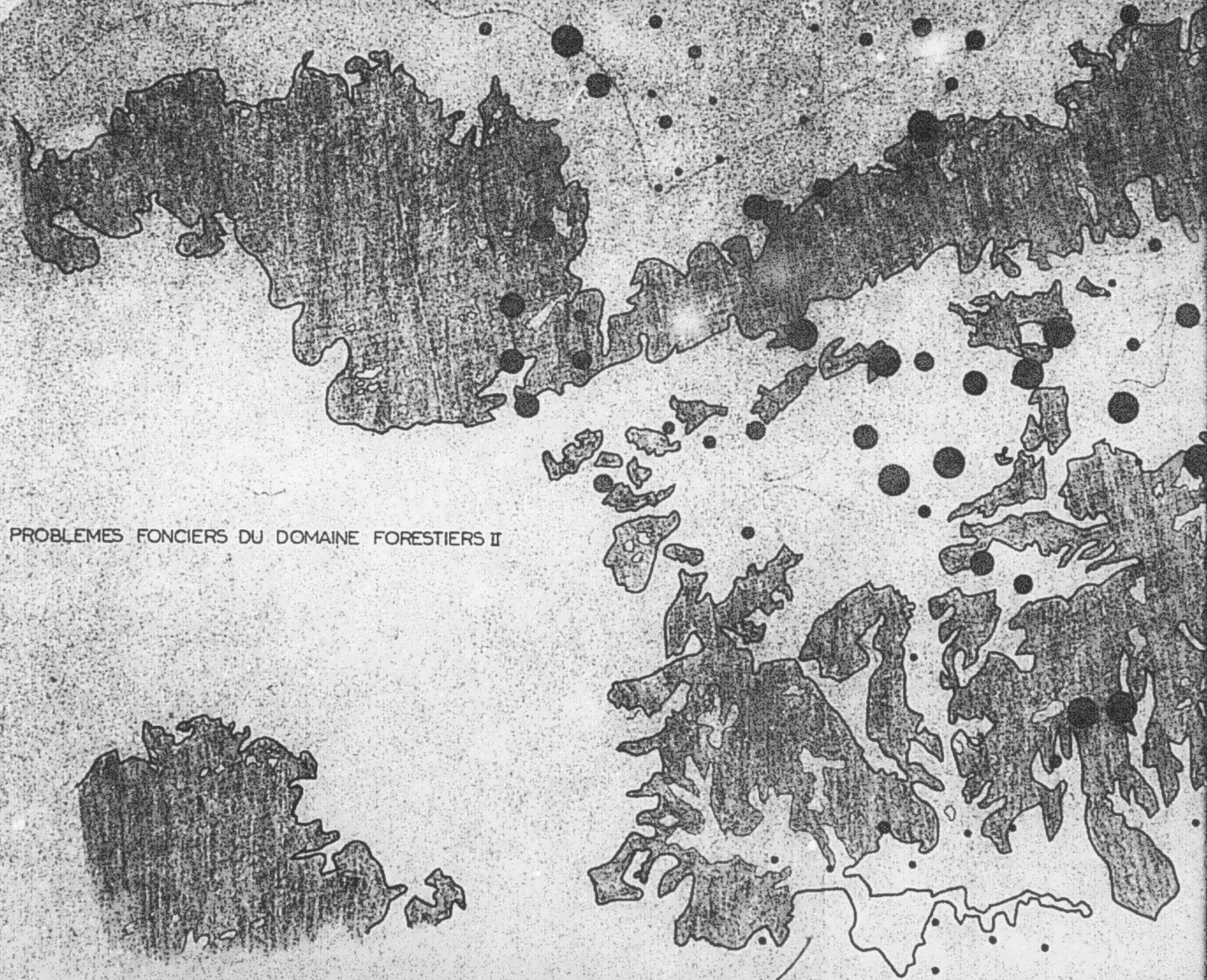
1/50 000

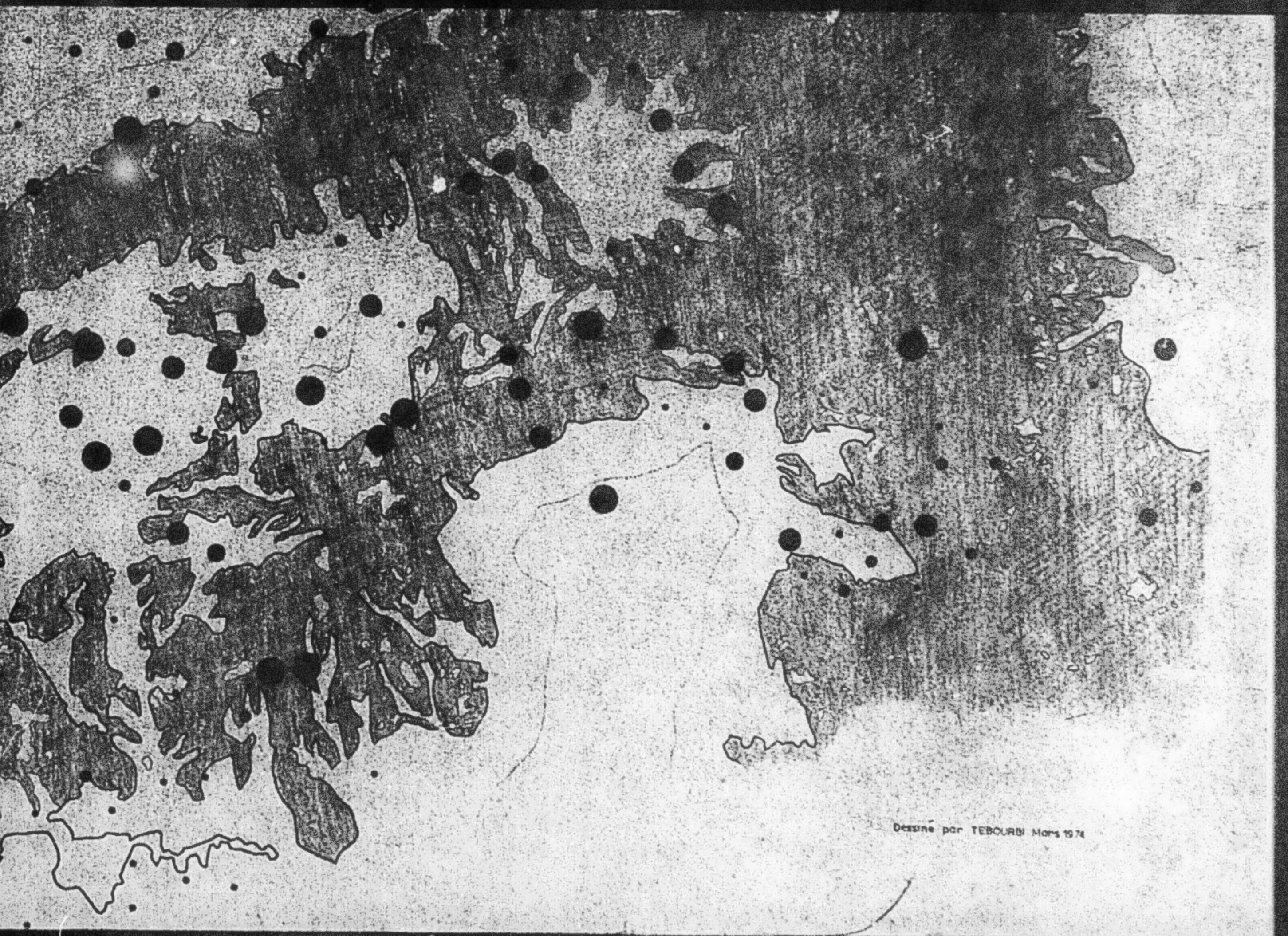


PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIERS II



PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIERS II

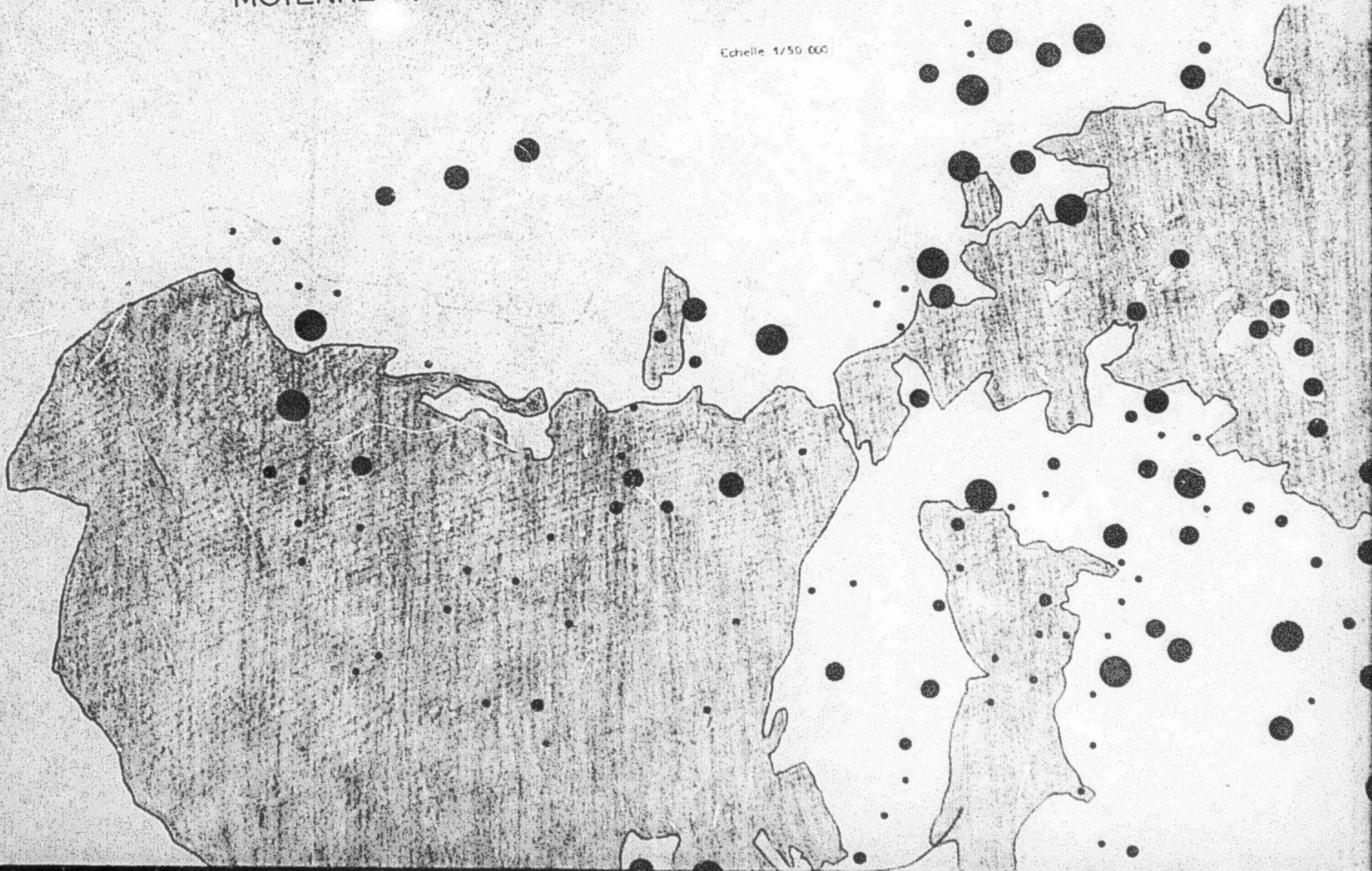




Dessiné par TEBOURBI Mars 1974

OVINS ET CAPRINS  
MOYENNE PAR FAMILLE A KESSERA SKARNA

Echelle 1/50 000



**SUITE EN**

**F**

**4**



34164

MICROFICHE N°

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الفلاحي  
تونس

F 4

ARNA

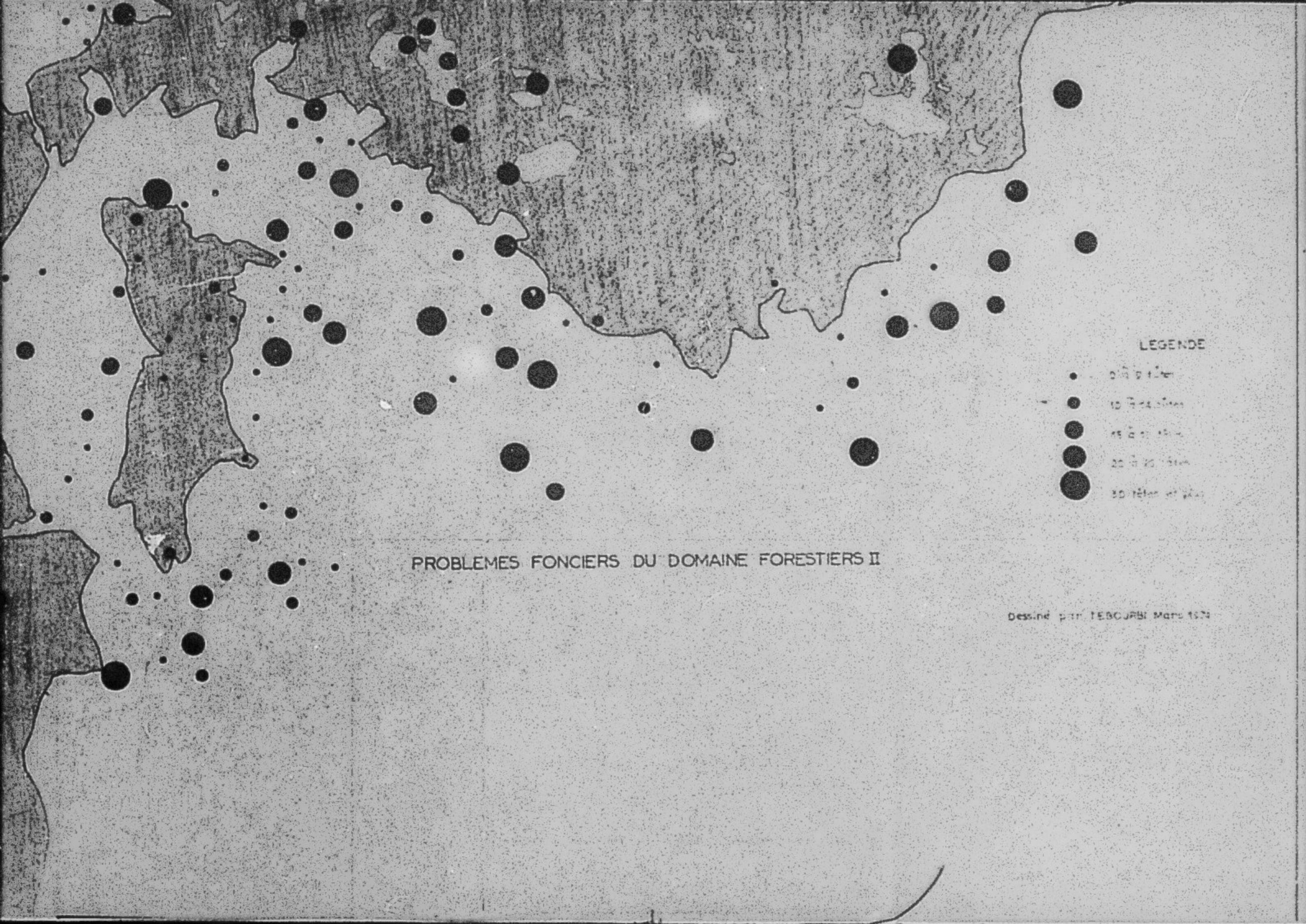


LEGENDE

- 0 à 5
- 5 à 10
- 10 à 15
- 15 à 20
- 20 à 25
- 25 à 30



PROBLEMES

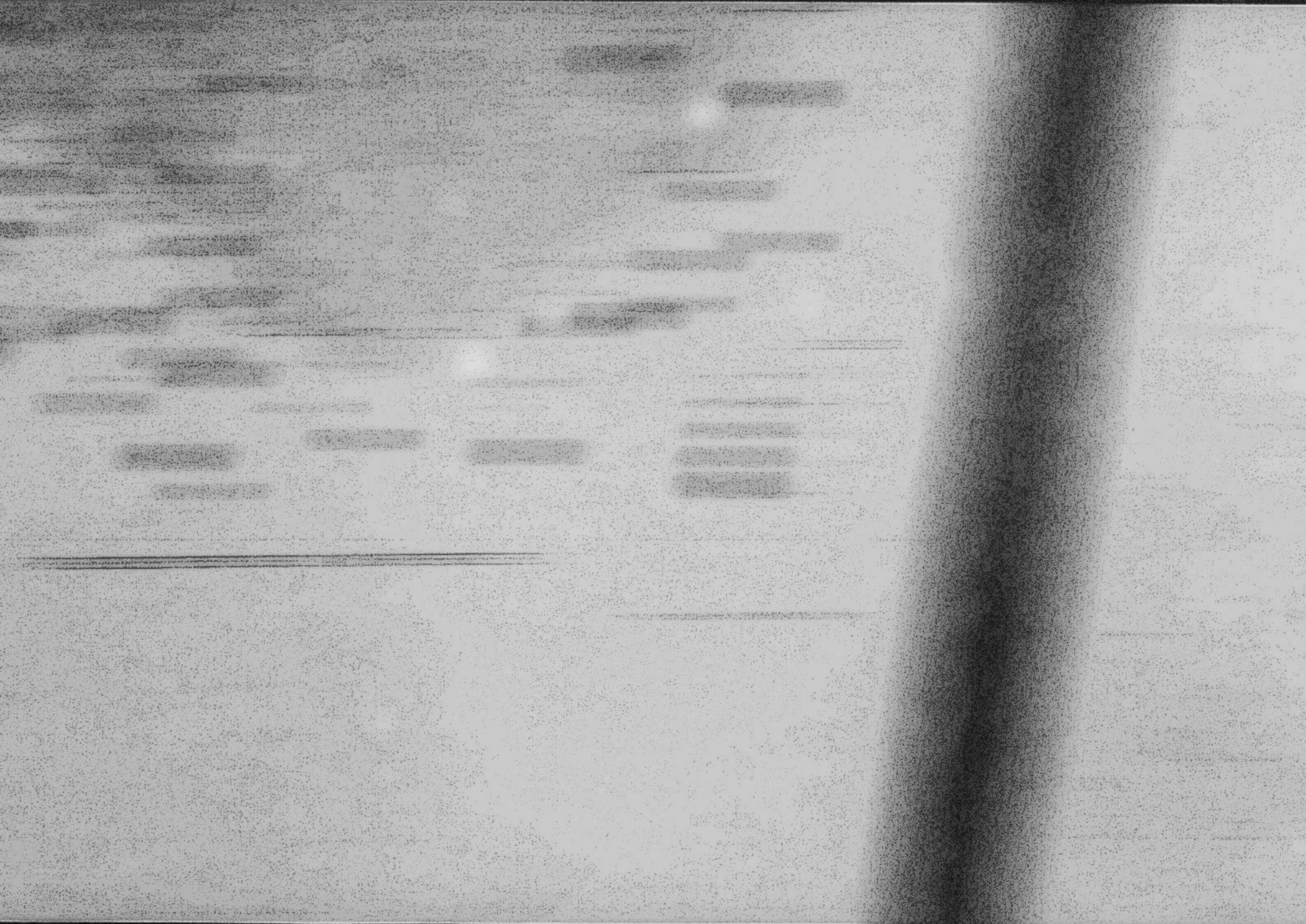


LEGENDE

- 0,5 à 1 ha
- 1 à 5 ha
- 5 à 10 ha
- 10 à 20 ha
- 20 à 30 ha

PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIERS II

Dessiné par TEBOURBI Mars 1979

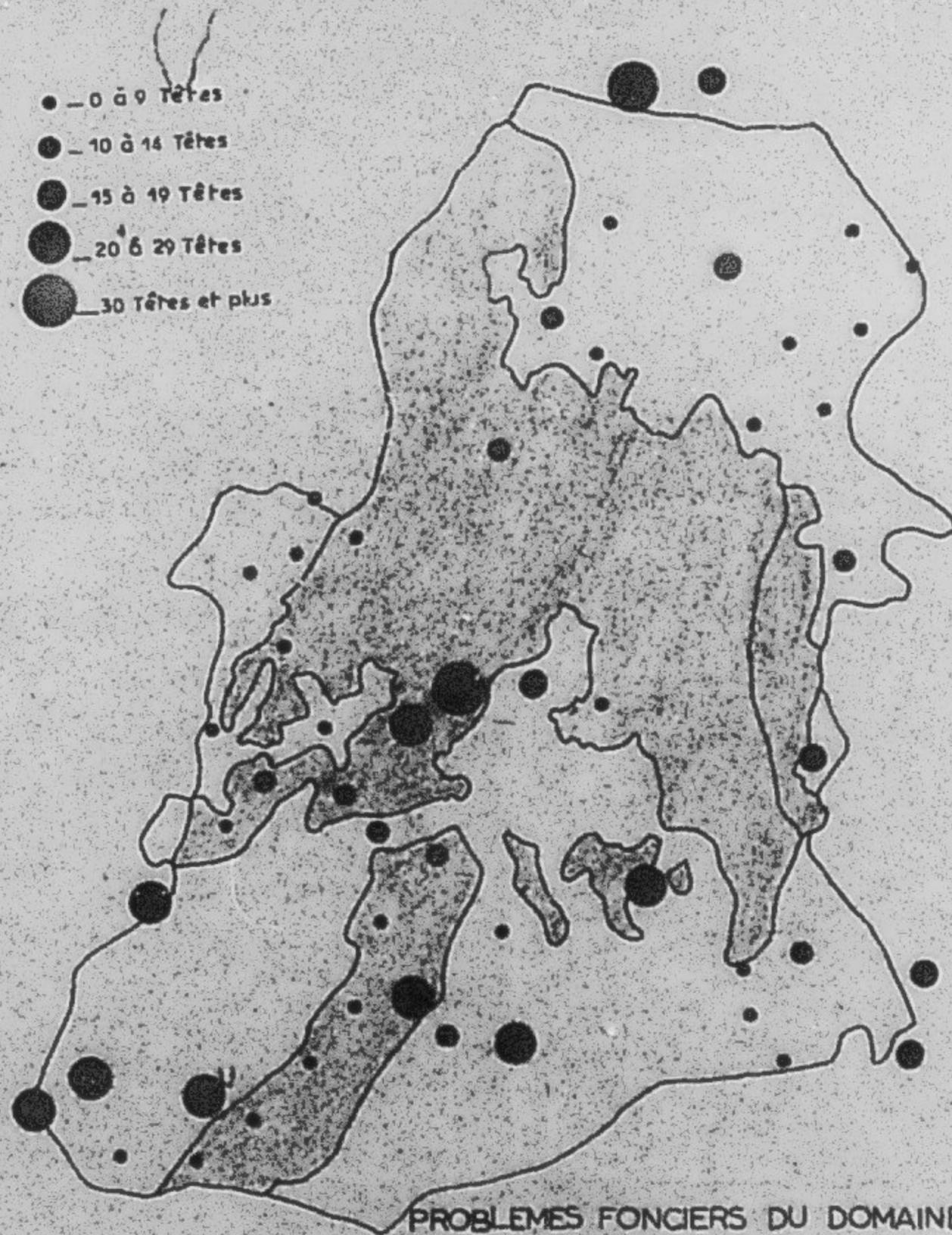


# OVINS ET CAPRINS MOYENNE PAR FAMILLE A GHAR ETTINE

Carte N° 7 ET 53 II

Echelle 1/50.000

- - 0 à 9 Têtes
- - 10 à 14 Têtes
- - 15 à 19 Têtes
- - 20 à 29 Têtes
- - 30 Têtes et plus



PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIER II

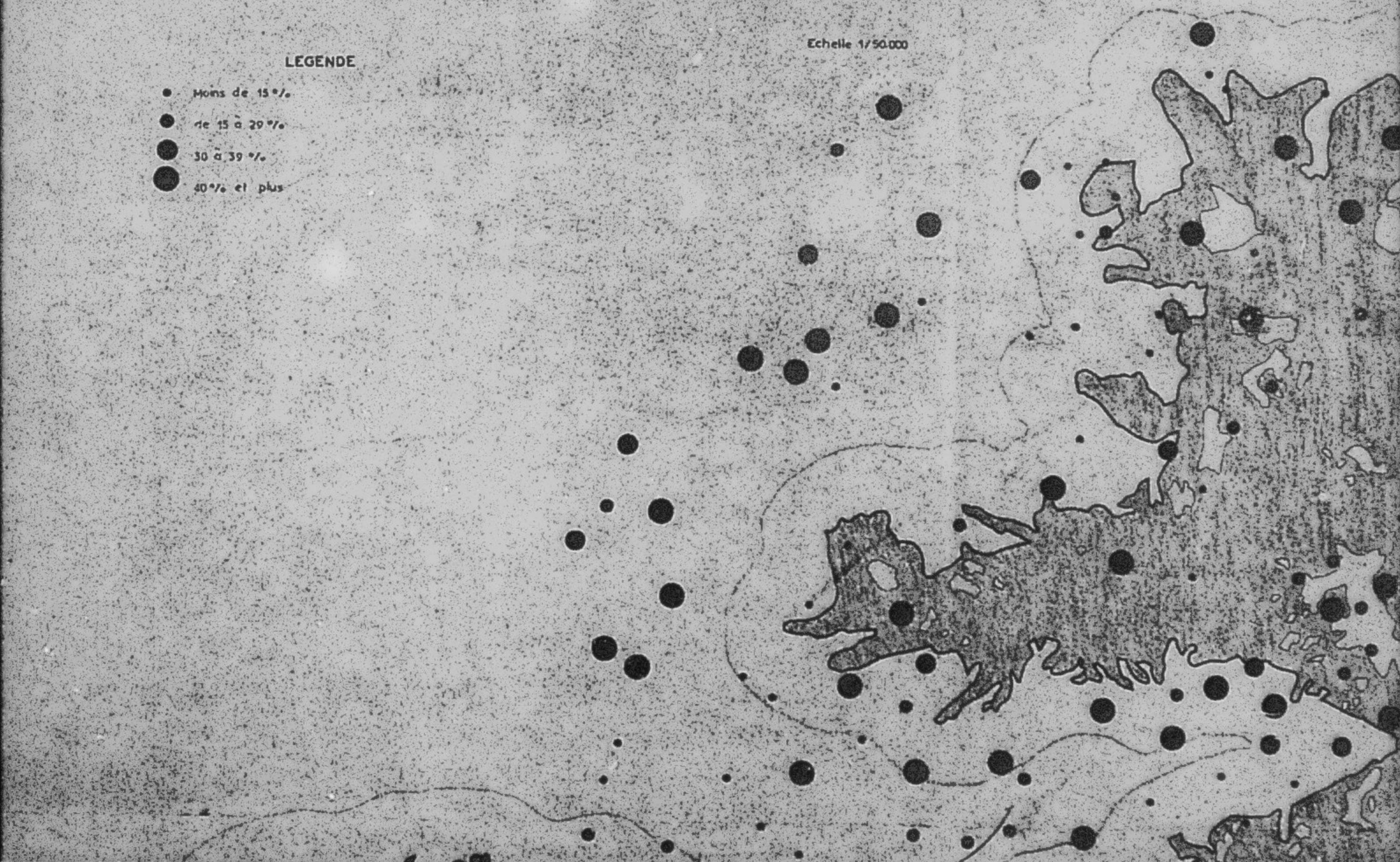
Dessiné par Tebourbi Mars 1974

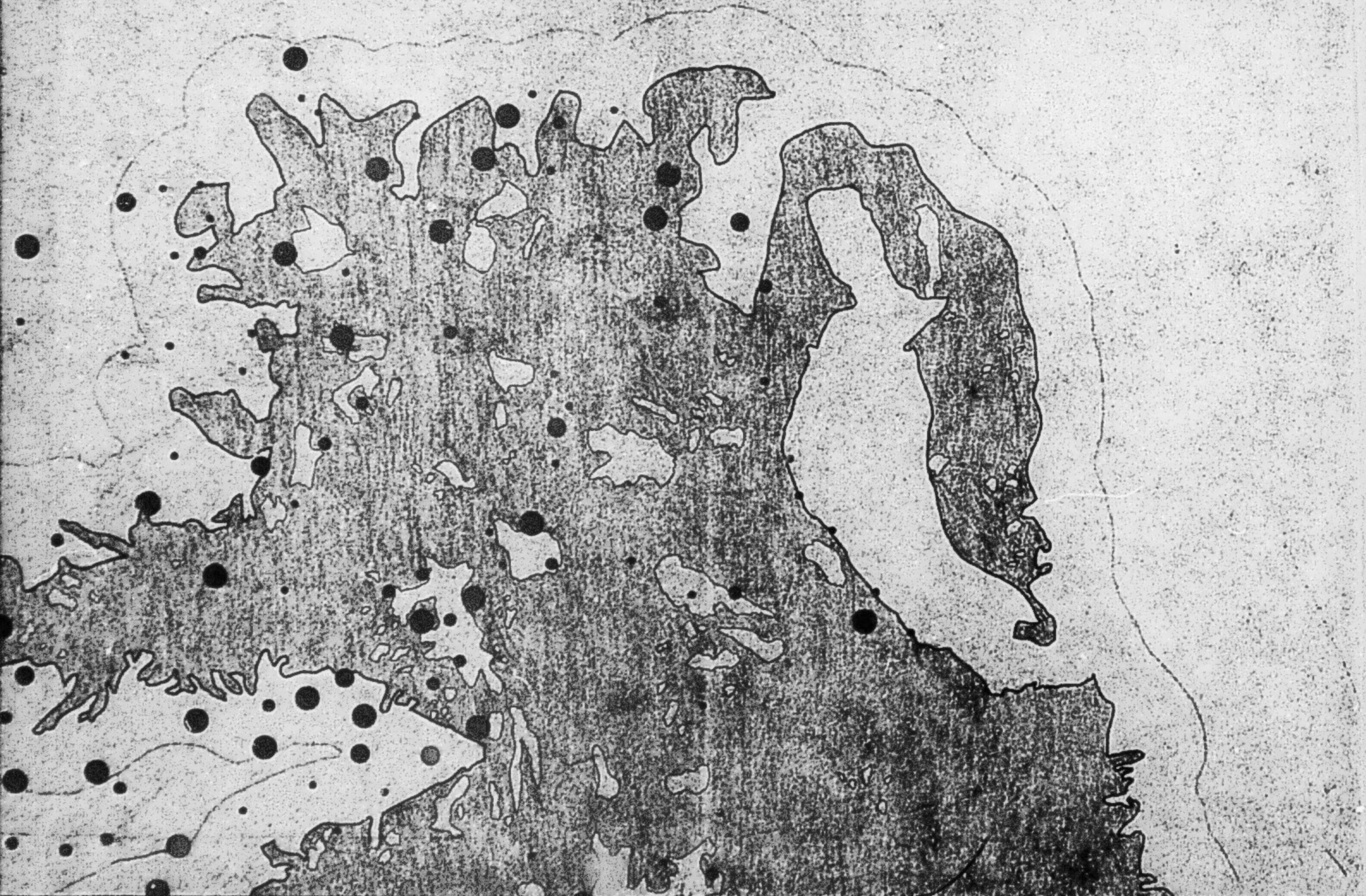
# OVINS ET CAPRINS POURCENTAGE DE NON PROPRIETAIRES A OUM DJEDOUR

Echelle 1/50.000

## LEGENDE

- Moins de 15 %
- de 15 à 29 %
- 30 à 39 %
- 40 % et plus





PROBLEME FONCIER DU DOMAINE FORESTIER II





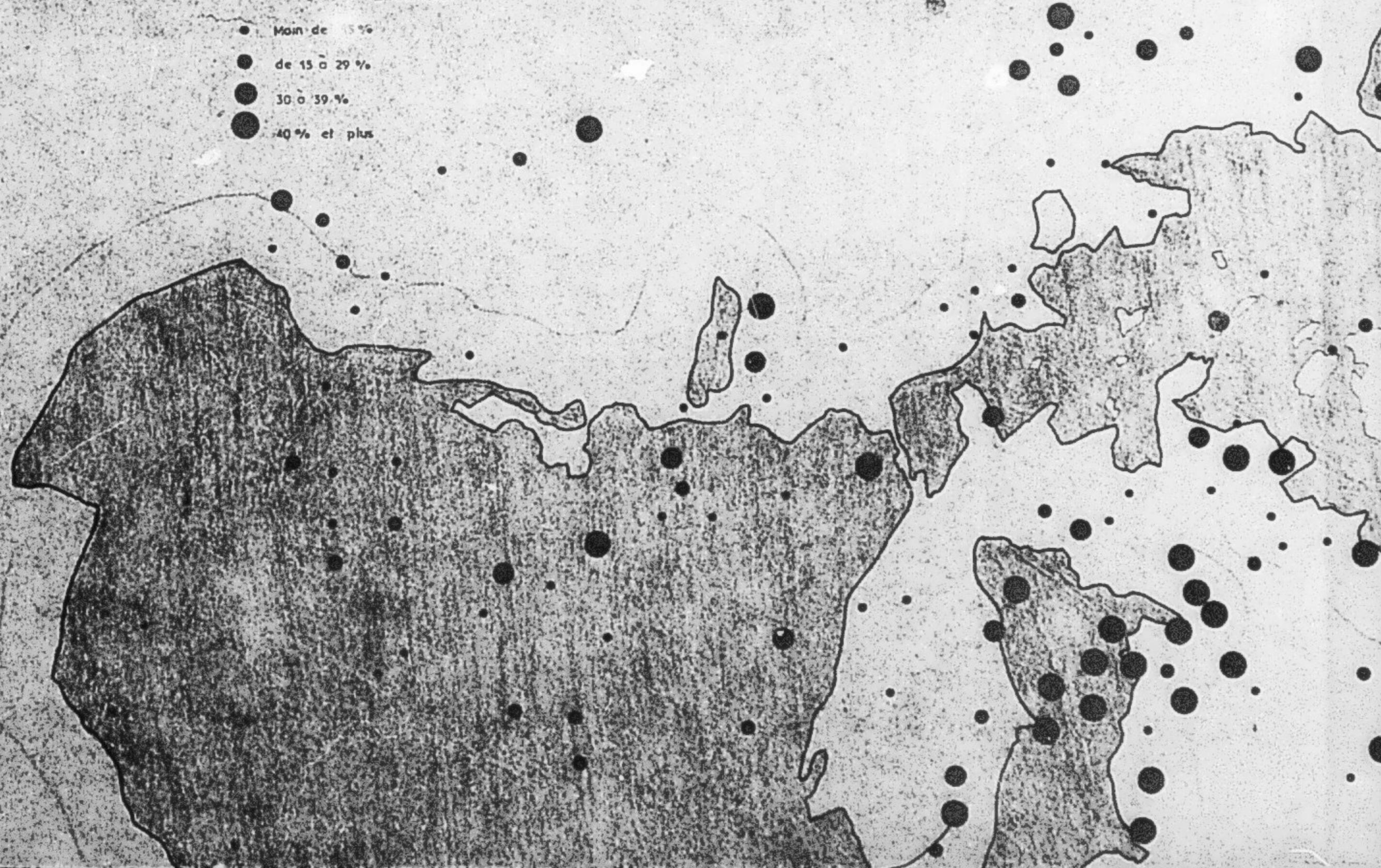
DESIGN PAR HENRI MARS 1924

# OVINS ET CAPRINS POURCENTAGE DE NON PROPRIETAIRES A KESSERA-SKARNA

Echelle 1/50.000

## LEGENDE

- Moins de 5%
- de 15 à 29%
- 30 à 39%
- 40% et plus



INS ET CAPRINS  
GE DE NON PROPRIETAIRES  
KESSERA-SKARNA

Carte NR 9 ET 53.E

Echelle 1/50.000





PROBLE



PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIER II

DESSINE PAR TEBOURBI MARS 1972

# OVINS ET CAPRINS POURCENTAGE DE NON PROPRIETAIRES A GHAR ETTINE

Carte N° 10 ET 53 II

Echelle 1/50.000

## LEGENDE

- Moins de 15%
- de 15 à 20%
- 30 à 39%
- 40% et plus



PROBLEMES FONCIERS DU DOMAINE FORESTIER II

Dessiné par TEBOURBI Mars 1974



171

